



# RAPPORT D'ACTIVITÉ 2016



Fédération des Industries des Peintures, Encres, Couleurs, Colles et adhésifs, Préservation du bois



**ASSOCIATION DES FABRICANTS DE COULEURS POUR L'ART, LE LOISIR, L'ENSEIGNEMENT**

Président : Thierry Collot  
Correspondant : Maria Gillet

**ASSOCIATION DES FABRICANTS D'ENCRE D'IMPRIMERIE**

Président : Nicolas Bégin  
Correspondant : Maria Gillet

**ASSOCIATION FRANÇAISE DES INDUSTRIES COLLES ADHÉSIFS ET MASTICS**

Présidente : Amélie Vidal-Simi  
Correspondant : Dominique Ayoul

**SYNDICAT NATIONAL DES INDUSTRIES DES PEINTURES, ENDUITS ET VERNIS**

Président : Pascal Hoareau  
Correspondant : Maria Gillet

**SYNDICAT NATIONAL DES INDUSTRIES DE LA PRÉSERVATION DU BOIS**

Président : François Corda  
Correspondant : Maria Gillet

**SYNDICATS ADHÉRENTS**



Michel Le Tallec



Jacques Menicucci

4

INFORMATIONS  
FIPEC

6

1 ALLOCUTION DU PRÉSIDENT

8

2 RAPPORT DU DÉLÉGUÉ GÉNÉRAL

14

3 ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE & COMMUNICATION

20

4 ACTIVITÉ SOCIALE

32

5 ACTIVITÉ TECHNIQUE & RÉGLEMENTAIRE

50

6 STATISTIQUES DE NOTRE FÉDÉRATION

**SOMMAIRE**





42, avenue Marceau - 75008 PARIS  
 ☎ +33 (0)1 53 23 00 00 - Fax : +33 (0)1 47 23 86 77  
[www.fipec.org](http://www.fipec.org)

**Président Honoraire**

M. DUFOUR

**Président**

J. MENICUCCI

**Vice-Président**

N. BETIN

**Présidente adjointe**

A. VIDAL-SIMI

**Trésorier**

O. ROBARDEY

**Délégué Général**

M. LE TALLEC

**Conseil d'Administration**

J.P. ARJONA

J.M. BARKI

N. BÉTIN

P. BOUSSEMART

R. BRANDEL

P. CHARTRES

T. COLLOT

F. CORDA

B. DELANOÉ

L. DERRIEN

M. DUFOUR

G. FREMAUX

J. P. GENEVAY

O. GINET

J. GUYOT

P. HOAREAU

H. JARDIN

J. MENICUCCI

L. OLIVERAS

S. PESTOURIE

L.P. REYNAUD

O. ROBARDEY

X. SEBAUX

R. TOURMENTE

L. VAUCENAT

A. VIDAL-SIMI

**Président**

Jacques MENICUCCI

☎ +33 (0)1 53 23 00 09

✉ [president@fipec.org](mailto:president@fipec.org)

**Délégué Général**

Michel LE TALLEC

☎ +33 (0)1 53 23 00 09

✉ [dirgen@fipec.org](mailto:dirgen@fipec.org)

**Assistante Direction Générale**

Maria GILLET

☎ +33 (0)1 53 23 00 09

✉ [admfipec@fipec.org](mailto:admfipec@fipec.org) ou [president@fipec.org](mailto:president@fipec.org)

**Affaires Techniques et Réglementaires**

Pascale BLANCHON / Philippe BRUNET

Clémence LIEBERT / Claudie MATHIEU

☎ +33 (0)1 53 23 00 08

✉ [dirtech@fipec.org](mailto:dirtech@fipec.org)

**Affaires Économiques et Communication**

Dominique AYOUL

☎ +33 (0)1 53 23 09 83

✉ [direco@fipec.org](mailto:direco@fipec.org)

**Affaires Sociales et Juridiques**

Isabelle MORIN-GIRARD / Ludivine LEDESMA

☎ +33 (0)1 53 23 00 04

✉ [dirsoc@fipec.org](mailto:dirsoc@fipec.org)

**Comptabilité et Statistiques**

Sylvia METIER

☎ +33 (0)1 53 23 00 06

✉ [stateco@fipec.org](mailto:stateco@fipec.org)

**Accueil et Services Généraux**

Thereza FACIOLLE

☎ +33 (0)1 53 23 00 00

✉ [reunion@fipec.org](mailto:reunion@fipec.org)

**COMMISSIONS FIPEC**

**ACHETEURS**

Président : A. DUFOUR

**BIOCIDES**

Président : G. CHEVILLARD

**ENVIRONNEMENT**

Président : G. CHEVILLARD

**FINANCIÈRE**

Président : C. ERUIMY

**NANOTECHNOLOGIES**

Président : F. BRUNET-MANQUAT

**SOCIALE**

Président : Ph. RONPHÉ

Vice-Présidente : C.ROBLÈS

**TECHNIQUE GÉNÉRALE**

Président : P. VERLHAC

**TRANSPORT**

Président : J. EL ALMAWIE

**COMMISSIONS ET GROUPEMENTS SECTORIELS**

**GROUPEMENTS SIPEV**

**ANTICORROSION ET MARINE**

Président : C. MANDEL

**BÂTIMENT**

Président : P. HOAREAU

Vice-Président : P. COMBEDIMANCHE

**CARROSSERIE**

Président : T. LECLERC

**ENDUITS**

Président : H. JARDIN

**GRAND PUBLIC**

Président : P. ORBISCAV

**INDUSTRIE**

Président : J.P. ARJONA

**ISOLATION THERMIQUE PAR L'EXTÉRIEUR**

Président : M. COUTURIER

Vice-Président : D. GIRARD

**COMMISSIONS AFEI**

**FINANCIÈRE**

Président : C. ERUIMY

**TECHNIQUE**

Présidente : D. LEJEUNE

**COMMISSION AFICAM**

**BÂTIMENT**

Président : R. LACOSTE

**COMMISSIONS SIPEV**

**COMMISSION AFFAIRES PUBLIQUES ET INSTITUTIONNELLES**

Président : G. FRÉMAUX

Permanent : C. DAUPEYROUX

**COMMISSION COMMUNICATION**

Président : C.B. MICHELOT

**CEPE**

CONSEIL EUROPÉEN DE L'INDUSTRIE DES PEINTURES, DES ENCRE D'IMPRIMERIE ET DES COULEURS D'ART (Bruxelles)

Directeur Général : M. Jan VAN DER MEULEN

🌐 [www.cepe.org](http://www.cepe.org)

**EuACA**

European Artists colours Association (Bruxelles)

Directeur Général : M. Jan VAN DER MEULEN

🌐 [www.artists-colours.org](http://www.artists-colours.org)

**EUPIA**

EUROPEAN PRINTING INK ASSOCIATION (Bruxelles)

Directeur Général : Dr Martin KANERT

🌐 [www.eupia.org](http://www.eupia.org)

**FEICA**

FÉDÉRATION EUROPÉENNE DES INDUSTRIES DES COLLES, ADHÉSIFS ET MASTICS (Bruxelles)

Secrétaire Général : M. Philip BRUCE

🌐 [www.feica.com](http://www.feica.com)

**IPPIC**

INTERNATIONAL PAINT & PRINTING INK COUNCIL (Washington)

Secrétaire : M. Steve SIDES

🌐 [www.ippic.org](http://www.ippic.org)



2015 devait être l'année du rebond. 2016 était attendue comme l'année utile. Les pronostiqueurs se sont cassé les dents. 2015 a été une année difficile et 2016 n'a pas su répondre aux attentes et espoirs des chefs d'entreprise.

Économie mondiale fluctuante, ébranlement des fondamentaux européens, simplification inopérante, attermolements de notre classe politique... Il est difficile d'établir une feuille de route à moyen et long terme mais il n'en reste pas moins indispensable de s'inscrire dans l'action. Les griefs sont nombreux mais ne sauraient justifier de nouveaux cahiers de doléances, pour le moment. La prochaine étape est de tenter de replacer l'industrie au cœur des débats, mais chaque chose en son temps.

L'économie mondiale en 2016 est, pourrait-on dire, en « coo-pétition », mélange subtil de coopération et de compétition. Les cours de matières premières, au premier rang desquelles le pétrole, repartent à la hausse. Les taux d'intérêt aussi. Le vent conjoncturel favorable s'est progressivement éloigné et fait place à l'accroissement des incertitudes géopolitiques.

La campagne présidentielle américaine et l'élection qui s'en est suivie laissent perplexes. Le rejet des élites et la crainte de voir les flux migratoires menacer les identités nationales constituent les priorités d'électeurs en perte de repères. Le repli sur soi s'opère graduellement les partis politiques traditionnels, clive les discours et brouille les messages.

La fin de mandat de l'administration Obama a été marquée par un retour au premier plan des tensions Est-Ouest. Relents de Guerre Froide qui se cristallisent en Ukraine, en Syrie, dans les pays Baltes et aux Etats-Unis même où est scrutée toute collusion avec la Russie. Les tensions de faible intensité en mer de Chine se durcissent progressivement. Elles alimentent la crainte d'une confrontation entre un empire annoncé en déclin

et un autre en pleine reconquête de sa prééminence mondiale.

Bien que l'élection d'un président atypique n'ait pas fait vaciller les marchés, l'imprévisibilité qui caractérise l'équipe du vainqueur ne nous met pas à l'abri d'enchaînements d'évènements insoupçonnés.

Instabilités de l'Afrique de l'Ouest au Levant, guerre civile syrienne, qui s'apparente de plus en plus à un conflit régionalisé, menace djihadiste, attaques terroristes... Le climat de terreur

et d'incertitudes déstabilise le monde entier et a des conséquences directes sur l'économie. Il place l'Europe à la croisée des chemins.

2016 est une année charnière pour l'Union Européenne. Les analystes ne semblent pas encore bien cerner l'étendue de l'impact du

référendum britannique sur l'Europe, en particulier sur le plan économique. Nos entreprises et nos marchés se posent d'ores et déjà beaucoup de questions. Comment le Brexit va-t-il se mettre en œuvre ? Le processus sera-t-il long et difficile ? Fort

et rapide ? Préfigure-t-il une lame de fond plus insidieuse ? D'autres pays vont-ils suivre le même chemin ? Ces doutes latents nous pèsent et limitent notre visibilité à moyen et long terme.



Jacques Menicucci

Année charnière pour l'Union car elle est également marquée par l'ancrage plus profond des extrêmes. Le repli communautaire met à mal l'idéal des pères fondateurs. Les crispations migratoires ont porté des coups de boutoir redoutables aux équilibres politiques. Décider d'une ligne politique commune à 27, sur l'immigration, les règles budgétaires, la défense commune, n'en finit plus de montrer certaines limites. Les majorités qui émergeront en 2017 devront prendre à bras-le-corps des décisions fortes et dessiner un nouvel horizon pour l'une des premières unions économiques, commerciales et monétaires au monde. Le sursaut attendu dans nos entreprises en dépend.

Nous ne pouvons pas non plus esquiver le fardeau du flux de production réglementaire, qui n'en finit plus de s'amplifier, à défaut de se simplifier. Les directives et règlements européens font l'objet de sur-transpositions. La simplification à elle seule ne suffit plus. Il faut porter l'action en Europe et en France puisque les textes européens font l'objet de sur-applications.

Le cas du dioxyde de titane, sur lequel nous sommes en alerte depuis septembre 2015, est à l'image de ces maux qui obstruent la visibilité indispensable pour continuer à investir. Le risque de voir l'un des éléments essentiels à nos formulations classé comme agent cancérigène ou agent cancérigène possible est dramatique. Les études scientifiques sur lesquelles repose l'état des connaissances ne motivent pas le danger supposé. Par ailleurs, elles ne prennent pas en compte le fait que l'inhalation de cette substance dans des produits sous formes liquides ou pâteuses est loin d'être établie. Nos entreprises utilisent le titane depuis des décennies, sans qu'aucun élément n'apporte la preuve de risques professionnels dans nos usines et auprès des utilisateurs. Cette épineuse question doit son origine à la volonté de l'administration d'aller au-devant des processus réglementaires en cours.

Indéniablement, nous ne sommes pas en reste sur le plan national. Textes législatifs pour certains ambitieux qui accouchent de souris, simplification qui n'a de simple que le nom, incohérence administrative.

La loi Travail n'a pas répondu aux espoirs qu'elle a suscités. Les discours de nos politiques évoquent l'importance de libérer les énergies, encore faut-il que cela soit possible pour ceux qui proposent des solutions aux défis de l'emploi, portent l'innovation et inventent. Il n'y a pas d'économie forte et de plein emploi sans Industrie forte, moderne, tournée vers l'export.

Il apparaît prioritaire de repenser le principe de précaution. Les innovations dans nos entreprises sont essentielles à leur



pérennité, au développement de l'excellence des équipes. Le respect de la santé et de l'environnement est une priorité et nos entreprises sont pleinement investies dans des démarches de progrès et d'innovation.

La modernisation de l'appareil productif est un prérequis indispensable. Les entreprises positionnées dans le cadre de l'Usine du Futur sont de plus en plus nombreuses. Ce concept devient une réalité admise et intégrée par le politique. Automatisation, robotisation, digitalisation sont entrées dans le langage usuel.

Nos secteurs en sont conscients et mettent en œuvre des démarches de modernisation et de numérisation de leur chaîne de production et de leur logistique. De nouveaux modèles économiques et de management sont mis en application. Ces efforts et ces investissements ne peuvent être reportés. Le rebond passe par là, au-delà des éléments conjoncturels.

Pour ce qui nous concerne, l'année écoulée a vu s'établir la redynamisation du secteur automobile et dans une moindre mesure celui de la construction. Mais en tenant compte des délais de délivrance des permis de construire, l'impact positif sur nos marchés ne se ressentira que dans deux à trois ans. Les autres secteurs, dans le grand public, l'industrie, l'anticorrosion ainsi que les encres d'imprimerie, les colles et adhésifs, les couleurs pour l'art et l'enseignement, la préservation du bois ont connu une année morne. Il faut des nerfs solides pour continuer à investir et à s'investir !

**Dans ce contexte, la Fédération est une alliée de poids en permettant, notamment, à nos chefs et responsables d'entreprise de se réunir, d'élaborer des plans d'action, en un mot de jouer groupé.**

Président de la FIPEC depuis juin 2015, je suis à mi-mandat. Je dois redire ici que c'est un honneur que de pouvoir m'impliquer quotidiennement et de vous écouter pour répondre aux défis qui se posent à nos entreprises. A Bruxelles auprès du Conseil Européen des Peintures et des Encres, dont j'assume aussi la présidence ; à Paris dans nos instances et auprès de nos organisations partenaires, au premier rang desquelles le Groupe des Fédérations Industrielles.

Temps forts pour nos organisations, nos Assemblées Générales et la journée annuelle FIPEC sont l'occasion d'alimenter nos réflexions sur les grands défis à relever. Sur le thème de la révolution numérique, la table ronde 2016 a cette année encore, apporté un éclairage instructif et constructif sur un sujet stratégique qui nous concerne tous, aussi bien à titre professionnel que personnel.

Notre Fédération est forte de ses membres et de leur cohésion. Je ne saurais donc conclure sans vous remercier, chacune et chacun d'entre vous, pour votre confiance dans l'organisation, pour votre implication, vos participations aux travaux des groupements et commissions de nos Syndicats.

# 1 ALLOCATION DU PRÉSIDENT

**Sont détaillées dans ce rapport l'ensemble des actions menées durant l'année 2016 par les syndicats membres de la Fédération, les Groupements, les commissions et les permanents de la FIPEC, couvrant les domaines social et juridique, technique et réglementaire, économique et communication.**

## Activité sociale et juridique

La loi EL KHOMRI (ou loi « Travail »), relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels du 8 août 2016, a suscité une forte mobilisation au cours du 1er semestre 2016 malgré l'intégration de plus de 800 amendements en première lecture. Le Gouvernement a dû recourir à deux reprises à l'article 49-3 de la Constitution pour faire adopter le texte.

Outre l'instauration de nouvelles règles de négociation collective, la loi renforce le rôle des branches professionnelles et encadre leur restructuration ambitionnée par les Pouvoirs Publics.

Elles devront réguler la concurrence entre les entreprises relevant de leur champ d'application. A cet effet, une commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation devra être mise en place par accord collectif de branche.

Le mécanisme de fusion des branches professionnelles est précisé par le législateur et l'objectif fixé est de restructurer, à l'horizon 2020, le paysage conventionnel autour de 200 branches professionnelles. La démarche est en cours, et par arrêté du 5 janvier 2017, neuf conventions collectives ont été concernées par une fusion de leur champ d'application conventionnel à celui d'une branche de rattachement.

La loi redéfinit enfin les critères d'appréciation de l'audience des organisations professionnelles patronales dans le cadre de la mesure de la représentativité de ces dernières en 2017. La mise en œuvre de la seconde étape du Compte Personnel de Prévention de la Pénibilité au 1er juillet 2016, est restée au cœur des préoccupations des entreprises. Elle s'inscrit dans la continuité de la loi « Rebsamen » du 17 août 2015 et des décrets ou arrêtés publiés le 30 décembre 2015.

Par ailleurs de nombreux textes réglementaires, significatifs pour les entreprises, ont été publiés au cours de l'année 2016 dans la foulée de la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015, dite loi « Macron » et de la loi relative au dialogue social et l'emploi dite loi « Rebsamen » promulguée le 17 août 2015.

Au niveau interprofessionnel, la convention d'assurance-chômage expirant le 30 juin 2016, les négociations ont débuté mi-février entre les partenaires sociaux.

Le principal point d'achoppement a porté sur la modulation des cotisations patronales d'assurance chômage en fonction de la durée des contrats afin de « surtaxer les contrats courts ». Face au déficit abyssal de l'UNEDIC (plus de 30 milliards d'euro fin 2016), le Gouvernement a proposé une reprise des négociations dès l'automne 2016.

A l'issue d'une rencontre qui s'est tenue le 6 décembre 2016, les partenaires sociaux ont in fine programmé trois réunions de travail en janvier et février 2017 afin d'établir un diagnostic partagé. Une reprise des négociations a été entérinée le 13 février 2017 par le Comité Exécutif du MEDEF.



Dans notre branche professionnelle, plusieurs accords ont été conclus.

L'accord du 18 juillet 2016 relatif à la santé, l'amélioration des conditions de travail, la sécurité et la sûreté, qui a vocation à servir de cadre aux entreprises.

Deux accords réactualisant les dispositifs d'épargne salariale PEI et PERCOI ont également été signés le 18 juillet 2016 ainsi qu'un accord de méthode, visant à fixer les modalités de négociation d'un accord constitutif d'un nouvel OPCA interbranches issu de la fusion des OPCA DEFI et 3+.

Le 29 septembre 2016, un avenant à l'accord du 26 novembre 2014, relatif à l'orientation, la formation et l'apprentissage tout au long de la vie et au développement des compétences dans les Industries Chimiques, a modifié les modalités de financement de la professionnalisation de la branche.

L'accord du 3 décembre 2013, relatif à l'indemnisation des salariés placés en activité partielle, arrivant à expiration au 31 décembre 2016, un accord le prorogeant jusqu'au 31 décembre 2019, a été conclu le 29 septembre.

La seconde séance de négociation annuelle obligatoire (NAO) s'est tenue le 15 décembre 2016.

La délégation patronale a présenté un projet d'accord de revalorisation des salaires minima conventionnels de l'ordre de 0,8% en deux étapes :

- 0,5% au 1er janvier 2017 portant la valeur du point à 8,10 €
- 0,3% au 1er avril 2017 portant la valeur du point à 8,12 €

Cette seconde séance de négociation a abouti, le 20 décembre 2016, à la signature d'un accord sur les salaires minima conventionnels.

Dans le cadre du projet de réécriture à droit constant de la Convention Collective Nationale des Industries Chimiques (projet PACCT), les partenaires sociaux de la branche sont

parvenus à signer, fin 2016, les relevés de décisions de 13 chapitres thématiques sur les 14 que comprendrait la nouvelle version de la CCNIC.

La CFTC, la CFE-CGC et la FCE-CFDT ont signé l'ensemble des relevés de décisions montrant ainsi leur attachement au projet de réécriture de la CCNIC et leur volonté de finaliser ce projet aux côtés de l'UIC, de la FIPEC, de la FNCG et de la FEBEA.

La FIPEC, cosignataire de la Convention Collective Nationale des Industries Chimiques (CCNIC), et coordinatrice du Comité Social Parachimie (réunissant la FIPEC, la FEBEA et la FNCG), a participé activement au dialogue social de branche.

## La Commission Sociale FIPEC

Présidée par M. Philippe RONPHE (Sté Cromology), la Commission Sociale de la FIPEC s'est réunie cinq fois en 2016.

La négociation interprofessionnelle relative à l'assurance chômage engagée mi-février et ses rebondissements, la seconde étape du compte personnel de prévention de la pénibilité (C3P), ses évolutions législatives, réglementaires et sa mise en œuvre opérationnelle, la promulgation de la loi EL KOMHRI qui impactera à terme les relations sociales au sein des entreprises, ont été régulièrement abordées lors des réunions.

Face à la complexité de la mise en œuvre de la seconde étape du dispositif C3P, le groupe de travail ad hoc de la FIPEC a apporté son expertise sur ce dossier.

En fin d'année, une matrice métiers sous forme de tableau, qui identifie en amont les postes a priori exposés en faisant apparaître les spécificités des métiers des secteurs d'activité de la FIPEC, accompagnée d'un guide méthodologique, ont été adressés aux entreprises adhérentes de la FIPEC.

Ces outils étaient destinés à aider les entreprises dans l'appréhension des situations de travail pouvant conduire à l'acquisition de points dans le cadre du compte personnel de

prévention de la pénibilité des salariés.

## Les enquêtes sur les rémunérations, l'emploi et la formation

153 établissements, représentant 6 680 salariés, ont participé en 2016 aux enquêtes sociales annuelles (emploi, rémunérations, formation) de la branche des Industries Chimiques.

Les établissements du panel ont pu ainsi disposer d'un éclairage significatif sur la politique salariale dans nos professions. Elle fournit également une photographie de la répartition des salariés des entreprises de nos professions par avenant et par coefficient.

Pour l'emploi et la formation, il a été constaté à la fin du 4ème trimestre 2016 un taux de chômage de 10 % de la population active (DOM compris) recensé par l'Insee.

En France métropolitaine, le taux de chômage des 15-24 ans est en net repli (-8,8%) et a contrario celui des seniors (50 ans ou plus) progresse de 2,2%.

Pour tous les salariés, l'entretien professionnel tous les deux ans et l'état des lieux du parcours professionnel tous les six ans, sont deux nouvelles obligations qui pèsent sur les entreprises, quelle que soit leur taille.

## Formation

La CPNE des Industries Chimiques a sélectionné un certain nombre de formations éligibles au CPF pour les salariés de la branche, sur la base d'un état des lieux des besoins en compétences des salariés.

Par ailleurs, la CPNE des Industries Chimiques du 25 février a décidé de créer un Certificat de Qualification (CQP) pour la filière commerciale, le CQP Technico-commercial(e) des industries chimiques.



Michel Le Tallec

L'Observatoire Prospectif des Industries Chimiques (OPIC) a poursuivi sa mission de veille prospective sur l'évolution des métiers au niveau régional, national, européen et international.

Dans nos secteurs d'activité, et ce dans le cadre de la formation initiale, l'ITECH a délivré le diplôme d'ingénieur à 127 étudiants en 2016 dont 31 dans le cadre de l'apprentissage. Parmi eux, 33 ingénieurs ont effectué une spécialisation en Peinture, Encres et Adhésifs.

Le certificat de fin d'études post premier cycle de responsable technique de formulation de produits colorés a été délivré à 13 étudiants dont 3 en contrat de professionnalisation. Il convient ici de souligner que l'ITECH est habilité à délivrer ses diplômes dans le cadre des acquis de l'expérience (VAE). L'ITECH dispense également de la formation continue par le biais de sa filiale ITECH-Entreprises, sur la base d'un catalogue annuel.

Enfin, l'ITECH a ouvert en septembre 2016, sa troisième

promotion de la filière européenne en chimie des formulations, dont le programme est largement soutenu au niveau européen par CEPE et au niveau national par la FIPEC. 29 étudiants ont intégré en 2016 cette filière ingénieur en trois ans enseignée en anglais. Trois étudiants en formulation sont sponsorisés par les fabricants de peinture français et européens. Ces étudiants effectueront leurs trois stages dans les filiales, chez des fournisseurs ou chez des clients des entreprises sponsors.

### Affaires Techniques et Réglementaires

Substances, produits chimiques, mélanges dangereux, autant de termes génériques largement maniés par les médias ou visés dans les différentes réglementations, qui ont laissé place, en 2016, à des désignations beaucoup plus spécifiques, tels que TiO<sub>2</sub>, huiles minérales, perturbateurs endocriniens, substances largement pointées du doigt.

Ainsi, la menace de classification qui pèse sur le TiO<sub>2</sub> aurait un impact considérable pour toutes les entreprises utilisatrices tant au niveau national qu'europpéen ; de même une définition des perturbateurs endocriniens basée sur des critères peu restrictifs, souhait fortement exprimé principalement par la France et la Suède, aurait des répercussions drastiques quant à leur utilisation ; enfin la suspicion de migration dans les denrées alimentaires des hydrocarbures d'huiles minérales pourrait impacter le marché des encres et adhésifs.

Pour envisager le futur et y faire face, la FIPEC s'organise en filière, mobilise ses adhérents et crée des partenariats, représente l'industrie française des revêtements auprès des différentes instances normatives, rencontre les pouvoirs publics et autorités de contrôle : la FIPEC fédère ! C'est ainsi que la création de FDES individuelles pour les adhérents du SIPEV est désormais possible grâce au développement, avec notre partenaire EVEA, d'un

« configurateur » ODESPE ; cet outil informatique est à ce jour le seul configurateur répondant à toutes les attentes et interrogations du Ministère. De même la mise à jour constante de SEIRICH, développé en partenariat avec l'INRS, permet aux entreprises de réaliser l'inventaire des produits, hiérarchiser et évaluer les risques et d'établir un plan d'actions de prévention. Sans oublier les travaux effectués conjointement au sein de la CNAMTS avec nos partenaires de l'UIC ayant conduit à l'approbation d'une Aide Financière Simplifiée (AFS) contre les Troubles Musculo-Squelettiques (TMS).

Les nombreuses actions de lobbying auxquelles l'AFEI fut associée sur le plan national, ont mené à la non inscription en liste candidate de l'HDDA (hexaméthylène diacrylate), substance largement utilisée dans la formulation des revêtements, encres et adhésifs. L'HDDA n'est donc pas identifiée comme substance extrêmement préoccupante en raison de ses propriétés sensibilisantes. Quant au projet d'ordonnance allemande dont l'objectif était de réglementer les encres pour emballages alimentaires, la mobilisation des associations nationales et des industriels à l'encontre de ce projet, ont conduit non seulement à son retrait, mais également incité la Commission européenne à élaborer un règlement

spécifique aux matériaux imprimés pour contact alimentaire, incluant les encres d'imprimerie.

L'intervention de la FIPEC lors de la première édition d'un Congrès Biocides en France a confirmé la perplexité des opérateurs industriels au regard de l'étendue et des évolutions de cette réglementation, et la nécessité d'un rendez-vous annuel. Une seconde édition est ainsi programmée en

octobre prochain.

Par ailleurs, une note de synthèse élaborée par le groupe de réflexion, sur les nanotechnologies du GFI, dont la FIPEC est l'animateur, a été diffusée dans le cadre de la transmission du

# une Industrie compétitive pour la Croissance et l'Emploi 2017-2022

Livre Blanc du GFI en vue de la campagne présidentielle pour appuyer la 9ème proposition relative à l'innovation.

Dans certains secteurs, les adhérents s'organisent en filière. Citons notamment la création de la filière anticorrosion, qui regroupe maîtres d'ouvrage, fabricants de peinture, applicateurs, organismes certificateurs et d'homologation des durées de garantie. Son objectif est de mettre en lien les professionnels de la peinture anticorrosion et les donneurs d'ordre.

Enfin, dans le cadre de la gouvernance des différentes filières REP, il était essentiel que la FIPEC soit présente et représentée dans la CFREP (Commission de Filière Responsabilité Elargie du Producteur) transversale des Emballages Ménagers et des DDS ménagers. Une telle implication ne pouvait être réalisée qu'au travers d'une parfaite et saine collaboration avec d'autres acteurs également concernés et conscients de céder leur place à des experts confirmés.

La FIPEC est non seulement partie prenante dans les différentes actions citées ci-dessus, mais elle mobilise également ses adhérents en conviant notamment les pouvoirs publics dans ses locaux, telle la DGCCRF qui s'est prêtée avec bienveillance à des échanges riches et constructifs entre adhérents et autorités de contrôle. D'autre part, la tenue d'un séminaire d'informations à la FIPEC relatif au classement des sites

industriels a permis de présenter certaines pistes pouvant être explorées afin de s'abstraire des contraintes de classement d'un site de production en ICPE et/ou SEVESO.

Enfin, pour clore les sujets techniques et réglementaires et préparer le futur, l'adhésion du SIPEV à l'association Mediaconstruct est une étape importante à souligner. Lieu neutre de dialogue et de concertation, travaillant aux côtés des pouvoirs publics pour généraliser l'usage du BIM en France, il était essentiel que le SIPEV, dont les produits feront inmanquablement partie intégrante de la démarche BIM, soit présent et représenté au sein de cette association.

### Communication

Les sujets traités par le département des affaires économiques et communication ont été nombreux et très variés : conjoncture, législation économique, mise à disposition de statistiques sectorielles, communication, l'Europe et les filières. Le calendrier législatif a notamment été rythmé par les discussions relatives à la loi sur la transparence, la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, promulguée le 9 décembre 2016. Elle comporte 169 articles, qui régissent les domaines suivants :

- La lutte contre les manquements à la probité ;
- La transparence des rapports entre les représentants d'intérêts et les pouvoirs publics

• L'amélioration de la situation financière et du financement des entreprises, comportant notamment une dérogation en faveur du grand export, avec un délai de paiement de 90 jours à compter de la date d'émission de la facture.

- La définition de deux nouvelles pratiques restrictives de concurrence

La commission des acheteurs a proposé à ses membres une intervention sur les achats durables. Les groupements sectoriels ont traité de sujets spécifiques, tels que les questions relatives aux travaux en filière et les points réglementaires.

La FIPEC a été très active d'un point de vue communication. En point d'orgue, la journée FIPEC 2016 a permis de réunir plus de 200 personnes autour de sa table ronde « La révolution numérique est en marche. L'entreprise doit-elle s'adapter ou se réinventer ? ».

Les outils mis à disposition des adhérents mettent en avant nos activités : newsletters, communiqués, publication de 2 numéros de notre magazine l'Essentiel, actualisation permanente du site FIPEC, avec une rubrique actualités qui s'est enrichie de communiqués de presse et la création d'un compte Twitter. Suite aux travaux engagés par la Commission Environnement dans le sillage de la COP 21, une infographie illustrant les démarches de progrès des entreprises, a été publiée. Des exemples concrets mettent en relief les avancées insoupçonnées et constantes réalisées par les industries des peintures, des encres, des colles, des couleurs et de la préservation du bois, et le bénéfice direct sur le cadre de vie. L'un des axes prépondérants de la FIPEC porte sur les travaux en filière. Le département économique et communication s'est associé à l'organisation des actions collectives, tel la Semaine de l'Industrie ou le Congrès européen de la Chimie du Végétal, le Plant Based Summit, organisé par l'Association Chimie du Végétal et Infopro Digital, en partenariat avec l'IAR. La FIPEC y sera représentée en tant que partenaire, du 25 au 27 avril 2017 au Grand Palais de Lille.

De nombreuses et diverses actions de communication ont été menées en 2016 par différents secteurs :

- La communication autour des Rencontres Régionales du SIPEV : Deux rencontres ont été organisées en 2016. Elles ont mis en évidence les enjeux et les défis auxquels sont confrontés les entreprises.
- Le déploiement du site [www.generation-industrie-peinture](http://www.generation-industrie-peinture), avec une présentation auprès des étudiants de l'ITECH et de l'ESCOM, et la création d'un compte LinkedIn.

- Les travaux en filière du groupement Carrosserie se sont concentrés sur l'exploitation du site Internet du Livre

Vert du poste peinture de l'atelier carrosserie. Ce site a fait l'objet d'une présentation auprès des élèves du GARAC.

- La participation active du groupement Anticorrosion du SIPEV à l'animation de la filière, regroupant les fabricants de peinture, les entrepreneurs, les donneurs d'ordres, les organismes d'homologation et de certification, à la création d'un site et l'organisation de rencontres régionales.

• Les activités de l'Association 3PF, caractérisées par le développement du site infoprofinition, la tournée du bus dans les collèges et les Rencontres Régionales.

- L'actualité de l'Association Printpower.
- La newsletter du SPB.
- La réflexion en cours sur un plan de communication pour l'AFICAM.

### Europe et International

#### CEPE

Le Conseil Européen des Peintures et des Encres a connu une année 2016 intense sur des dossiers cruciaux :

- REACH : Le CEPE a complété sa base de bonnes pratiques en matière de gestion des scénarios d'exposition. Des ateliers pour les membres seront programmés. Le CEPE a diffusé auprès de ses membres une note d'information sur les impacts découlant des évaluations de substances, susceptibles d'être soit restreintes, soit autorisées. Les Isocyanates ou le HDDA en sont des exemples. Le





monomère acrylique HDDA pour les systèmes UV a été défendu avec succès et n'est plus considéré comme une substance très préoccupante. La restriction en vente et utilisation d'isocyanate concerne, quant à elle, près de deux mille peintures.

- Biocides : au niveau national et européen, le CEPE se prononce en faveur d'une approche globale dans l'évaluation des risques des biocides contenus dans les peintures. L'enjeu est particulièrement important pour la conservation dans leur conditionnement des peintures en phase aqueuse.
- Dioxyde de Titane : au niveau de l'Union Européenne et au niveau national, les associations membres, dont la FIPEC, ont été mobilisées pour défendre la non classification du TiO2. La sensibilisation des autorités aux arguments de l'industrie contre la proposition de classement a été entreprise dès la fin du printemps 2016. Les parties prenantes mobilisées pour répondre à la consultation publique ont transmis environ 500 réponses, ce qui représente la participation la plus importante jamais atteinte.
- Durabilité : ce dossier concerne l'empreinte environnementale des peintures Décoration-Grand Public. Les entreprises de France, Royaume-Uni, Pays-Bas et Allemagne travaillent sur ce projet pilote de l'UE. Les formats de communication (étiquettes, etc.) ont été testés.
- Formation : CEPE a travaillé en étroite collaboration avec la FIPEC pour atténuer la pénurie de chimistes

dans l'industrie de la peinture, notamment en soutenant l'école de la profession, l'ITECH, et son programme d'enseignement supérieur européen.

- Gestion de la formulation de peinture : cette action a été adoptée à l'Assemblée Générale de CEPE à Lisbonne. Le groupe de travail de CEPE évaluera de manière proactive les substances pour une « utilisation sûre ».
- Micro plastiques : les études de la pollution dans les cours d'eau et les mers sont en train de se centrer sur les petites particules polymères solides qui peuvent se trouver dans la peinture à l'eau ou liées aux opérations de ponçage. CEPE répond aux questions de l'UE sur ce sujet émergent.

#### EUPIA

L'un des succès en 2016 a été l'annonce de la Commission européenne de légiférer sur les imprimés concernés par le contact alimentaire au niveau européen. EuPIA a travaillé avec les associations nationales et européennes représentant la chaîne d'approvisionnement des emballages alimentaires pour arriver à une position commune qui a été portée à l'attention des autorités européennes et nationales compétentes. En conséquence, l'Allemagne a suspendu sa propre ordonnance d'encre jusqu'à nouvel ordre. EuPIA contribue maintenant à la rédaction de la législation européenne sur la FCM imprimée. EuPIA a par ailleurs :

✚ Publié les lignes directrices concernant l'évaluation des risques des substances non-intentionnellement ajoutées (NIAS) et des substances non listées (IAS) dans les encres d'imprimerie pour les emballages alimentaires.

✚ Publié la 3ème édition de sa nouvelle politique d'exclusion pour les encres d'imprimerie et les produits connexes en novembre 2016. La nouvelle version inclut une clarification sur la mise en œuvre par les nouveaux membres.

👍 **En 2016, la CE légifère sur les imprimés au contact alimentaire.**

✚ Soutenu les activités du CEPE en faveur d'une classification injustifiée du dioxyde de titane.

✚ Mené une étude d'évaluation du cycle de vie (LCA) sur une encre de référence générique, représentant les proportions d'encres utilisées dans tous les processus d'impression. Résultat : la référence générique représente seulement une infime partie de l'impact du cycle de vie complet. Pour le substrat en papier, le rôle de l'encre d'impression est inférieur à 2%, alors que pour le plastique, il est inférieur à 4%.

#### FEICA

L'Association européenne des colles adhésifs et mastics a nommé en 2016 Philip Bruce Secrétaire Général en remplacement de Bernard Ghyoot, qui a fait valoir ses droits à la retraite.

Cette année, la FEICA a publié le programme relatif au développement durable pour l'industrie ainsi que la communication des « good practice » des adhérents sur le nouveau site Internet mis en ligne au cours du second trimestre. La fiche EPD's, le processus sécurisé SUMI (Safe Usage of Mixing), et plusieurs autres documents d'orientation ont été publiés. Beaucoup de questions sont à l'étude tels le contact alimentaire ou les biocides.

FEICA a créé une nouvelle commission en charge de gérer les impacts des restrictions d'utilisation des PU prévues dans une nouvelle réglementation en 2017.

Le logo FEICA a été modernisé en 2016, et plus de 500 adhérents, fournisseurs et invités, ont participé à la conférence annuelle en Autriche.

#### IPPIC

La FIPEC a été confortée par l'ensemble des Fédérations membres de IPPIC dans son action de représentation au niveau mondial dans le cadre de la normalisation ISO. Les thèmes liés à l'approche globale du



développement durable, les sujets relatifs au transport des matières dangereuses et l'évolution des différentes réglementations sur les substances et préparations font l'objet d'une attention et d'une concertation permanentes. IMO (International Marine Organization) est en charge du suivi de l'ensemble des sujets concernant la Marine. La conférence annuelle s'est tenue au Japon en 2016.

#### Partenaires institutionnels

##### MEDEF

La FIPEC est régulièrement représentée aux assemblées permanentes et générales et les permanents de la Fédération participent à de nombreuses commissions : relation du travail/emploi/formation, développement durable ; Europe, santé et environnement, production et consommation.

##### GFI

En 2016, dans le cadre de la campagne présidentielle, le Groupe des Fédérations Industrielles a publié un Livre Blanc de 16 propositions et a engagé un important travail de sensibilisation

des candidats à l'élection de 2017. A ce titre, le GFI a rencontré les principaux candidats et leurs équipes techniques en charge des propositions industrielles.

Constatant que les enjeux de l'Industrie ne sont pas ou peu traités dans les programmes des candidats, le GFI a organisé, avec le soutien de ses Fédérations membres, deux colloques : l'un sur le thème de la Fiscalité de production, l'autre sur la Politique industrielle européenne. Ces matinées-débat ont permis un dialogue constructif entre des chefs d'entreprises industrielles et des représentants des candidats.

#### UIC

Avec les fédérations de la parachimie, la FEBEA et la FNCG, la FIPEC cosignataire de la convention collective de la chimie, est très impliquée dans l'ensemble des négociations relatives aux sujets sociaux de la branche. La FIPEC participe aussi à la commission économique de l'UIC depuis de nombreuses années.

#### ACDV

Membre actif de l'ACDV (Association Chimie du Végétal) depuis 2012, la FIPEC soutient les orientations de l'association en participant aux différents travaux au sein des Groupes d'Expert. Plusieurs adhérents du SIPEV sont membres de l'ACDV et sont représentés au Conseil d'Administration. Par ailleurs, la FIPEC co-anime le Groupe d'Experts communication.

#### FNCG

En 2015, la FNCG et la FIPEC ont décidé, au regard des incertitudes qui pesaient sur la mesure de la représentativité patronale, de conforter leurs synergies. Cette décision a été ratifiée par les assemblées générales des deux fédérations en 2016.

#### Conclusion

**Pas de vrai changement, l'année 2016 a été pour nos industries plutôt décevante en matière de croissance. Les réglementations, Européennes et Nationales, sont toujours plus compliquées. Les perturbations générées par les lois El Khomri, la pénibilité et la représentativité laisseront des traces négatives et coûteuses sur nos entreprises.**

## 3 ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE & COMMUNICATION

Les activités du Département des Affaires Économiques et Communication de la FIPEC sont organisées autour de quatre pôles :

- **conjoncture et législation économique**
- **animation des groupements et commissions**
- **communication institutionnelle et sectorielle**
- **participation aux travaux des filières professionnelles**

### CONJONCTURE ÉCONOMIQUE ET ACTUALITÉ LÉGISLATIVE

#### Conjoncture

Les informations conjoncturelles comprenant :

- les tableaux mensuels du GFI, issus des études de l'institut COE-Rexecode,
- La lettre d'information du CODINF, sur la gestion du risque client
- Les analyses de différents organismes de conjoncture

ont été transmis tout au long de l'année et ont fait l'objet de synthèses, transmises régulièrement et présentées lors des différentes réunions. Malgré certains indicateurs en voie d'amélioration, les secteurs de la FIPEC ont connu une année en demi-teinte, avec des résultats très inégaux selon les secteurs (voir statistiques à la fin de ce rapport).

#### Législation

Parmi les nombreuses dispositions discutées ou votées au cours de l'année 2016, **la loi, n°2016-1691 du 9 décembre 2016, relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation**

**de la vie économique** a été promulguée : cette loi régit notamment les domaines suivants :

- la lutte contre les manquements à la probité : la loi crée un statut protecteur du lanceur d'alerte. Elle impose désormais aux personnes morales de droit public ou de droit privé d'au moins 50 salariés de mettre en place une procédure de recueil des signalements par leurs salariés / employés et par des collaborateurs occasionnels
- la transparence des rapports entre les représentants d'intérêts et les pouvoirs publics : le législateur a décidé la création d'un répertoire numérique afin d'assurer l'information des citoyens sur les relations entre les représentants d'intérêts et les pouvoirs publics. Ce sont des personnes morales de droit privé, dont un dirigeant, un employé ou un membre a pour activité principale ou régulière d'influer sur la décision, notamment sur le contenu d'une loi ou d'un acte réglementaire. Les dispositions relatives au répertoire et à la déontologie applicables aux représentants d'intérêts entreront en vigueur au plus tard le 1er juillet 2017.
- l'amélioration de la situation financière et du financement des entreprises : ce texte comporte un ensemble de mesures destinées à renforcer une fois encore l'encadrement des relations commerciales, délais de paiement, convention unique et pratiques restrictives de concurrence, avec en particulier :
  - des dispositions sur les délais de paiement inter-entreprises : renforcement des sanctions et dérogation en faveur du grand export, avec un délai de paiement de 90 jours à compter de la date d'émission de la facture.
  - la Convention unique : Depuis la LME du 4 août 2008, les fournisseurs et les distributeurs ou prestataires de services

doivent conclure, avant le 1er mars de chaque année, une convention écrite pour récapituler les obligations auxquelles se sont engagées les parties en vue de fixer le prix à l'issue de la négociation commerciale. Depuis la loi Macron du 6 août 2015, la même obligation s'impose dans les relations entre fournisseurs et grossistes. Dès le 1er janvier 2017, ces conventions récapitulatives pourront être conclues pour une durée de un, deux ou trois ans.

- les pratiques abusives : deux nouvelles pratiques restrictives de concurrence sont créées :
  - le fait de « soumettre ou de tenter de soumettre un partenaire commercial à des pénalités de retard de livraison en cas de force majeure
  - le fait d'imposer une clause de révision de prix, par référence à un ou plusieurs indices publics sans rapport direct avec les produits ou les prestations de services qui sont l'objet de la convention.

Le législateur a travaillé sur de nombreux autres textes, qui auront à terme un impact sur la gestion des entreprises et sur les relations avec leurs clients et consommateurs, tels que :

**La refonte du code de la consommation** : le nouveau code est entré en vigueur au 1er juillet 2016. Ce nouveau Code améliore la cohérence juridique des dispositions légales et réglementaires. Pour faciliter l'accès à la nouvelle numérotation des articles, qui résulte de l'ordonnance n° 2016-301 et du décret n° 2016-884, la DGCCRF a mis à la disposition des utilisateurs une table de concordance électronique téléchargeable.

**La médiation :** en application de l'ordonnance n° 2015-1033 du 20 août 2015, relative au règlement extrajudiciaire des litiges de consommation, la Commission d'évaluation et de contrôle de la médiation, a poursuivi le référencement des médiateurs. Fin 2016, cette commission a entamé une phase de contrôle des médiations agréés pour s'assurer qu'elles sont toujours conformes aux exigences légales. La liste des médiateurs est disponible sur le site :

[www.economie.gouv.fr/mediation-conso/saisir-mediateur](http://www.economie.gouv.fr/mediation-conso/saisir-mediateur)

**Protection dans le cadre du traitement des données personnelles**

Le Règlement européen relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données est paru au journal officiel de l'Union européenne. Il entrera en application le 24 mai 2018. Le règlement impose la mise à disposition d'une information claire, intelligible et aisément accessible aux personnes concernées par les traitements de données. Les utilisateurs doivent être informés de l'usage de leurs données et doivent en principe donner leur accord pour le traitement de celles-ci, ou pouvoir s'y opposer. La matérialisation de ce consentement doit être non ambiguë. Ce règlement instaure également un nouveau droit, le droit à la portabilité des données : celui-ci permet à une personne de récupérer les données qu'elle a fournies sous une forme aisément réutilisable.



## GESTION ET ANALYSE DES STATISTIQUES

Parmi les questionnaires statistiques diffusés périodiquement, les questionnaires de l'AFCALE et le l'AFICAM ont fait l'objet d'une refonte, afin de répondre à l'évolution des marchés. Une nouvelle base de données pilotant entre autres le système statistique est en cours de réalisation. L'objectif est de proposer aux membres plus de souplesse et de fonctionnalités.

## ACTUALITÉ DES SYNDICATS, COMITÉS, GROUPEMENTS ET COMMISSIONS

Les groupements, commissions, groupes de travail économiques et communication permettent de proposer aux chefs d'entreprise, responsables commerciaux, marketing et communication une synthèse de l'actualité économique et réglementaire et une information sur les actions engagées par la FIPEC et ses syndicats sectoriels. Cela a représenté en 2016 plus de 50 réunions réunissant au total près de 400 participants.

### Commissions transversales

**Commission des acheteurs**

Les réunions organisées trimestriellement permettent d'analyser les indicateurs de matières premières, classés par grandes familles, collectés auprès de 35 sociétés. En 2016, des interventions sur les sujets intéressants le pôle achats des entreprises ont également été proposées :

- Un point réglementaire sur les sujets relatifs à la gestion des substances et à l'étiquetage
- Un point d'actualité de l'UIC sur la conjoncture économique et l'évolution des marchés matières premières
- Une Intervention sur les achats durables. Spécialisé dans l'optimisation des achats, la conduite du changement et le développement durable opérationnel, M. Zeev Flath, fondateur et Directeur associé de 2C Management a balayé les différents aspects de cette question. Il a rappelé les objectifs d'une politique d'achats responsables :

- Maîtrise des risques achats de la Supply Chain et fournisseurs comme partie prenante
- Nouvelles réglementations, normes et conventions
- Optimisation du coût total et contribution à l'innovation
- Attentes des clients, des collaborateurs, des ONG et d'autres parties prenantes

Il a donné quelques pistes pour la mise en œuvre de ce concept

**Commission financière**

La FIPEC a accompagné le CODINF sur l'enquête annuelle sur les délais de paiement. 42 entreprises, membres des syndicats de la FIPEC ont participé à cette enquête, ce qui a permis d'avoir une vision représentative des délais de paiement dans nos secteurs.

### Syndicats et commissions sectoriels

**Groupements économiques du SIPEV**

Lors des réunions des groupements économiques peintures bâtiment, grand public, anticorrosion, industrie et carrosserie de nombreux sujets ont été présentés, portant sur la conjoncture, les statistiques, l'actualité réglementaire, les affaires publiques et institutionnelles et la communication.

Des thèmes spécifiques à chaque secteur ont par ailleurs été abordés

- Groupement bâtiment : actions 3PF et activités de la Commission ITE
- Groupement carrosserie : travaux en filière, en collaboration avec les fédérations de distributeurs et de carrossiers
- Groupement anticorrosion : normalisation et sujets filière
- Groupement industrie : lors de la réunion organisée en janvier 2016, le Directeur des Affaires Européennes et Internationales de la FIM est intervenu sur le thème de l'industrie du futur, à l'occasion de la publication du «Guide pratique de l'Usine du Futur : enjeux et panorama de solutions»
- Groupement grand public : le point législatif relatif à la médiation a notamment été traité.

## COMMUNICATION INSTITUTIONNELLE

La communication transversale FIPEC a pour objectif de mettre en valeur l'image des produits et des secteurs des entreprises représentées au sein de la fédération et de saisir toutes les opportunités que procure l'actualité pour valoriser les messages.

**Journée FIPEC**

La Journée FIPEC s'est tenue le 2 juin réunissant près de 200 personnes au Pré Catelan. Sur le thème : «La révolution numérique est en marche. L'entreprise doit-elle s'adapter ou se réinventer ? » :

- Denis Pernel, Directeur Général de la CIETT (Confédération Mondiale des Services Privés pour l'Emploi) ;
- Louis-Philippe Reynaud, Directeur Général de la société Blanchon-Syntilor, adhérent du SIPEV et Président de l'ITECH ;
- Geoffroy Roux de Bézieux, Président Fondateur de Notus Technologies et Vice-Président délégué du MEDEF.

Ces personnalités ont partagé leur point de vue sur la manière dont s'opère la digitalisation de l'entreprise et quelles sont les stratégies pour réussir sa transformation numérique. Cerner les opportunités du digital, analyser et anticiper l'influence sur les métiers et l'organisation du travail, ces questions ont été au cœur des échanges.

**La Newsletter mensuelle**

Publiée chaque mois, elle apporte aux chefs d'entreprise un panorama de l'ensemble des sujets traités à la FIPEC et dans les syndicats affiliés. Elle est désormais scindée en deux parties : la lettre de la Direction Générale, et l'actualité des trois départements.

**Relations presse**

Plusieurs communiqués de presse ont été diffusés en 2016 :

- Essentiel n° 17 et n°18
- Bilan d'activité 2016, et avec une synthèse des débats de la table-ronde
- 2 Rencontres Régionales du SIPEV

**Magazine L'Essentiel**

Deux numéros du magazine de la FIPEC ont été publiés en 2016.

Dans la droite ligne des travaux de la COP 21 et en vue de la COP22, le numéro 17 du magazine a présenté les démarches de progrès mises en œuvre depuis de nombreuses années dans les secteurs des peintures, encres, couleurs, colles et préservation du bois. Ils montrent que l'environnement et l'innovation sont indissociables pour réduire l'impact de l'industrie sur l'environnement et améliorer le cadre de vie. En lien avec ces sujets, l'article sur le parcours technique et réglementaire d'un produit a mis en évidence la complexité du processus et a pour objectif de rassurer sur la maîtrise de l'impact des produits.

Le numéro 18 consacre son dossier central à la journée FIPEC 2016 et à la table-ronde qui s'est tenue sur le thème de la révolution numérique.

Au sommaire également de ces deux numéros : les rencontres régionales du SIPEV, toute l'actualité des filières et des sujets réglementaires.

**La FIPEC sur le web**

Le site FIPEC a poursuivi sa mue. La rubrique actualités a été complétée avec les communiqués de presse. Selon le sujet, les actualités et communiqués figurent également sur les sites SIPEV et AFEI.

La Bourse à l'emploi prend de l'ampleur. Présente en page d'accueil du site FIPEC, cette rubrique permet aux entreprises adhérentes de mettre en ligne les différentes offres de postes. La rubrique « demandes » est dorénavant disponible pour les postes en alternance et les stages. Elle est ouverte aux postulants ayant un profil spécialisé en chimie. Les étudiants de l'ITECH et de l'ESCOM, écoles partenaires du site www.generation-industrie-peinture du SIPEV ont la possibilité exclusive de déposer des demandes de stage.

La FIPEC prend également la parole sur les réseaux sociaux.

Après la chaîne Youtube en 2015, un compte twitter a été créé.



*Après Youtube, la FIPEC possède désormais un compte **Twitter** [La\\_FIPEC](#)*

**Environnement**

La Commission Environnement de la FIPEC avait engagé, dans le contexte de la COP 21 une réflexion sur la réalisation d'outils de communication. Prolongeant la charte environnementale réalisée en 2011, qui met en exergue les grands axes de progrès en matière de développement durable des industries représentées, la FIPEC a publié une infographie, qui illustre les 4 domaines d'actions identifiés :

- Agir sur le changement climatique
- Préserver la santé et l'environnement
- Optimiser l'utilisation des ressources naturelles
- Communiquer en faveur des bonnes pratiques.

Des exemples concrets mettent en relief les avancées insoupçonnées et constantes réalisées par les industries des peintures, des encres, des colles, des couleurs et de la préservation du bois, et le bénéfice direct sur notre cadre de vie. Les chiffres permettent de montrer une réduction de l'impact de l'activité industrielle et des produits sur l'environnement. Au-delà, ils présentent l'efficacité de leurs innovations, afin d'améliorer le cadre de vie des consommateurs en agissant sur les effets de la pollution.

**Communication filière**

**GFI**

La 6e édition de la Semaine de l'Industrie s'est déroulée du 14 au 20 mars 2016 et avait pour thème « L'Industrie du Futur ». Lancée en 2011,

cette opération d'envergure nationale a pour objectif de changer le regard du public, et plus particulièrement des jeunes, sur les métiers de l'industrie. Le GFI est pleinement investi au sein du Comité de Pilotage. Au total, la Semaine de l'Industrie a porté 2 549 évènements, et a rassemblé près de 300 000 participants. Des portes ouvertes, expositions, rencontres, conférences, ainsi qu'un concours d'affiches «Imagine l'Industrie du Futur en 2050» ont été organisés.

**ACDV**

A l'aube de ses 10 ans, l'ACDV a élu son nouveau Président, François Monnet en juin dernier, et fait un bilan positif du premier volet de son histoire. L'association a rassemblé le monde industriel et le

monde agricole ; elle a institutionnalisé une nouvelle filière, celle de la chimie du végétal, de plus en plus fédératrice et animée. Portée par l'implication de ses adhérents dont la FIPEC, l'ACDV et son Président nourrissent des ambitions sur le long terme. La FIPEC, membre actif de l'ACDV depuis 2012, soutient les orientations de l'association en participant aux différents travaux au sein des Groupes d'Expert. Plusieurs adhérents du SIPEV sont membres de l'ACDV et sont représentés au Conseil d'Administration. Par ailleurs, la FIPEC co-anime le Groupe d'Experts communication. L'un des temps forts de l'Association, auquel est pleinement associée la FIPEC est la préparation du Congrès européen «Plant Based Summit» qui aura lieu en avril 2017.

**Manifestations européennes**  
La Conférence EUPIA, des 21 et 22 avril derniers à Wroclaw en Pologne, a été l'occasion pour les adhérents de faire un point économique et réglementaire, de suivre les innovations technologiques du marché pour identifier les opportunités de développement. Du 7 au 9 septembre 2016 à Vienne, la conférence annuelle FEICA avait



pour thème « Poursuivre la croissance : quelles stratégies choisir dans un monde en pleine mutation ». Le succès de cet événement se confirme chaque année davantage, avec la participation de près de 500 personnes, fabricants, fournisseurs et représentants d'associations nationales. La conférence annuelle du CEPE s'est tenue les 6 et 7 octobre 2016 à Lisbonne sur la question des impacts du développement durable sur l'industrie des peintures et revêtements et comment les industriels peuvent-ils s'adapter. Plus de 150 participants ont manifesté leur engagement dans l'économie circulaire et les changements de modèles portés par CEPE via la charte du Développement Durable signée dans les années 2000.

**AFICAM / FEICA**  
En janvier 2016, Philip Bruce a succédé à Bernard Ghyoot au poste de Délégué Général de la FEICA. Le 19 décembre dernier, Philip Bruce est venu présenter sa feuille de route auprès du Conseil de Direction de l'AFICAM. Il est revenu sur quelques chiffres clés du secteur et a détaillé la stratégie de FEICA basée sur 6 points : communication, conformité, networking, prise de parole, développement durable et réseau. Il a ainsi rappelé l'importance des interactions entre les associations nationales. Philip Bruce a profité de cette rencontre pour partager plus largement sa vision de FEICA et réitérer son engagement à promouvoir les actions de la Fédération, et à valoriser le secteur des colles et adhésifs.

## COMMUNICATION SECTORIELLE SIPEV

**Rencontres Régionales**  
Deux rencontres régionales ont été organisées par la Commission des Affaires Publiques en 2016. Ces rencontres sont l'occasion de faire valoir les enjeux et les défis auxquels sont confrontées les entreprises. Cadre législatif et innovations sont notamment les thèmes abordés. En mars, l'entreprise Haghebaert et Frémaux à Villeneuve d'Ascq, en partenariat avec l'entreprise Théolaur Peintures ont accueilli autour

des entreprises du SIPEV, le maire de Villeneuve d'Ascq, le Président du département du Nord, une élue régionale représentant le Président de Région, la Préfecture du Nord, la DREAL, des responsables universitaires et académiques des Universités Lille 1 et de Valenciennes, la CCI Nord de France, le Pôle Emploi de Villeneuve d'Ascq, des associations professionnelles, ainsi que le Président du pôle de compétitivité Matikem. En novembre, le groupe TECHNIMA et sa filiale SOPPEC ont ouvert leurs portes. Devant les élus locaux, représentants nationaux et décideurs publics, les dirigeants ont mis en avant leur attachement à l'implantation régionale de l'entreprise et son développement à l'export. Les entreprises attendent des autorités qu'elles prennent en compte, avant de légiférer, les démarches de progrès engagées. Les règles qui régissent le fonctionnement des entreprises industrielles, doivent leur donner les moyens de se mesurer à armes égales à la concurrence.

**Site métier du SIPEV**  
[www.generation-industrie-peintures.com](http://www.generation-industrie-peintures.com)  
Le déploiement du site s'est poursuivi. Lancé en 2015, le site métier du SIPEV a pour mission de promouvoir l'industrie et les métiers des peintures, enduits, vernis, susciter des vocations et créer un lien entre futurs professionnels et employeurs. Avec la question « que serait un monde sans couleur ? », l'idée est de faire valoir l'attractivité des métiers de la filière auprès des nouvelles générations. Pour combattre certaines idées reçues, l'activité est abordée par le biais des nouvelles technologies, de l'innovation, de l'éthique, de la diversité des métiers et des secteurs.



Le site a été présenté par la Commission Communication du SIPEV lors de 2 conférences, l'une à l'ITECH en mars et la seconde en novembre à l'ESCOM. Pour stimuler l'intérêt des étudiants et en même temps évaluer leurs niveaux de connaissance, un quiz leur a été soumis avant la conférence. Les réponses ont rythmé les débats et permis

d'illustrer les principaux attraits et spécificités des métiers du secteur. Le succès rencontré par ces conférences et le site en lui-même encouragent le SIPEV à renouveler l'expérience et à maintenir un partenariat durable avec les écoles de chimie qui préparent aux métiers de la peinture. Un compte LinkedIn a été créé. Actualisé en continu, il permet de mettre en avant auprès des étudiants l'actualité du secteur et les informations du site métiers.

**3PF**  
Les actions se sont poursuivies en 2016 autour des 3 axes :  
 • Le site infopro-finition : il permet de mettre à disposition des enseignants les documentations relatives aux produits et aux modes d'application. Il contient les actualités du secteur, des dossiers thématiques et des informations sur l'orientation scolaire. Au fil des années, Actions 3PF s'est adaptée et l'aspect « finitions » au sens large est maintenant développé. Ainsi, le SFEC a adhéré à l'Association au 1er janvier 2016. Dans cette logique d'extension aux différents domaines de la finition, une adhésion a été proposée à l'AFICAM.  
 • Les Rencontres régionales : sur la base de deux thèmes définis pour 2015-2017, ces réunions ont été l'occasion d'informer les jeunes au niveau local sur les métiers et de rencontrer les professionnels de la filière. Des ateliers de démonstration sont organisés.  
 • Bus du Tour de France des Collèges : le bus se déplace dans les collèges de la région d'accueil de la Rencontre régionale. L'objectif est de promouvoir les métiers de la peinture et présenter les perspectives de carrières auprès des jeunes de 4e et 3e.

**Filière carrosserie**  
Dans le cadre du Livre Vert du poste peinture de l'atelier carrosserie réalisé par le Groupement Peinture Carrosserie du SIPEV, le partenariat avec le GARAC, école nationale des professions de l'automobile, a permis d'établir des liens constructifs. La conférence organisée début 2016 dans les locaux de l'école pour présenter le Livre Vert a révélé l'intérêt des apprentis en carrosserie pour la peinture. Préalablement à la conférence, un quiz a testé les connaissances des élèves en matière de bonnes pratiques éco-responsables. Beaucoup de questions sur la composition d'une peinture et sa

fabrication ont nourri le projet d'organiser une nouvelle rencontre sur ces thèmes. Au-delà de répondre à la demande des futurs professionnels, cette expérience est vue comme une opportunité à différents titres. Expliquer le processus de fabrication valorise les produits dans leur dimension technologique et le savoir-faire technique des fabricants. Elle fait prendre conscience du travail réalisé en amont par le fabricant pour optimiser et faciliter le travail du peintre en atelier. Parallèlement, le site s'est enrichi de nouvelles fiches thématiques. Le partenariat avec le Journal de la Rechange Automobile s'est poursuivie avec 12 nouveaux articles tout au long de l'année.

**Filière anticorrosion**  
La Filière Peinture Anticorrosion, s'est mobilisée pour valoriser son expertise et ses atouts auprès des donneurs d'ordres, les Maîtres d'ouvrages. A cet effet, elle a lancé un portail dédié à la filière anticorrosion qui fait découvrir le dynamisme de ses acteurs et démontre le sérieux de chaque organisation membre (professionnels applicateurs Peinture du GEPI, organismes de certifications de l'ACQPA et de l'OHGPI et fabricants du Groupement Anticorrosion du SIPEV). Accessible sur [www.filiere-peinture-anticorrosion.fr](http://www.filiere-peinture-anticorrosion.fr), le site explique l'intérêt des peintures anticorrosion et détaille les différents produits et domaines d'application. Un onglet actualités permet de télécharger les documents d'informations des organisations membres. La FIPEC a relayé cette information sur le web (magazine l'Essentiel, page actualités, twitter).

**AFCALÉ**  
La deuxième édition de la Semaine des Arts Créatifs s'est déroulée du 16 au 21 mai et a mobilisé plus de 40 fabricants et 500 distributeurs, qui ont relayé l'opération en animant les points de vente. Au-delà des animations, un challenge a été lancé sur le site de la Semaine des Arts Créatifs, ouvert aux artistes en herbe. En utilisant toute technique relevant des loisirs créatifs et des beaux-arts, le défi était « Imaginez l'affiche de la semaine des arts créatifs 2017 à la manière d'un artiste célèbre. »

**AFEI**  
**Printpower**  
L'association a poursuivi son plan d'action avec notamment, la refonte du site Internet, un partenariat établi avec La Poste et la création d'un trophée Print Power qui met à l'honneur annonceurs et donneurs d'ordre pour les meilleures campagnes marketing imprimées. La remise des prix a été organisée au Palais de Tokyo à Paris, le 22 septembre. Parallèlement, Print Power France poursuit l'édition de son magazine, diffusé à 5 000 exemplaires, et reste très impliqué dans le relais du plan d'actions européen et le soutien de l'association européenne Two Sides.

**SPB**  
L'actualité de la réglementation anti-termite a donné l'occasion au SPB de diffuser une nouvelle newsletter en mai pour continuer à sensibiliser les professionnels sur l'importance du traitement préventif. La mise en page de cette newsletter a été actualisée pour faciliter la lecture et inciter davantage à visiter le site. La possibilité d'une refonte du site a par ailleurs été discutée.

**Travaux en filière : 3PF, livre vert du poste peinture de l'atelier carrosserie et portail de l'anticorrosion**



## 4 ACTIVITÉ SOCIALE

### PÉNIBILITÉ AU TRAVAIL

En 2015, le travail de nuit et le travail en équipes successives alternantes sont les facteurs de pénibilité qui regroupent le plus de salariés exposés.

L'année sociale a été ponctuée par une activité dense dans le domaine législatif et réglementaire avec la publication de textes qui auront des répercussions notables dans la vie des entreprises à l'instar de **la loi « EL KHOMRI » " (ou loi « Travail ») relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels du 8 août 2016**. Elle instaure une Commission chargée de réécrire le code du travail selon une nouvelle architecture qui distinguera les dispositions d'ordre public, le champ de la négociation collective et les dispositions supplétives en l'absence d'accord collectif. La Commission devra remettre ses travaux au Gouvernement dans un délai de deux ans à compter de la promulgation de la loi.

### "Contre vents et marées."

Outre l'introduction de l'inversion de la hiérarchie des normes, la loi aborde une grande variété de thèmes et porte sur des domaines très sensibles du droit du travail. **Elle a suscité une forte mobilisation au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2016 malgré l'intégration de plus de 800 amendements en première lecture et le Gouvernement a dû recourir à deux reprises à l'article 49-3 de la Constitution pour faire adopter le texte.**

Cette loi a ensuite fait l'objet d'un recours devant le Conseil constitutionnel, ce qui a reporté sa promulgation au 8 août 2016.

La loi suit les ambitions déjà portées par le rapport de Jean-Denis COMBEXELLE, Président de la section sociale au Conseil d'Etat (et ancien directeur de la DGT) chargé d'une mission sur l'élargissement de la place de l'accord collectif dans notre droit du travail et la construction de normes sociales.

La loi « EL KHOMRI » donne effectivement une place centrale à la négociation collective dans l'entreprise et réforme de nombreux domaines du droit social, impactant directement les entreprises. Parmi les principales dispositions, le législateur a prévu notamment l'instauration de nouvelles règles de négociation collective, la généralisation progressive des accords majoritaires, l'approbation des accords minoritaires par un référendum d'entreprise, le principe de la primauté des accords d'entreprise sur les accords de branche dans certains domaines (durée du travail, majoration des heures supplémentaires, congés), la création des accords de préservation et de développement de l'emploi ainsi que celle du compte personnel d'activité (CPA).

Elle introduit une nouvelle définition du licenciement pour motif économique et réforme la médecine du travail ainsi que les procédures relatives à l'inaptitude physique des salariés. Elle a également pour objectif de favoriser l'emploi et l'apprentissage et d'adapter le droit du travail à l'ère du numérique.

**La loi renforce le rôle des branches** à l'appui de nouvelles missions et **encadre la restructuration des branches ambitionnée par les Pouvoirs Publics.**

Chaque branche a notamment deux ans (à compter de la promulgation de la loi) pour définir l'ordre public conventionnel applicable dans son champ d'application, c'est-à-dire les domaines dans lesquels les accords d'entreprise ne peuvent pas être moins favorables que ceux de la branche (hors cas où la loi prévoit la primauté de l'accord d'entreprise). Depuis la loi du 4 mai 2004, l'alinéa 2 de l'article L.2253-3 du code du

travail ouvre la possibilité aux accords d'entreprise de « déroger » en tout ou partie aux dispositions d'un accord de branche, sauf dans quatre domaines : salaires minima, classifications, garanties collectives en matière de protection sociale complémentaire et mutualisation des fonds de la formation professionnelle. Ces domaines ont été portés à six depuis la loi du 8 août 2016 qui a ajouté les thèmes de **l'égalité professionnelle et de la prévention de la pénibilité**.

Les branches devront également réguler la concurrence entre les entreprises relevant de leur champ d'application.

À cet effet, **une commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation devra être mise en place par accord collectif dans chaque branche**. Elle exercera un rôle de veille sur les conditions de travail et l'emploi et doit se réunir au moins trois fois par an en vue des négociations obligatoires de branche.

**Le mécanisme de fusion des branches professionnelles est précisé par le législateur et l'objectif est fixé. A l'horizon 2020, le paysage conventionnel devra être restructuré autour de 200 branches professionnelles.**

Le ministre est habilité à fusionner le champ conventionnel de certaines branches avec celui d'une branche de rattachement présentant des conditions sociales et économiques analogues. Les critères sont :

- La faiblesse des effectifs salariés de la branche ;
- L'activité conventionnelle caractérisée par la faiblesse du nombre des avenants signés et du nombre de thèmes de négociation couverts ;
- Un champ d'application géographique uniquement régional ou local ;

- Moins de 5% des entreprises de la branche adhérant à une organisation professionnelle représentative des employeurs ;
- L'absence de mise en place dans une branche professionnelle de la commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation.

Le ministre doit engager au plus tard, le 31 décembre 2016, la fusion des branches dont le champ d'application géographique est uniquement régional ou local et des branches n'ayant pas conclu d'accord ou d'avenant lors des 15 années précédant la promulgation de la loi Travail.

**La démarche est en cours. Par arrêté du 5 janvier 2017, neuf conventions collectives ont été concernées par une fusion de leur champ d'application conventionnel à celui d'une branche de rattachement.**

**La loi redéfinit enfin les critères d'appréciation de l'audience des organisations professionnelles patronales dans le cadre de la mesure de la représentativité de ces dernières en 2017.**

**La mise en œuvre de la seconde étape du Compte Personnel de Prévention de la Pénibilité au 1er juillet 2016**, qui concerne six facteurs de pénibilité (les manutentions manuelles de charges lourdes ; les postures pénibles définies comme positions forcées des articulations ; les agents chimiques dangereux, y compris les poussières et les fumées ; les températures extrêmes ; le bruit ; les vibrations mécaniques), **est restée au cœur des préoccupations des entreprises.**

Très attendue, **une instruction (DGT/DSS) du 20 juin 2016 est enfin venue préciser la nature des obligations des employeurs liées à la mise en place et au fonctionnement du dispositif. Elle s'inscrit dans la continuité de la loi « Rebsamen » du 17 août 2015 et des décrets ou arrêtés publiés le 30 décembre 2015.**

L'instruction a détaillé le dispositif à l'appui de 8 fiches techniques. Sans être totalement novatrice par rapport aux textes réglementaires, elle a apporté quelques clarifications concernant notamment les référentiels de branche prévus par la loi « Rebsamen », et la méthode d'évaluation à appliquer par l'employeur pour l'exposition de ses salariés pour chacun des facteurs. L'instruction a également abordé la question de la déclaration des facteurs d'exposition via la DADS ou



la DSN ainsi que les principes régissant les déclarations et le paiement des cotisations.

Elle rappelle notamment la marche à suivre pour corriger une déclaration. Lorsque la rectification est favorable au salarié, l'employeur dispose d'un délai de 3 ans suivant la date d'exigibilité de la cotisation au titre du C3P. La modification dans un sens défavorable au salarié est également possible mais durant un délai plus court.

Afin d'instaurer un dispositif de suivi permettant d'évaluer la pertinence, dans la durée, du compte personnel de prévention de la pénibilité (C3P) entré en vigueur le 1er janvier 2015, **le Premier ministre avait confié à MM. Pierre-Louis Bras, Jean-François Pilliard et Gaby Bonnand une ultime mission « destinée à suivre et évaluer l'insertion du compte pénibilité dans notre système de protection sociale et plus particulièrement au sein des dispositifs de sortie précoce des**

**seniors du marché du travail (qu'elle soit volontaire ou subie)».**

Dans le cadre de cette mission des organisations syndicales, patronales et des représentants d'entreprise ont été auditionnés.

**La première partie du rapport, rendue publique le 18 novembre 2016, vise à préciser les liens entre C3P et prévention et s'intitule :**

**« Améliorer la santé au travail : l'apport du dispositif pénibilité ».**

**Si les auteurs considèrent que le dispositif est utile pour améliorer la santé au travail, il n'en demeure pas moins que sont mises en avant des inquiétudes quant à la mise en œuvre du C3P sur le moyen/long terme** dont notamment :

- Le manque de visibilité à long terme concernant le coût du dispositif pour les entreprises : d'une part, au regard de la cotisation additionnelle basée sur les rémunérations des salariés exposés, et d'autre part, au regard de la progressivité de l'exercice des droits acquis au titre du dispositif et de leurs effets sur les cotisations ;

- Le constat selon lequel les politiques de prévention ne prendraient en compte que la pénibilité donnant lieu à reconnaissance au titre du compte C3P, certaines formes de pénibilité étant écartées, notamment les risques psycho-sociaux. Les auteurs reconnaissent que ces derniers ne peuvent être objectivés comme les pénibilités physiques et qu'ils sont néanmoins en partie pris en compte indirectement par le dispositif à travers le travail posté, de nuit ou le travail répétitif.

Des premières données statistiques relatives aux déclarations d'exposition à la pénibilité au titre de 2015, présentées au Conseil d'Orientation des Retraites (COR) le 23 novembre 2016, il ressort que la grande majorité des salariés exposés en 2015 sont des hommes (76%) et qu'ils appartiennent à la tranche d'âge 41-55 ans. Les salariés déclarés exposés représentent 2,2% des salariés ayant été déclarés pour au moins un salaire en 2015.

Au regard des 4 facteurs de pénibilité à déclarer en 2015 (le travail de nuit, le travail en équipes successives alternantes, le travail répétitif et les activités en milieu hyperbare), le travail de nuit et le travail en équipes successives alternantes sont les facteurs de pénibilité qui regroupent le plus de salariés exposés.

Enfin, la CNAV a procédé en juillet 2016 à l'envoi des premiers relevés de points aux 512 000 salariés déclarés exposés.

## **Pénibilité :** *premiers relevés de points*

**De nombreux textes réglementaires, significatifs pour les entreprises, ont été publiés au cours de**

**l'année 2016 dans la foulée de la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015, dite loi « Macron » et de la loi relative au dialogue social et l'emploi dite loi « Rebsamen » promulguée le 17 août 2015.**

En application de la loi « Macron » :

- Un décret du 4 janvier 2016 a précisé le contenu et les modalités de l'information triennale des salariés des PME de moins de 250 salariés sur les conditions de reprise de leur entreprise ;

- Un décret du 28 janvier 2016 relatif à l'acquittement partiel de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (OETH) a élargi cette possibilité aux contrats conclus avec des handicapés indépendants, reconnus bénéficiaires de l'OETH, et aux personnes handicapées accueillies pour des mises en situation en milieu professionnel ;

- Une ordonnance du 7 avril 2016 et un décret du 25 avril ont simplifié le dispositif d'arrêt temporaire d'activité en cas d'exposition des salariés à un agent cancérigène, mutagène ou reprotoxique (CMR). Depuis le 1er juillet 2016, la mise en demeure préalable et la décision d'arrêt temporaire d'activité ne sont plus conditionnées uniquement au dépassement des valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP). En effet, l'ordonnance a élargi le champ d'application des arrêts temporaires d'activité au constat d'une situation dangereuse dans laquelle se trouve un salarié.

- Le décret du 20 mai 2016 relatif à la justice prud'homale et au traitement judiciaire du contentieux du travail, a adapté la partie réglementaire du code du travail et le code de procédure civile (CPC) afin de rendre applicable aux litiges individuels qui naissent à l'occasion d'un contrat de travail, les dispositions du code civil relatives à la résolution amiable des différends. Les employeurs et salariés ont donc désormais la possibilité de recourir à la médiation conventionnelle,

à la conciliation conventionnelle ou à la procédure participative pour régler leurs différends.

- Deux décrets relatifs à l'indemnisation du

licenciement ont été publiés le 25 novembre 2016. Le premier fixe le référentiel indicatif d'indemnisation due au salarié en cas de licenciement sans cause réelle et sérieuse prévu par la loi « Macron ». Le second modifie, en conséquence, le barème de l'indemnité forfaitaire de conciliation applicable après accord entre les parties, mis en place par la loi relative à la sécurisation de l'emploi du 14 juin 2013.

La loi « Rebsamen » a adapté les instances représentatives des salariés (IRP) en fonction de la taille des entreprises en modifiant les dispositions relatives à la délégation unique du personnel pour les entreprises de moins de 300 salariés, notamment en y intégrant le CHSCT. Elle institue également la possibilité pour les entreprises d'au moins 300 salariés de regrouper au sein d'une instance commune les institutions représentatives du personnel (DP, CE et CHSCT ou seulement deux de ces instances).

- La publication le 24 mars 2016, du décret relatif à la composition et au fonctionnement de la délégation unique du personnel et du décret relatif à la composition et au fonctionnement de l'instance commune a permis l'application de ces dispositions.

Pour mémoire, la loi « Rebsamen » révisé également les modalités d'information et de consultation du comité d'entreprise (CE). Depuis le 1er janvier 2016, trois grandes consultations annuelles obligatoires se substituent aux 17 obligations d'information/consultation antérieures du CE, sans pour autant en supprimer. Pour ces consultations, le CE devra disposer d'un certain nombre d'informations via la base de données économiques et sociales (BDES) dont la loi a enrichi le contenu.

- Un décret du 29 juin 2016 pris en application de la loi a précisé :
  - ➔ les délais dans lesquels le comité d'entreprise (CE) rend son avis, notamment en cas de double consultation entre le comité central d'entreprise (CCE) et un ou plusieurs comités d'établissement ;

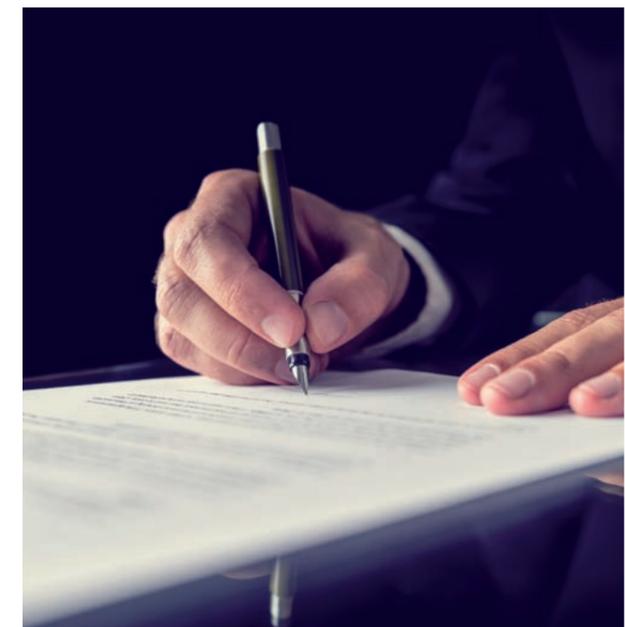
- ➔ le contenu des différentes informations à transmettre au CE dans le cadre de la consultation annuelle obligatoire sur la situation économique et financière de l'entreprise et sur sa politique sociale, et celui des informations trimestrielles pour les entreprises de 300 salariés et plus ;

- ➔ les modalités de fonctionnement du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) et de l'instance de coordination des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (ICCHSCT) ;

- ➔ le contenu de la nouvelle rubrique de la base de données économiques et sociales (BDES) : « Egalité professionnelle entre les hommes et les femmes au sein de l'entreprise »

- ➔ la procédure permettant à l'employeur de faire valider son accord ou son plan d'action relatif à l'égalité professionnelle par la DIRECCTE.

- Un décret du 12 avril 2016 a déterminé certaines dispositions relatives au déroulement des réunions du CE (le recours à la visioconférence, les conditions d'utilisation de l'enregistrement ou de la sténographie en séance), et a traité des modalités d'établissement et de transmission des procès-verbaux de réunion.



La loi « REBSAMEN » a également introduit la reconnaissance des pathologies psychiques en tant que « maladies professionnelles ». Ces maladies psychiques, non désignées dans les tableaux de maladies professionnelles, pourront désormais être soumises à un comité régional de reconnaissances des maladies professionnelles (CRRMP).

Un décret en date du 7 juin 2016 a fixé les modalités spécifiques du traitement des demandes de reconnaissance faites en ce sens. Il modifie également des dispositions relatives aux procédures de reconnaissance de l'ensemble des maladies professionnelles.

.....  
Au niveau interprofessionnel, les négociations relatives au CPA et à l'assurance-chômage se sont engagées en début d'année dans une atmosphère tumultueuse à rapprocher de l'annonce des orientations de l'avant-projet de loi « EL KOHMRI ».

Le CPA a été créé par la loi du 17 août 2015 dite loi « REBSAMEN ». Le Gouvernement a convié les partenaires sociaux à négocier un accord afin de déterminer les contours de ce nouveau compte dont l'objet est de réunir sous un même compte l'ensemble des droits sociaux de chaque salarié afin de sécuriser les parcours professionnels. Au cours d'une troisième réunion de négociation, la délégation patronale s'est opposée à l'intégration du C3P au CPA afin d'éviter une pérennisation du dispositif. **Le 8 février 2016, les partenaires sociaux ont proposé à la signature une « Position Commune » qui prévoit finalement l'intégration du C3P au CPA à compter du 1er janvier 2017.**

**La convention d'assurance-chômage expirant le 30 juin 2016, les négociations ont débuté mi-février entre les partenaires sociaux.** Au regard du nombre de demandeurs d'emploi en 2015, les partenaires sociaux avaient pour mission de s'accorder sur des solutions afin d'endiguer le déficit de l'UNEDIC.

- Plusieurs pistes ont été évoquées :
- une extension de la durée minimale d'affiliation (de 4 à 6 mois),
  - une dégressivité des allocations,
  - une modification des modalités d'indemnisation des seniors,
  - une révision du mode de calcul de l'indemnisation des demandeurs d'emploi.
  - une réduction du montant de l'indemnisation (de 57 % du salaire

brut journalier de référence à 49 %).

**Le principal point d'achoppement a porté sur la modulation des cotisations patronales d'assurance chômage en fonction de la durée des contrats afin de « surtaxer les contrats courts ».**

Après l'échec de la négociation interprofessionnelle sur l'indemnisation du chômage, un décret du 29 juin 2016 a prorogé l'application de la convention d'assurance chômage du 14 mai 2014 et l'ensemble des textes qui y sont associés, à compter du 1er juillet 2016. Les grands principes d'indemnisation ont donc été maintenus en l'état.

**Face au déficit abyssal de l'UNEDIC (environ 30 milliards d'euros fin 2016), le Gouvernement a cependant proposé une reprise des négociations dès l'automne 2016.**

A l'issue d'une rencontre qui s'est tenue le 6 décembre 2016, les partenaires sociaux ont in fine programmé trois réunions de travail en janvier et février 2017 afin d'établir un diagnostic partagé et **le principe d'une reprise des négociations a été entériné le 13 février 2017 par le Comité Exécutif du MEDEF.**

Une réunion paritaire interprofessionnelle relative au contrat de sécurisation professionnelle (CSP) s'est tenue le 17 novembre 2016, à l'issue de laquelle les partenaires sociaux ont décidé, à l'unanimité, de proroger jusqu'au 30 juin 2018, la convention du 26 janvier 2015 qui arrivait à échéance à la fin de l'année 2016, au regard des résultats encourageants du dispositif.

.....  
**Dans notre branche professionnelle, plusieurs accords ont été conclus au cours de l'année 2016.**

**L'accord du 18 juillet 2016 relatif à la santé, l'amélioration des conditions de travail, la sécurité et la sûreté** intègre un volet sûreté et aménage les dispositions existantes en matière de santé, d'amélioration des conditions de travail et de sécurité en tenant compte de l'évolution de la législation. Il a ainsi pour vocation de servir de cadre à toutes les entreprises de la branche dans ces domaines. Il se substitue à l'ensemble des dispositions de même nature figurant dans les accords antérieurs dans la logique de simplification initiée



dans le cadre des travaux de réécriture à droit constant de la convention collective nationale des Industries Chimiques (CCNIC). Notre organisation professionnelle a signé cet accord aux côtés de l'UIC, de la FNCG, de la FEBEA et de la FNIIEEC\* d'une part, et de la CFTC, de la CFE-CGC et de la FCE-CFDT d'autre part.

**Deux accords sur les dispositifs d'épargne salariale PEI et PERCOI ont été signés le 18 juillet 2016** par l'UIC et les Fédérations Associées dont la FIPEC (la FNCG, la FEBEA, et la FNIIEEC) d'une part, et la FCE-CFDT, la CFTC et la CFE-CGC d'autre part.

Ces accords avaient pour objectif de prendre en compte les évolutions législatives successives en la matière et, notamment, celles liées à la loi dite « Macron » du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques. Celle-ci ayant en effet impacté les dispositifs d'épargne salariale de branche, les accords du 8 avril 2009, mettant initialement en place le PEI et le PERCOI dans les Industries Chimiques et leurs avenants successifs, nécessitaient d'être mis à jour pour permettre notamment aux entreprises adhérentes à ces dispositifs, de bénéficier de la baisse du forfait social de 20% à 16% pour les sommes versées par ces dernières dans le PERCOI et d'un investissement par défaut à 100% dans le fonds le moins risqué du PEE dans le cadre de l'intéressement. Les deux accords du 18 juillet 2016 se substituent à l'ensemble des

accords et avenants antérieurs ayant le même objet.

**Un accord de méthode**, résultant d'une négociation entre les branches des Industries du bois et ameublement, Industries Chimiques, pharmaceutiques, pétrolières, plasturgie, papier carton et carrières et matériaux visant à fixer les modalités de négociation d'un accord constitutif d'un nouvel OPCA interbranches issu de la fusion des OPCA DEFI et 3+ a également été signé le 18 juillet 2016 par **l'UIC, la FIPEC, la FEBEA, la FNCG et la FNIIEEC\***, et l'ensemble des organisations syndicales (FCE-CFDT, CFTC, CFE-CGC, CGT-FO, FNIC-CGT). Cet accord unanime a permis d'initier les négociations interbranches dès le dernier trimestre 2016.

Les partenaires sociaux des Industries Chimiques ont conclu, **le 29 septembre 2016, un avenant à l'accord du 26 novembre 2014 relatif à l'orientation, la formation et l'apprentissage tout au long de la vie et au développement des compétences dans les Industries Chimiques.** Cet avenant modifie les modalités de financement de la professionnalisation pour notre branche afin de revenir à un équilibre financier au sein de l'OPCA DEFI.

La révision des modalités de financement de la professionnalisation a été rendue nécessaire du fait d'une augmentation très forte des demandes de financement de la part des entreprises de la branche. L'OPCA DEFI courrait le risque de ne pas pouvoir couvrir ses engagements à terme.

L'avenant du 29 septembre 2016 relatif aux modalités de financement par l'OPCA DEFI des contrats et périodes de professionnalisation dans les Industries Chimiques s'applique aux contrats et périodes de professionnalisation débutant **à compter du 1er janvier 2017.**

Il a été signé par **l'UIC, la FIPEC, la FNCG, la FEBEA et la FNIIEEC\*** et par la FCE-CFDT, la CGT-FO et la CFE-CGC.

*\* UIC : Union des Industries Chimiques FNCG : Fédération nationale des Industries de corps gras FEBEA : Fédération des entreprises de la Beauté FNIIEEC : Fédération Nationale des Industries Electrométallurgiques, Electrochimiques et Connexes*

L'accord du 3 décembre 2013 relatif à **l'indemnisation des salariés en**

**activité partielle** arrivant à expiration au 31 décembre 2016, **un accord prorogeant jusqu'au 31 décembre 2019 l'accord de 2013, a été conclu le 29 septembre 2016 entre l'UIC, la FIPEC, la FNCG, la FEBEA et la FNIIEEC\*** et la FCE-CFDT, la CFE-CGC, la CFTC et la CGT-FO.

La première séance de négociation annuelle obligatoire (NAO) pour la branche des Industries Chimiques s'est tenue le 17 novembre 2016 et a été consacrée à l'exposé de la situation économique et de la situation de la branche en termes d'emploi, de rémunération et de formation. **La seconde séance de négociation annuelle obligatoire (NAO) s'est tenue le 15 décembre 2016** et portait sur l'évolution des salaires minima dans la branche des Industries Chimiques.

Après avoir rappelé le contexte économique difficile, le niveau d'inflation pour l'année 2016 ainsi que les perspectives incertaines pour l'année 2017, la délégation patronale a présenté un projet d'accord de revalorisation des salaires minima conventionnels de l'ordre de 0,8% en deux étapes :

- 0,5% au 1er janvier 2017 portant la valeur du point à 8,10€
  - 0,3% au 1er avril 2017 portant la valeur du point à 8,12€
- Cette augmentation s'applique sur l'ensemble du barème et se répercute sur les primes conventionnelles (primes d'ancienneté, de



nuit, de dimanche ...).

**Cette seconde séance de négociation a abouti, le 20 décembre 2016, à la signature d'un accord sur les salaires minima conventionnels par l'UIC, la FIPEC, la FEBEA, la FNCG et la FNIIEEC\*** et par la FCE-CFDT, la CFTC et la CFE-CGC.

**Dans le cadre du projet de réécriture à droit constant de la Convention Collective Nationale des Industries Chimiques (projet PACCT), les partenaires sociaux de la branche sont parvenus à signer, en 2016, les relevés de décisions de 13 chapitres thématiques sur les 14 chapitres que comprendrait la nouvelle architecture de la CCNIC.**

Ces chapitres préalablement étudiés en groupe technique paritaire ont ensuite fait l'objet d'un examen en réunion paritaire plénière puis de relevés de décisions.

Ces relevés de décisions, qui doivent être signés par des organisations syndicales représentant plus de 50% des suffrages exprimés aux élections professionnelles pour être applicables, ont pour objectif de récapituler les points sur lesquels les parties signataires de ces relevés se sont entendues afin de faire évoluer, le cas échéant, la CCNIC et les sujets qui seront renvoyés à une négociation ultérieure.

**La CFTC, la CFE-CGC et la FCE-CFDT ont signé l'ensemble des relevés de décisions** montrant ainsi leur attachement au projet de réécriture de la CCNIC et leur volonté de finaliser ce projet aux côtés de **l'UIC, de la FIPEC, de la FNCG, de la FEBEA et de la FNIIEEC\*.**

Le travail paritaire effectué a consisté à supprimer les dispositions illégales, obsolètes ou redondantes au regard des évolutions légales et réglementaires, sans apporter de modifications sur le fond. Pour ce faire, les parties signataires ont convenu de regrouper l'ensemble des dispositions de la Convention Collective Nationale des Industries Chimiques : clauses communes, accords collectifs subséquents, avis interprétatifs de la Commission nationale paritaire d'interprétation. Les différences catégorielles sont maintenues en tant que telles dans chacun des chapitres concernés. Chaque chapitre comprendra en conséquence, les dispositions applicables à l'ensemble

des salariés et de manière distincte, les dispositions applicables à chacune des catégories.

Seules les dispositions des accords ayant valeur normative ou contractuelle seront intégrées dans la future convention collective. Les préambules de ces accords et les éléments de contexte sans valeur normative ou contractuelle conserveront quant à eux une valeur informative.

En vertu de la loi du 20 août 2008 portant rénovation de la Démocratie Sociale, **la commission paritaire de validation des accords conclus avec les élus du personnel dans les entreprises de moins de 200 salariés, dépourvues de délégués syndicaux**, dont les procédures et modalités de fonctionnement ont été formalisées en 2011 par accord de branche étendu, ne s'est réunie qu'au 1er semestre 2016.

**Depuis le 9 août 2016, la validité de ces accords n'est plus subordonnée à l'approbation de la commission paritaire de validation de la branche.**

**La loi « EL KOHMRI » prévoit uniquement une transmission de ces accords à une commission paritaire de la branche pour information.** L'accomplissement de cette formalité n'est pas un préalable au dépôt, ni à l'entrée en vigueur des accords.

L'accord de branche du 8 décembre 2011 sur le fonctionnement de la commission paritaire de validation est devenu par conséquent obsolète.

**La FIPEC, co-signataire de la Convention Collective Nationale des Industries Chimiques (CCNIC), et coordinatrice du Comité Social Parachimie (réunissant la FIPEC, la FEBEA et la FNCG), a participé activement au dialogue social de branche.** Elle a été représentée dans l'ensemble des négociations collectives et instances paritaires de la branche des Industries Chimiques de l'année 2016.

Des échanges constructifs dans le cadre de sa commission sociale et des contacts réguliers avec ses adhérents ont permis à notre organisation professionnelle de se positionner dans la gestion de la convention collective en tenant compte de l'intérêt des entreprises et de leurs spécificités.

En 2016, le département des affaires sociales de la FIPEC a poursuivi sa

mission d'information et d'accompagnement auprès des adhérents :

- Sur les problèmes d'application ou d'interprétation de la CCNIC, sur les dispositions du code du travail, la jurisprudence ou plus généralement dans la gestion des ressources humaines et des relations sociales,
- En étant en veille au regard de l'évolution de la législation sociale, de la déclinaison des accords interprofessionnels et de leur articulation avec les dispositions conventionnelles,
- En participant aux travaux des groupes de travail ad hoc et aux négociations paritaires de la branche des Industries Chimiques en qualité de membre de la délégation patronale et de la Commission Sociale de l'UIC,
- En assistant aux réunions de la Commission Relations du Travail, Emploi, Formation et au Groupe Pénibilité du MEDEF, ainsi qu'au Groupe compétitivité, coût du travail et dialogue social du GFI,
- En prenant part aux réunions du Comité de pilotage paritaire de l'Observatoire Prospectif des Industries Chimiques (OPIC), du Conseil d'Administration et du Comité de section paritaire chimie de DEFI (OPCA de la branche),
- En gérant des outils à la disposition des entreprises :
  - un service extranet / département des affaires sociales (circulaires sociales, accords de branche, indicateurs sociaux...) dont l'accès est réservé aux adhérents,
  - Et un service de demandes d'emploi spécialisé sur les métiers de nos professions (professionnels expérimentés et/ou jeunes diplômés) et de propositions de poste à pourvoir émanant d'entreprises adhérentes de la FIPEC.

**La Commission Sociale FIPEC**  
**Présidée par Mr Philippe ROPHE (Sté Cromology)**, la Commission Sociale de la FIPEC s'est réunie cinq fois en 2016.

La Commission Sociale est source d'échanges interactifs, de partage d'expériences et d'information. Elle permet à ses membres de se concerter sur les projets de loi et leur application, sur les négociations

interprofessionnelles ou de branche en cours ou à venir et sur les travaux de la Commission « Relations du Travail, Emploi, Formation » du MEDEF auxquels participe la FIPEC.

En 2016, la négociation interprofessionnelle relative à l'assurance chômage engagée mi-février et ses rebondissements, la seconde étape du compte personnel de prévention de la pénibilité (C3P), ses évolutions législatives, réglementaires et sa mise en œuvre opérationnelle, la promulgation de la loi « EL KOHMRI ». qui impactera à terme les relations sociales au sein des entreprises, ont été régulièrement abordées lors des réunions. Par ailleurs, **face à la complexité de la mise**

**en œuvre de la seconde étape du dispositif C3P, le groupe de travail ad hoc de la FIPEC**, réunissant des représentants des entreprises adhérentes, en charge de la question relative à la pénibilité, **a apporté son expertise sur ce dossier** en identifiant notamment des métiers ou des situations-type d'exposition spécifiques à nos secteurs d'activité. L'objectif de ces réunions était de proposer aux entreprises adhérentes des outils de diagnostic susceptibles de clarifier et d'homogénéiser au sein de la branche des Industries Chimiques la mise en œuvre du dispositif. En fin d'année, **une matrice métiers sous forme de tableau**, ayant pour base le répertoire des métiers de l'OPIC, **identifiant en amont les postes a priori exposés en faisant apparaître les spécificités des métiers des secteurs d'activité de la FIPEC, accompagnée d'un guide méthodologique, ont été adressés aux entreprises adhérentes de la FIPEC.**

**Ces outils étaient destinés à aider les entreprises dans l'appréhension des situations de travail pouvant conduire à l'acquisition de points dans le cadre du compte personnel de prévention de la pénibilité des salariés.**

**Les enquêtes sur les rémunérations, l'emploi et la formation**  
 Une enquête sur les rémunérations versées en 2016 a en outre été menée auprès des entreprises adhérant aux différents syndicats de la

## Commission Sociale FIPEC, source d'échange, de partage d'expérience et d'information.

**FIPEC. 153 établissements représentant 6680 salariés, ont participé en 2016 aux enquêtes sociales annuelles (emploi, rémunérations, formation) de la branche des Industries Chimiques** dont les résultats, traités de manière anonyme et non publiés, ont été transmis aux seuls participants.

**Les établissements du panel ont pu ainsi disposer d'un éclairage significatif sur la politique salariale dans nos professions** avec des informations indicatives sur les différentes composantes de la rémunération d'un salarié (salaire de base, primes, éléments variables, intéressement, participation...) ou le niveau de rémunération annuelle par coefficient, et d'informations qualitatives (répartition des salariés par ancienneté, par âge...).

**Elle fournit également une photographie de la répartition des salariés des entreprises de nos professions par avenant et par coefficient.**

A titre indicatif, 34,5% des effectifs du panel relèvent de l'avenant 1 de la CCNIC (ouvriers et employés), 36,9% de l'avenant 2 (agents de maîtrise et techniciens) et 28,6% de l'avenant 3 (ingénieurs et cadres). La population féminine représente 28,9% des effectifs du panel. Cette enquête, menée conjointement auprès de l'ensemble des établissements de l'UIC, de la FEBEA et de la FNCG\*, a permis de consolider les résultats au niveau de la branche. Corrélié à l'enquête sur l'emploi et la formation, le tableau de bord sur l'égalité professionnelle et salariale dans les Industries Chimiques, disponible sur le site de l'observatoire prospectif des Industries Chimiques (OPIC), est réactualisé chaque année.

## L'EMPLOI ET LA FORMATION

**L'emploi**  
 L'Insee a recensé à la fin de l'année 2016, un taux de chômage de 10 % de la population active (DROM compris). Sur un an, le taux de chômage des 15-24 ans est en net repli (-8,8%) et a contrario celui des seniors (50 ans ou plus) progresse de 2,2%.



**Dans la branche**  
 Les chiffres annuels publiés au 31/12/2015 par l'ACOSS\* indiquent pour l'ensemble des Industries Chimiques une progression des effectifs de 0,3% par rapport à 2014 avec 202 177 salariés.

**Dans nos secteurs d'activité**  
 Dans les peintures, vernis, encres et mastics (code NAF 2030Z), les chiffres annuels de l'ACOSS révèlent un tassement relatif des effectifs (- 0,9 %). Ils ont été ramenés à 12 670 salariés au 31/12/2015\*, contre 12 792 au 31/12/2014. Le nombre d'établissements recensé s'établit à 373 (383 au 31/12/2014).  
 N.B : Il convient ici de souligner que le code NAF 2030Z, ne comprend pas le code 2012Z (fabrication de colorants et de pigments sous forme fondamentale ou concentrée), ni le code 2059Z (fabrication d'encres à écrire ou à dessiner associée à la fabrication d'autres produits chimiques).  
 Dans le secteur des colles et adhésifs (code NAF 2052Z), l'ACOSS a recensé 45 établissements en 2015\*, et un effectif global de 2 399 salariés au 31/12/2015\* en recul de 3,4 % par rapport à 2014.

## 2 supports à disposition pour réaliser au mieux les entretiens salariés.

[www.opcadedfi.fr](http://www.opcadedfi.fr)

*\* N.B : les chiffres annuels d'emploi de l'ACOSS des différents secteurs d'activité sont publiés avec une année de décalage. Les données de la dernière année connue sont provisoires et sont rectifiées ultérieurement.*

**La formation professionnelle**  
 L'entretien professionnel tous les deux ans, pour tous les salariés, et l'état des lieux du parcours professionnel tous les six ans, pour tous les salariés également, sont deux nouvelles obligations qui pèsent sur les entreprises depuis l'entrée en application de la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale.

Les entreprises, quelle que soit leur taille, devaient avoir proposé, avant le 7 mars 2016, un entretien professionnel à tous les salariés présents dans l'entreprise au 7 mars 2014.

De plus, les entreprises, quelle que soit leur taille, devront proposer, **avant le 7 mars 2020**, un état des lieux récapitulatif du parcours professionnel à tous les salariés présents dans l'entreprise au 7 mars 2014. Pour les salariés embauchés à partir du 8 mars 2014, le délai de six ans court à compter de la date de leur embauche.

Pour aider les entreprises à réaliser cet entretien professionnel et cet état des lieux du parcours professionnel de leurs salariés, l'OPCA DEFI a proposé deux supports pour la

réalisation des entretiens (ces documents sont à adapter en fonction des besoins et pratiques de l'entreprise) disponibles sur le site internet de l'OPCA DEFI :

[www.opcadedfi.fr](http://www.opcadedfi.fr) ➤ rubrique actualités.

**Dans la branche**  
**La CPNE des Industries Chimiques a sélectionné un certain nombre de formations éligibles au CPF pour les salariés de la branche, sur la base d'un état des lieux des besoins en compétences des salariés.**



**Seules ces formations permettent un éventuel abondement par l'OPCA DEFI au titre du CPF.**

Cette liste CPNE n'est qu'une partie de la liste complète des formations éligibles au CPF. La liste CPNE est consultable sur le site internet de l'Observatoire de la branche :

 [www.jetravailledanslachimie.fr](http://www.jetravailledanslachimie.fr)

Elle est régulièrement enrichie et mise à jour.

Par ailleurs, la CPNE des Industries Chimiques du 25 février 2016 a décidé de créer un Certificat de Qualification Professionnelle (CQP) pour la filière commerciale, le CQP Technico-commercial(e) des Industries Chimiques.

Ce CQP s'adresse principalement aux salariés possédant des compétences techniques, technologiques ou scientifiques qui souhaitent acquérir des compétences commerciales.

Plusieurs entretiens qualitatifs approfondis avec des professionnels (Responsables des Ressources Humaines - dont les membres de la commission sociale de la FIPEC -, Responsables formation et Direction commerciale), des groupes de travail techniques régionaux composés par les différentes branches impliquées dans le projet (les industries chimiques, le textile, l'habillement, la métallurgie, les papiers cartons) ont permis de définir les compétences du référentiel de ce nouveau CQP qui s'ajoute aux 12 CQP créés depuis 2011 dans la branche des Industries Chimiques.

L'Observatoire Prospectif des Industries Chimiques (OPIC) a poursuivi sa mission de veille prospective sur l'évolution des métiers au niveau régional, national, européen et international.

Sous la houlette de son Comité de Pilotage, composé de représentants des cinq organisations syndicales, de l'UIC et des Fédérations Associées dont la FIPEC, une nouvelle étude a été engagée en 2016 en partenariat avec le Cabinet Roland BERGER. Elle porte sur l'impact du numérique sur les métiers, les compétences et les certifications dans les Industries Chimiques.

L'Observatoire a par ailleurs mis à disposition des entreprises de la branche un outil interactif « le kit égalité professionnelle des Industries Chimiques » qui facilite l'application de la loi sur l'égalité

professionnelle en permettant la saisie des données nécessaires à la constitution des documents pour être en conformité avec la loi (les éléments saisis dans cet outil sont couverts par les règles de confidentialité).

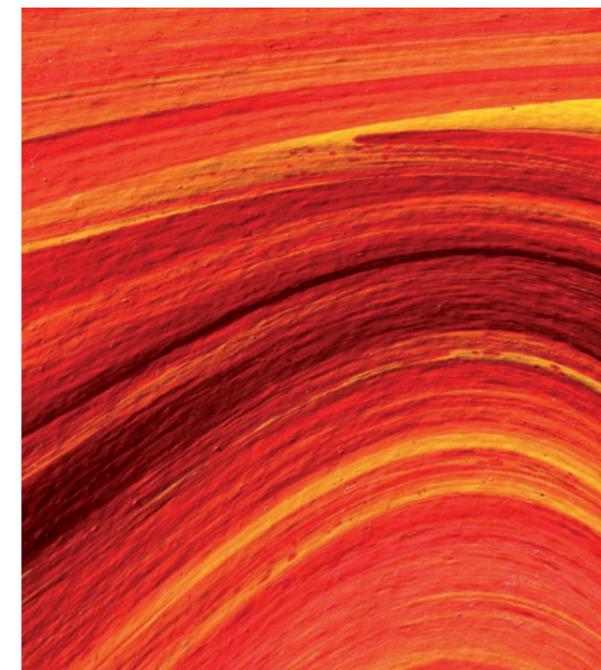
Avec ce kit égalité professionnelle, les entreprises peuvent produire un rapport de situation comparée, préparer un plan d'action et réaliser une synthèse. Cet outil est accessible sur le site de l'OPIC :

 [www.jetravailledanslachimie.fr](http://www.jetravailledanslachimie.fr)

Pour mémoire, les travaux de l'Observatoire (financés par l'OPCA de la branche - DEFI) doivent permettre ensuite aux partenaires sociaux, aux entreprises et aux salariés :

- ✓ de disposer des informations nécessaires à la compréhension des évolutions de la branche et de leur impact sur l'emploi et la qualification des salariés ;
- ✓ d'anticiper la transformation ou l'émergence des métiers en évolution ;
- ✓ d'identifier les compétences requises pour l'exercice d'un métier ;

## Ouverture d'une 3<sup>ème</sup> promotion de la filière européenne en chimie des formulations.



✓ de faciliter une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences dans les entreprises quels que soient leur secteur d'activité et leur taille ;

✓ de définir des actions de formation correspondant à leurs besoins. Un tableau de bord sur la diversité, des indicateurs-clé, des données statistiques globales, sectorielles et régionales, des outils tels que le répertoire des métiers, le guide de l'entretien professionnel, ou de

la VAE sont par ailleurs téléchargeables sur le site de l'OPIC.

### Dans nos secteurs d'activité

Bilan de la formation en 2016 :

a/ **ITECH** : dans le cadre de la formation initiale, **l'ITECH a délivré leur diplôme d'ingénieur à 127 étudiants en 2016 dont 31 dans le cadre de l'apprentissage. Parmi eux, 33 ingénieurs ont effectué une spécialisation en Peintures, Encres et Adhésifs.**

Le certificat de fin d'études post premier cycle de responsable technique de formulation de produits colorés a été délivré à 13 étudiants dont 3 en contrat de professionnalisation.

Il convient ici de souligner que l'ITECH est habilité à délivrer ses diplômes **dans le cadre de la validation des acquis de l'expérience (VAE)**. Deux salariés se sont inscrits dans cette voie en majeure chimie des formulations.

**L'ITECH dispense de la formation continue** par le biais de sa filiale ITECH-Entreprises sur la base d'un catalogue annuel. En 2016, 272 stagiaires ont suivi des formations peintures, encres et adhésifs intra ou inter-entreprises.

En 2016, l'ITECH a réalisé un chiffre d'affaires de 136K€ en recherche, développement et études au titre du département Peintures, Encres et Adhésifs.

**Par ailleurs, l'ITECH a ouvert en septembre 2016, sa troisième promotion de la filière européenne en chimie des formulations, dont le programme est largement soutenu au niveau européen par CEPE et au niveau national par la FIPEC.** 29 étudiants ont intégré en 2016, cette



filère ingénieur en trois ans enseignée en anglais. Trois étudiants en formulation sont sponsorisés par des fabricants de peinture français ou européens. Ces étudiants effectueront leurs trois stages dans les filiales, chez des fournisseurs ou chez des clients des entreprises sponsors.

La sélection pour l'année 2017/2018 est en cours et se concentre sur un plus grand nombre d'étudiants étrangers avec à l'appui un Community Manager qui exploitera les réseaux sociaux.

L'objectif 2017 est l'admission d'une trentaine d'étudiants et d'avoir également une dizaine d'entreprises sponsors (internationales) afin de répondre à une demande croissante d'ingénieurs spécialisés et opérationnels dès l'obtention de leur diplôme.

## **2017,** *source de réformes et de consultations des partenariats sociaux.*

b/ **DEFI** (OPCA de la branche) : pour l'ensemble des Industries Chimiques (Chimie-Parachimie), la collecte au titre de la formation professionnelle s'est élevée en 2016 à 108 872 K€ dont 5 129 K€ auprès des professionnels de la peinture, des encres, colles, adhésifs et préservation du bois, et ce, principalement au titre de la professionnalisation et du plan de formation.

Les entreprises de nos professions ont bénéficié de financements dans les actions suivantes :

- + 155 entreprises ont conclu des contrats ou des périodes de professionnalisation représentant 1194 dossiers pris en charge par DEFI. Ils correspondent à des engagements financiers de l'ordre de 1 665 K€ ;
- + le CPF a concerné 486 stagiaires donnant lieu à un engagement pris en charge par DEFI de 1 367 K€ ;
- + les formations de tuteurs ou au titre de la fonction tutorale ont été dispensées auprès de 30 salariés ;
- + les engagements financiers relatifs au plan de formation se sont élevés à 428 K€ pour 777 stagiaires.

**L'année 2017 sera sans conteste source de nouvelles réformes et de consultations des partenaires sociaux.**

Certains chantiers sont d'ores et déjà engagés :

➤ La reprise de la négociation interprofessionnelle sur la convention d'assurance chômage, avec pour objectif de rééquilibrer les comptes du régime d'assurance-chômage dont le niveau d'endettement va continuer à se creuser si aucun ajustement n'est apporté ;

➤ L'ouverture de concertations entre les partenaires sociaux au niveau interprofessionnel :

— Sur les futures étapes du compte personnel d'activité (CPA), issu de la loi « Rebsamen » du 17 août 2015, et entré en vigueur le 1er janvier 2017, qui a pour vocation la sécurisation des parcours professionnels des salariés

avec notamment l'intégration du CPF et des droits acquis au titre du C3P ;

➤ Et sur le télétravail, répondant ainsi à l'obligation prévue par la loi « EL KOHMRI », qui pourrait aboutir à terme sur un guide de bonnes pratiques voire sur un nouvel accord interprofessionnel ;

➤ La réorganisation du paysage des branches professionnelles jugé trop morcelé par le Gouvernement qui se fixe pour objectif d'en réduire le nombre à environ 200 branches d'ici trois ans pour arriver à terme à environ 100 branches.

Les négociations dans la branche des Industries Chimiques vont se poursuivre sur la réécriture à droit constant de la Convention Collective Nationale des Industries Chimiques (notamment les dispositions finales et l'ordre public conventionnel), s'engager sur la mise en place de la commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation (CPPNI) et pourraient s'ouvrir sur la prévoyance collective.



# 5 ACTIVITÉ TECHNIQUE & RÉGLEMENTAIRE

## ENVIRONNEMENT DÉVELOPPEMENT DURABLE

### Qualité de l'air

#### Suites de la COP 21 et de la COP 22

Après la COP-21 dite « de la décision », la COP-22 dite « de l'action » s'est focalisée sur la mise en œuvre technique (et non politique) de l'accord de Paris. D'ici 2018, il faut s'attendre à un net durcissement de la réglementation européenne et française en matière d'émissions de GES et de particules fines.

La COP-21 a abouti à un texte ambitieux, l'Accord de Paris. Restait à concrétiser cet accord en le rendant opérationnel via des règles techniques de mise en œuvre, c'était l'objectif principal de la COP-22 à Marrakech.

La COP-22 de Marrakech s'est donc focalisée sur la mise en œuvre de l'Accord de Paris, et les négociations sont passées du stade politique au stade technique pour définir un programme de travail assorti d'une échéance pour la finalisation des règles de mise en œuvre de l'Accord de Paris.

Les Parties ont donc travaillé sur la définition des règles techniques encadrant les différents volets clés que sont par exemple : l'atténuation, l'adaptation, la transparence, le bilan global.

L'adoption dite « Formelle » de ces règles, est prévue pour la COP-24 de 2018 « au plus tard ».

Ainsi, le 17 novembre 2016, les Chefs d'Etat et de Gouvernement et les chefs de délégation ont adopté par consensus la «Proclamation d'action de Marrakech pour notre climat et le développement durable». Ce texte d'une page, rédigé à l'initiative de la Présidence marocaine,

affirme « L'irrépressible dynamique mondiale de l'action climat à travers le monde ».

A ce stade, il faut noter que les discussions à Marrakech ont été davantage axées sur l'exploration des questions techniques que sur

l'adoption de conclusions concrètes. Cependant, la COP-22 a été caractérisée par de multiples annonces d'initiatives et d'engagements des acteurs non-étatiques.

Il faut à présent que ces engagements se concrétisent par des réductions réelles d'émissions de GES (démarche « bottom-up ») dont le succès reposera sur la motivation des acteurs, mais plus encore sur celle de la nouvelle administration américaine, suite aux élections dans ce pays.

Il faut donc s'attendre à un net durcissement des règles et niveaux d'émissions en GES mais aussi en PM 2.5 et PM10, sans parler des fameuses « Particules fines » (<2.5µ).

En conséquence, les usines devraient prévoir dès à présent de possibles investissements dans des cyclones et filtres à particules/dépoussiérage, notamment pour les zones de dépotage poudre et de mélange à sec/broyage.

Il faut enfin noter que 11 pays dont les 3 derniers manquants du G7 = Japon (pour 3,79% des émissions de GES), Royaume-Uni (pour 1,55%) et Italie (pour 1,18%), ont ratifié l'accord de Paris durant la COP-22, portant à 117 le nombre de pays engagés et représentant près de 80% des émissions mondiales de GES.



### Bilan d'émissions de Gaz à Effet de Serre (GES)

Sont concernées par ce bilan, les entreprises employant plus de 500 personnes en France Métropolitaine, ou 250 en Outre-mer.

La première échéance pour la réalisation de ces bilans d'émission de GES avait été fixée au 31 décembre 2012. Face aux manquements des entreprises (56% ayant rempli leurs obligations) et des établissements publics (39 % seulement), une ordonnance et un décret du 24 décembre 2015 ont renforcé le dispositif des bilans GES au 1er janvier 2016 par 4 types de modifications :

➤ Périodicité de mise à jour de 4 ans, 3 ans pour l'état et les collectivités.

➤ Bilan consolidé pour les groupes (Les groupes, tels que définis à l'article L. 2331-1 du code du travail, peuvent établir un bilan GES consolidé pour l'ensemble de leurs entreprises ayant le même code de nomenclature des activités françaises de niveau 2 et répondant aux conditions définies à l'article R. 229-46 du code de l'environnement).

➤ Sanction en cas d'absence de réalisation du bilan (Le préfet peut désormais sanctionner, sous certaines conditions, les manquements à l'établissement ou à la transmission du bilan GES par une amende n'excédant pas 1500 €). Mais attention, cette sanction peut être rendue publique !

➤ Recueil des données par l'ADEME : Les assujettis doivent transmettre par voie électronique à l'autorité administrative les informations relatives à la mise en œuvre de cette obligation. Les données transmises sont exploitées par l'autorité administrative à des fins d'études statistiques. Le recueil et la gestion des données ainsi transmises seront dorénavant assurés par une plateforme informatique administrée par l'ADEME.

## Inventaire / Rapport SECTEN et Projet de Directive

Le rapport SECTEN d'avril 2016 est paru le 21 juin 2016. Il s'agit de la dernière mise à jour de l'**inventaire des émissions de polluants atmosphériques en France**, au titre de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontalière et de la directive NEC (National Emissions Ceilings = plafonds nationaux d'émissions). Cet inventaire est disponible en ligne sur le site du CITEPA.

### Pour la plupart des substances, les émissions sont à la baisse.

Plomb - 97 %	Zinc - 79 %	HAP - 57 %
Chrome - 95 %	COVNM - 74 %	PM <sub>10</sub> - 52 %
Cadmium - 86 %	PM <sub>2,5</sub> - 60 %	

D'autre part, une proposition de Directive européenne est à l'étude à Bruxelles. Elle devrait confirmer les niveaux d'émissions prévues à l'horizon 2030 mais intensifier les efforts à partir de cette date.

Il est par contre prévu d'intensifier les efforts sur le PM 2.5 dès 2020. Les états auront en outre la possibilité d'aller au-delà des exigences de la Directive.

Il serait donc judicieux pour les entreprises manipulant massivement des pulvérulents, de prévoir les investissements nécessaires afin d'obtenir une filtration quasi parfaite en sortie de tous les émissaires airs des usines.

## FDES

### FDES individuelles et ODESPE

La création de FDES individuelles est désormais possible pour les adhérents du SIPEV grâce au développement avec notre partenaire EVEA, d'un « Intégrateur », ODESPE.

Un outil informatique (logiciel) en ligne, permettant de transformer une FDES générique en FDES individuelle, et/ou d'en créer une à partir de données génériques et/ou individualisées, est appelé « CONFIGURATEUR ».

Notre partenaire EVEA a développé un tel outil spécifiquement pour les adhérents du SIPEV, outil répondant à l'acronyme « ODESPE : ODESPE = Outil de Déclaration Environnementale et Sanitaire des Peintures et Enduits

L'accès à l'outil se fait via Internet :  [www.odespe.fr](http://www.odespe.fr)

Il est opérationnel depuis le 26/10/2016.

Une démonstration de l'outil ODESPE a été proposée à nos adhérents. Les différentes pages et fonctionnalités de l'outil web ont été présentées et expliquées. Les principales règles et conseils fournis dans le guide utilisateur ont également été détaillés.

Des conseils pour la vérification des FDES en sortie de l'outil ainsi que pour la mise en ligne des FDES sur INIES ont été donnés.

Rappel : seules des FDES couvrant une unique référence peuvent être réalisées avec ODESPE.

ODESPE, élaboré en collaboration avec EVEA, très impliqué au niveau du Ministère, est à ce jour le seul configurateur répondant à toutes les attentes et interrogations du Ministère, car tout est et sera dans INIES et toutes les FDES ainsi que le moteur logiciel d'ODESPE sont et/ou seront vérifiés par le CSTB, le bras armé de la DHUP.

### FDES et label « Energie Carbone »

Les Ministres de l'Environnement et du Logement ont lancé le 1er juillet 2016, le label « Energie carbone ». Ce label est destiné à inciter les maîtres d'ouvrage à déployer les BEPOS (Bâtiments à Energie POSitive) dont la généralisation est prévue pour 2020.

Ce label préfigure en outre la future RT 2018 et les « Bâtiments bas carbone ». En effet, il fixe des exigences en termes de **performance thermique et d'impact carbone en utilisant l'Analyse du Cycle de Vie (ACV) pour les bâtiments neufs**. Les nouveaux bâtiments publics devront tous y répondre et des bonus de constructibilité sont prévus pour les bâtiments engagés volontairement.

Ce label utilise les données disponibles dans les FDES. A défaut de **FDES disponibles**, des données par défaut **pénalisantes** seront utilisées. Pour les peintures bâtiment du SIPEV, les FDES génériques existent, et sont en cours d'individualisation (voir ci-dessus ODESPE).

## Filière REP

### Gouvernance des filières REP

Avec la parution du décret n°2015-622 relatif à la gouvernance des filières REP, une nouvelle répartition des acteurs au sein des différentes commissions de filières REP a été actée. Chaque filière REP (Emballages, papiers, DDS...) possède sa propre commission de filière CFREP (autrefois appelée CCA) qui réunit l'ensemble des acteurs de la filière (Etat, metteurs sur le marché, élus locaux, opérateurs déchets,

associations environnementales et consommateurs) afin de discuter du suivi et des évolutions de chacune des filières REP. Une commission transversale appelée CFREP de formation transversale chapeautant l'ensemble de ces filières a également été créée en remplacement de l'ancienne CHMF (Commission d'Harmonisation et de Médiation des Filières) où les metteurs sur le marché étaient sous-représentés. La FIPEC a obtenu un siège de titulaire au sein de la CFREP transversale et un siège de suppléant pour la CFREP des Emballages ménagers. Dans le cas de la CFREP des DDS ménagers, la FIPEC, après plusieurs phases de négociations avec la DGPR, a réussi à obtenir 4 sièges (3 titulaires et 1 suppléant).

Ces postes permettront à la profession d'influer davantage sur des enjeux tels que la gouvernance des filières REP, le périmètre des produits contributeurs aux filières REP, le contenu du cahier des charges (CDC) d'agrément des éco-organismes et l'évaluation des dossiers de demande d'agrément des éco-organismes. Il lui sera également désormais possible d'anticiper plus en amont les éventuels problèmes comme cela a été le cas avec le projet de règlement intérieur des CFREP qui requerrait initialement l'exclusion des administrateurs d'éco-organismes de l'ensemble des commissions. En collaboration avec EcoDDS, la FIPEC est intervenue, et après plusieurs phases de négociation et le soutien de 23 autres fédérations professionnelles, a obtenu la participation des administrateurs d'éco-organismes aux diverses commissions des filières REP.

### Filière REP des DDS ménagers

Suite aux travaux menés par la DGPR sur l'élargissement du périmètre de la filière pour y inclure

les produits non conformes retrouvés dans les bacs d'EcoDDS, un nouvel arrêté venant compléter l'arrêté du 16 Août 2012 a été publié en Février 2016. Plus d'une dizaine de produits, incluant notamment les enduits extérieurs sans machine à projeter, avaient été à l'étude. LE SIPEV et l'AFICAM, en collaboration avec les autres fédérations professionnelles concernées s'étaient fortement mobilisés pour éviter l'inclusion des enduits extérieurs, qui sont des produits exclusivement utilisés par les professionnels.



L'agrément d'EcoDDS arrivant à son terme fin 2017, les travaux relatifs à la procédure de ré-agrément 2018-2023 ont débuté en Novembre avec pour objectif une publication de l'arrêté CDC agrément avant l'été 2017. En amont de ces travaux, la FIPEC a organisé des entretiens avec certains représentants des collectivités.

### Filière REP des Emballages ménagers

Depuis la publication de l'arrêté du 24 Juin 2016, la FIPEC fait officiellement partie de la CFREP des Emballages ménagers. Les agréments des éco-organismes Eco-Emballages et Aldelpe en charge de la gestion des déchets d'emballages ménagers arrivant à leur terme en 2016, les travaux menés par la CFREP ont porté sur la rédaction du nouveau cahier des charges d'agrément pour la période 2017-2022. Ce ré-agrément étant marqué par l'arrivée de la concurrence, afin de permettre aux metteurs sur le marché et aux collectivités d'adhérer à un autre éco-organisme titulaire de l'agrément sans pour autant qu'il y ait une interruption des contributions, la période d'agrément a été divisée en deux : un CDC d'agrément pour 2017 (année de transition) et un CDC d'agrément pour 2018-2022. Ces 2 documents étant parus en Automne 2016, les éco-organismes candidats à l'agrément de 2017 n'ont eu que quelques mois pour déposer leur dossier afin d'être agréés (via la parution d'un arrêté interministériel) avant le 1er Janvier 2017. En ce qui concerne la période 2018-2022, les dossiers de demande d'agrément seront étudiés en CFREP Emballages en début d'année prochaine.



## Economie circulaire

### Paquet Economie Circulaire de la Commission européenne

Suite à la parution du paquet « Economie circulaire » de la CE en Décembre 2015, la Commission ENVI du Parlement Européen s'est réunie en 2016 afin d'étudier notamment les projets de révision des Directive Cadre déchets et Directive emballages. Plus de 1000 amendements ont été déposés et un texte amendé devrait être voté en plénière début 2017. Des sujets tels que l'extension de la REP, leurs principes de fonctionnement, l'éco-conception des produits ainsi que des objectifs de réemploi et de recyclage étant à l'étude, la FIPEC s'est

impliquée dans le suivi de ces travaux européens.

## RSDE

### Révision de la réglementation française

Dans le cadre de l'action RSDE (Recherche des Substances Dangereuses dans l'Eau) menée par la DGPR, plus de 3000 sites industriels ont été analysés. Une exploitation de ces résultats d'analyses a été effectuée en 2016 pour chacun des secteurs d'activité visés par la circulaire RSDE du 5 Janvier 2009. La FIPEC a participé au comité de suivi de la DGPR qui à l'issue de ces travaux modifiera ses arrêtés sectoriels.

## SANTÉ SECURITÉ EN ENTREPRISE

### Le logiciel SEIRICH a évolué et fait l'objet de webinaires

SEIRICH, l'outil d'évaluation et d'information des risques chimiques en entreprise, a été développé par l'INRS

dans le cadre de la convention d'objectifs du 21 avril 2008 relative à l'application des dispositions de la réglementation CMR en partenariat avec :

-  La Direction générale du travail (DGT) ;
-  La Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS) ;
-  L'Union des industries chimiques (UIC) ;
-  L'Union des industries et des métiers de la métallurgie (UIMM)
-  **Le Syndicat national des Industries des Peintures, Enduits et Vernis (SIPEV).**

Le Conseil national des professions de l'automobile (CNPA) a également participé à ce développement, dans le cadre de la convention signée le 27 mars 2012 et destinée à favoriser la prévention du risque chimique dans le secteur de la réparation automobile. SEIRICH a été officiellement lancé le 15 septembre 2015 et suivi d'une campagne de diffusion et de communication visant à inciter



les entreprises à l'utiliser pour évaluer leur risque chimique. Depuis, SEIRICH a fait l'objet de nombreuses présentations dans 16 villes de France tout au long de l'année 2016, et plusieurs webinaires ont été conçus et mis en ligne afin de permettre au plus grand nombre de se former en ligne sur Internet par des sessions interactives d'une heure environ, chacune ciblée sur l'un des trois niveaux du logiciel.

Ces séminaires ont fait l'objet de vidéos qui sont accessibles sur YouTube, de même que le « Teaser » de SEIRICH et d'autres vidéos d'informations relatives à SEIRICH.

Une nouvelle version 2.0 est en préparation pour 2017 qui devrait notamment intégrer une partie en anglais

Pour en savoir plus :  [www.seirich.fr/seirich-web/index.xhtml](http://www.seirich.fr/seirich-web/index.xhtml)

### Une Aide Financière Simplifiée (AFS) contre les TMS

La FIPEC œuvre au sein de la CNAMTS (Caisse Nationale d'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés), et plus précisément du Comité Technique National E (Chimie, Caoutchouc et Plasturgie).

Depuis quelques années, nous avons entrepris avec nos homologues de demander l'octroi d'une AFS (Aide Financière Simplifiée) pour les entreprises de nos secteurs d'activités, désireuses de diminuer le risque TMS (Troubles Musculo-Squelettiques) notamment lors de la manipulation de charges (typiquement par exemple, en fin de chaîne, lors des opérations de filmage).

Cette AFS a été approuvée en 2016 et a fait l'objet d'une présentation à la presse.

Pour simplifier, et à titre d'exemple, pour une PME de moins de 50 personnes (cible unique de l'AFS) qui ne dispose pas de filmeuse, il est possible, suite à une petite étude de coût (aussi finançable à 70%), de demander cette AFS à sa caisse d'assurance maladie, ce qui permettra d'avoir 50% du financement d'une filmeuse, gratuitement. Soit donc d'acheter une filmeuse pour 50% de son prix.

### Une nouvelle recommandation pour les travaux en hauteur

Dans le même cadre que ci-dessus, de nombreuses recommandations sont réalisées conjointement avec les OS (Organisations Syndicales).

C'est ainsi que les travaux de mise à jour sur la recommandation R481 se sont terminés. Cette recommandation précise les modalités d'intégration de la santé et la sécurité dès la conception, les principes généraux concernant les opérations de maintenance et d'entretien, les travaux neufs, les travaux d'entretien. La modification principale concerne l'ajout d'un chapitre relatif aux travaux en hauteur. Ce texte a pour but d'aider les entreprises à améliorer la santé et la sécurité, et n'a aucun caractère contraignant.

## Renouvellement de la participation de la FIPEC à la CNAMTS

Le mandat par lequel nous intervenons à la CNAMTS au sein du CTN E (Comité Technique National des industries de la Chimie, du Caoutchouc et de la Plasturgie), est arrivé à expiration le 31 décembre 2016. C'est au sein de ce CTN que sont définies certaines priorités d'actions en matière de santé et de sécurité au travail, ainsi que l'accord et les discussions concernant les cotisations des entreprises. L'année 2016 a ainsi surtout été marquée par la mise en œuvre des travaux sur la réforme des codes jugés trop nombreux par le gouvernement (simplification administrative). Nos codes risques ont ainsi été modifiés sans modification de l'assiette de nos cotisations, ce qui est loin d'être le cas pour nombre de secteurs qui, ayant été fusionnés avec des codes à plus haut risque, ont vu leurs cotisations augmenter... La participation de la FIPEC a été reconduite pour les 3 années à venir.

## Aide pour la substitution des substances CMR

Outre les problèmes liés à leur utilisation et à leur manipulation, les substances CMR sont un réel problème de santé publique et de plus en plus la cible privilégiée du législateur. Tout doit être mis en œuvre afin de les substituer. Le site officiel français : [www.substitution-cmr.fr](http://www.substitution-cmr.fr) reste cependant très limité et l'OCDE (Organisation de Coopération et de Développement Economique) a lancé un site internet dédié : « Substitution and Alternatives Assessment Toolbox » (SAAT) sous forme d'une boîte à outils : [www.oecdsaatoobox.org](http://www.oecdsaatoobox.org) Cette boîte à outils est une compilation de ressources pertinentes qui

peuvent être utilisées dans la conduite d'une substitution ou dans le cadre de l'évaluation d'une alternative. Elle se présente sous la forme de 4 espaces distincts recensant :

**Premier espace** : des outils pratiques d'évaluation des risques chimiques des substances de substitution, et un système permettant à un utilisateur de sélectionner et de comparer plusieurs outils présents dans la « Toolbox » afin de confronter notamment leurs objectifs, leurs capacités et leurs limites. Un système de filtres permet à l'utilisateur d'interroger la « Toolbox » sur son contenu.

**Deuxième espace** : des guides et méthodologies élaborés par des organismes publics ou privés pour aider à l'évaluation des solutions de substitution.

**Troisième espace** : des études de cas ou des outils recensant des expériences de substitution. Ces études de cas sont classées par type : évaluation des dangers ou évaluation des alternatives.

**Le quatrième espace** a une visée réglementaire et se présente sous la forme d'un tableau fournissant un certain nombre de listes de substances qui sont restreintes dans la réglementation internationale, ou volontairement restreintes ou recommandées à la restriction et pour lesquelles la question de la substitution se pose.

## SITES INDUSTRIELS

### Le classement ICPE et/ou SEVESO n'est pas une fatalité

Dans un contexte réglementaire chargé, il existe des solutions afin d'éviter des contraintes de plus en plus oppressantes pour nos industries.

Face aux modifications récurrentes de classification des substances et des mélanges (CLP) ainsi que des législations européennes et françaises, quelques pistes ont déjà fait leurs preuves et peuvent être explorées afin de s'abstraire des contraintes de classement d'un site de production en ICPE et/ou SEVESO :

➤ Etudier les FDS de ses fournisseurs, et envisager d'en changer. En effet, certains fournisseurs s'adonnent à de l'auto-classification. Il peut alors s'avérer utile de privilégier le ou les fournisseurs qui classent convenablement leurs substances et ne « sur-classifient » pas, certains le faisant dans le but de n'avoir qu'une seule documentation/



étiquetage pour tous leurs clients en Europe et hors Europe.

➤ Pour les sites classés ICPE mais qui souhaitent s'abstraire de la contrainte SEVESO, il est possible d'utiliser la règle des 2%.

➤ Externaliser une partie du stockage sur un site distant (et faire une analyse financière à cause du coût du transport)

➤ Stocker en amont : ceci consiste à délocaliser le problème chez le fournisseur (qui de toutes façons est déjà classé ICPE et fort probablement SEVESO seuil haut). Il est alors possible d'envisager trois hypothèses :

- Travailler en flux tendu (la quasi-totalité du stock est chez le fournisseur). Il s'agit d'une prise de risque transport/livraison à chiffrer en fonction de l'activité, au regard des contraintes ICPE / SEVESO.

- Travailler en « stock sur route » : le stock est minimal, pas en flux tendu, et le stock de sécurité se trouve dans le camion de livraison.

- Travailler avec un stock suffisant pour absorber les pics journaliers/hebdomadaires de production, sans pour autant avoir un stock induisant le classement en SEVESO ni même en ICPE. Il faut pour ce faire, modifier le contrat de livraison (périodicité / quantités) avec le fournisseur.

Attention : il est alors impératif de revendre certaines des cuves

de stockage afin que la capacité maximale de stockage (qui peut déclencher le classement SEVESO et/ou ICPE) ne puisse jamais être atteinte. Ceci nécessite une étude logistique et une décision politique de l'entreprise/groupe.

## ICPE et Garanties financières



Le Code de l'environnement

impose à certaines ICPE de consigner une certaine somme d'argent pour garantir la remise en état de leur site en cas d'accident majeur ou de cessation d'activité.

Si l'unité de production est classée selon au moins l'une de ces rubriques, il faut alors constituer des garanties financières en consignation par échelonnement, une somme d'argent dont le montant est défini par les prescriptions de calcul de l'arrêté du 31 mai 2012.

Le seuil libératoire de cette obligation étant fixé à 100 000 €, il peut être intéressant d'envisager dans certains cas, les investissements nécessaires à la modification des installations. L'échéance de la consignation du premier montant de la garantie financière est reportée au 1er janvier 2019, mais la proposition de calcul doit être transmise aux autorités avant le 1er juillet 2017.

## RÉGLEMENTATION PRODUITS

### Base de données européenne sur les substances chimiques

Depuis le début d'année, l'agence européenne ECHA donne accès à de nombreuses informations sur 120 000 substances chimiques utilisées en Europe. Plusieurs niveaux d'informations (carte d'information, profil succinct et données de base) sont accessibles via une base de données, avec notamment un aperçu des informations recueillies pour chaque substance, dans les différentes réglementations portant sur les produits chimiques.

## D4 octamethylcyclotetrasiloxane comme Polluant Organique Persistant ?

Début 2016, la Commission européenne (CE) a fait part de sa volonté de

faire identifier cette substance comme Polluant Organique Persistant au niveau mondial (convention de Stockholm). Cette substance n'est pas utilisée directement dans les formulations mais comme intermédiaire de synthèse dans la chimie des silicones (polymères). Selon les propriétés recherchées, ces polymères sont utilisés indifféremment dans les revêtements, les encres d'imprimerie et les adhésifs, pour une finalité dans de très nombreux secteurs (naval, aéronautique et spatial, construction, électronique, santé, etc ...) Dans le domaine de la construction, l'application de revêtements sur base silicone confère aux façades, une meilleure résistance à l'abrasion et à la salissure, diminuant ainsi la fréquence à laquelle ces surfaces doivent être restaurées (par exemple dans le cadre de la conservation des bâtiments historiques). Dans différents domaines (naval, automobile, aéronautique), l'application de ces revêtements améliore significativement l'efficacité énergétique (réduction de la quantité de carburant utilisée qui se traduit en réduction des émissions de dioxyde de carbone). L'amélioration de la résistance à l'encrassement des coques de navire permet notamment et également une réduction de la quantité de produits biocides utilisés à cet effet. En appui des fabricants de silicones, la FIPEC relaie les inquiétudes de ses adhérents auprès des autorités françaises, au regard d'une possible disparition de nombreuses technicités essentielles qu'offre l'utilisation de ces polymères.



## REACH

### Echéance d'enregistrement REACH 2018, tous les acteurs sont concernés

Afin d'anticiper au maximum toute rupture d'approvisionnement et d'utilisation, la Fédération des Industries des Equipements pour Véhicules (FIEV) a réalisé une plaquette d'information « Risque d'approvisionnement Matières : comment se préparer, comment l'éviter », avec le concours de la FIPEC et des différents acteurs de la filière.

### Pour une utilisation sûre des mélanges

Afin d'améliorer la qualité de l'information transmise dans la chaîne d'approvisionnement, CEPE et FEICA se sont engagés dans la Feuille de route des scénarios d'exposition/ rapport sur la sécurité chimique, en établissant des cartes d'utilisations permettant de transmettre des informations réalistes et pertinentes sur les produits que leurs adhérents fabriquent. Ils se sont également impliqués dans l'élaboration d'une approche ascendante visant à simplifier la communication entre fabricant/importateur de substance et formulateur et une communication d'informations d'utilisation sûre des mélanges, du formulateur vers l'utilisateur final (professionnel ou industriel). Ces « nouveaux » outils de communications ont été présentés aux associations nationales.

### Mobilisation au regard des substances soumises aux impacts de REACH

Le nombre de substances utilisées par les membres de la FIPEC et pour lesquelles une attention doit être apportée, est de plus en plus important. Une majorité de ces substances font partie des substances que les Etats membres souhaitent évaluer (CORAP).

### Autorisation : le Ministère de l'Ecologie met en place un groupe de travail

Afin d'avoir un regard bien en amont sur les travaux et décisions d'autorisation d'utilisation des substances, la FIPEC rejoint les différentes parties prenantes inscrites. Lors de la première réunion

de mars, ont été notamment abordés, l'identification de l'HDDA en SVHC, l'état d'avancement des discussions sur les recommandations ECHA quant aux SVHC à inscrire en annexe XIV et les discussions sur les possibles évolutions de la procédure d'autorisation.

### L'hexaméthylène diacrylate ou HDDA non identifiée comme substance extrêmement préoccupante

En 2015, la Suède a déposé un dossier en vue de faire identifier l'HDDA en substance extrêmement préoccupante, en raison de ses propriétés sensibilisantes. L'AFEI a été associée aux actions d'advocacy menées par les fabricants pour rencontrer la Direction Générale des Entreprises et le Ministère de l'Ecologie, cette substance étant très utilisée dans la formulation des revêtements, encres et adhésifs à séchage UV. Le vote des Etats membres en comité REACH du mois de septembre a confirmé que cette substance n'avait pas à être inscrite en liste candidate.

### Restriction – Interdictions

#### Contrôle des restrictions sur site avec prélèvement produits

La FIPEC s'assure auprès du Ministère de l'Ecologie que le compendium de méthodes d'analyses conseillé par le forum européen de mise en œuvre des règlements REACH et CLP sera le document d'appui des contrôles en France.

#### Cadmium - Extension de la restriction concernant l'utilisation du Cadmium et de ses composés

La mise sur le marché des peintures (hors peintures pour artistes) contenant plus de 0.01% de cadmium est désormais interdite depuis le 1er mars 2016.

### DIOXYDE DE TITANE

En mars 2010, le Centre International de Recherche sur le cancer a considéré le TiO<sub>2</sub> comme cancérigène probable. Alors qu'en Europe, il n'existe aucune classification harmonisée dans le cadre du règlement CLP, la France a malgré tout soumis, en 2015, une proposition de classification harmonisée cancérigène par inhalation (1B) du dioxyde de titane en déposant un dossier Annexe XV auprès de l'ECHA. Cette proposition a fait l'objet d'une consultation publique sur le site



internet de l'ECHA de 45 jours, à compter du 31 mai, afin de permettre aux parties prenantes de faire des commentaires.

L'analyse du dossier fait ressortir que les conclusions des études sur rat, bien que non transposables à l'homme, sont prises en compte dans l'évaluation de la classification danger, conduisant à une interprétation sévère de la réglementation européenne et démontrant les limites du système basé sur une approche de danger uniquement.

Au cours et à l'issue de cette consultation publique, plusieurs actions ont été menées, tant sur le plan national qu'europpéen :

- Réunion spécifique et informations régulières des adhérents FIPEC à travers les commissions techniques, économiques, comités de direction et conseil d'administration
- Définition d'éléments de langage à destination des adhérents et du public
- Contacts directs et réguliers avec les fabricants, via leur association française (EPSOM) et européenne (TDMA)
- Réponse collégiale de la FIPEC, selon les secteurs d'activité et les applications que ses adhérents couvrent, à l'enquête des fabricants européens (TDMA) via RPA, sur les impacts-socio-économiques d'une classification du TiO<sub>2</sub>

- A la demande de la FIPEC, création d'une Task Force TiO<sub>2</sub> au sein de CEPE, pour assurer un suivi du dossier au niveau européen et coordonner les actions nationales d'advocacy et de communication

- Echanges réguliers entre associations d'utilisateurs en aval

La proposition française d'une classification cancérigène 1B et les réponses à la consultation ont été communiquées au Comité d'Evaluation des risques (CER) de l'ECHA, qui a 18 mois (au plus tard novembre 2017) pour rendre un avis. Dans le cas où les experts rendent un avis favorable sur une proposition de classification, la Commission et les Etats membres peuvent décider de rejeter ou d'approuver cette proposition. Dans le cas d'une approbation, la Commission proposera alors un projet d'amendement du règlement CLP.

Raison pour laquelle à l'initiative de la FIPEC, une rencontre institutionnelle d'information sur les processus de production réglementaire, autour de la question du dioxyde de titane, sera organisée en janvier 2017. L'événement qui se déroulera au Parlement européen, vise à nourrir des échanges entre une délégation de chefs et représentants d'entreprises, membres ou présidents d'instances syndicales, et des décideurs publics européens. L'objectif est de sensibiliser les décideurs sur les risques et l'impact que représenterait une classification du dioxyde de titane pour les entreprises utilisatrices, au niveau national et européen.

### BIOCIDES

#### Organisation des contrôles en France

Au regard de la complexité de mise en œuvre du règlement 528/2012, la FIPEC a invité une représentante de la DGCCRF à intervenir dans le cadre des réunions de sa commission « biocides ». Un descriptif précis a été fait sur les missions de la DGCCRF et les produits contrôlés, le déroulement des plans nationaux d'enquêtes et l'organisation de la coordination au niveau local. Un bilan sur les contrôles biocides 2015 a été fait. Une attention particulière doit être apportée au regard des règles d'étiquetage et de publicité des produits biocides, les justificatifs d'efficacité, la mise à jour des déclarations des produits biocides dans l'inventaire (SIMMBAD). Tout au long de la présentation, un échange riche et constructif s'est tenu entre autorité de contrôle et adhérents. Rendez-vous est pris pour un échange régulier sur les

difficultés rencontrées tant par les opérateurs que les inspecteurs réalisant les contrôles.

### Congrès Biocides en France, une première

Cette 1ère édition, qui s'est tenue à Lyon en octobre 2016, s'est avérée répondre à un très grand besoin des industriels dans la connaissance d'une réglementation très complexe. Près de 70% des 212 participants ont exprimé leur très grande satisfaction en répondant au questionnaire d'évaluation. La diversité des thèmes abordés, la clarté des exposés, l'approche pragmatique et la qualité des intervenants aux profils variés ont contribué à la bonne tenue des débats et à la richesse des contenus. Parmi les experts, les industriels, les juristes et scientifiques, l'ANSES, la DGPR, la DGCCRF. L'intervention de la FIPEC a porté sur les règles d'étiquetage des produits biocides et des articles traités et sur l'interaction entre le Règlement Biocides et autres réglementations au titre de l'étiquetage des produits. Ces interventions ont été jugées très intéressantes et utiles répondant à de nombreuses interrogations. Cette première rencontre a confirmé la perplexité des opérateurs industriels face à la complexité, l'étendue et les évolutions de la réglementation Biocides et la nécessité d'un rendez-vous annuel. La 2e édition se tiendra à Lyon, les 4 & 5 octobre 2017.

### Produits biocides de protection du bois (TP8) et rodenticides (TP14)

#### Vers des conditions d'utilisations plus restrictives en France

Le Ministère de l'Ecologie lance une consultation publique au niveau national et notifie son projet d'arrêté, au niveau européen. Le Syndicat de la Préservation du Bois (SPB), membre de la FIPEC, a sollicité l'appui de l'European Wood Preservative Manufacturers association (EWPM). Il ressort de l'analyse du projet que celui-ci propose des exigences allant au-delà du règlement Biocides et entravant sa mise en œuvre. La Commission européenne, en déposant un avis circonstancié, a souhaité prolongé la période de statu quo afin que la France justifie la mise en place de mesures plus restrictives. Rendez-vous est pris en 2017, la période de statu quo se terminant le 19 janvier 2017.

### Réorganisation de l'ANSES pour la délivrance des AMM Biocides, suppression des AMM transitoires

Depuis 2006, l'ANSES était en charge de l'évaluation scientifique des risques et de l'efficacité des produits biocides. C'est sur la base de cette évaluation que le Ministère de l'Ecologie délivrait les autorisations de mise sur le marché (AMM). Depuis le premier juillet 2016, la délivrance des AMM des produits biocides a été placée sous la responsabilité de l'ANSES. Cette dernière a également repris la responsabilité de la gestion des déclarations des produits biocides dans l'inventaire (SIMMBAD).

### Réorganisation des missions de la Commission des Produits Chimiques et Biocides

Avec la réorganisation de la délivrance des AMM dorénavant confiée à l'ANSES, le champ des missions de la Commission des produits chimiques et biocides (CPCB) a été modifié. Cette commission ne sera plus consultée dans le cadre des dossiers de demandes d'autorisation de mise sur le marché.

Pour rappel, cette commission consultative a été mise en place en 2006. Les séances de la CPCB permettent à la Direction Générale de la Prévention et des Risques (DGPR) du ministère de l'écologie de disposer d'un échange sur les dossiers de substances actives biocides, dans le



but de défendre une position française quant à l'approbation de la substance lors des discussions à l'Agence européenne des produits chimiques. Par ailleurs, cette Commission peut être consultée sur tout projet de texte relatif à l'encadrement des produits chimiques et biocides ainsi que sur toute question relative à ces produits. Depuis 2015, la FIPEC contribue aux travaux et à l'expertise de cette commission qui s'est réunie 4 fois cette année.

### Rapport d'expertise de l'ANSES portant sur la Méthylisothiazolinone (MIT)

Depuis quelques années, en France comme en Europe, de nombreuses publications ont mis en évidence

une augmentation du nombre de cas de sensibilisation à la MIT.



Au vu de cette augmentation, plusieurs Etats membres ont saisi la Commission européenne sur ce sujet. Dans le cadre de son autosaisine, l'ANSES a auditionné la FIPEC, cette substance étant couramment utilisée dans la protection en pot des peintures décoratives en phase aqueuse.

Dans son rapport d'expertise, l'ANSES mentionne que des initiatives de différente nature ont été prises par l'ensemble des fabricants de peintures et de couleurs pour artistes, au niveau européen, pour informer le consommateur, de manière volontaire et proactive, en cas de présence de Méthylisothiazolinone (MIT) dans leurs produits.

### Etiquetage des articles traités : mise à jour du document d'orientation de CEPE

Bien que la Commission européenne ait défini les conditions d'étiquetage des articles traités dans les règlements d'approbation des substances actives biocides, les opérateurs rencontrent des difficultés à se conformer à la fois aux exigences d'étiquetage au titre de CLP et aux exigences additionnelles d'étiquetage des articles traités, au titre du règlement Biocides.

Le document d'orientation CEPE a alors été révisé en conséquence, afin d'intégrer des exemples pratiques d'étiquetage, notamment au regard du danger de sensibilisation de la peau.

## PERTURBATEURS ENDOCRINIENS

Les perturbateurs endocriniens ne font pas l'objet d'une réglementation européenne unique mais sont encadrés par des dispositions spécifiques au sein de différents textes tels que le règlement REACH ou le règlement BIOCIDES. Ce dernier, notamment, obligeait la Commission européenne à publier les critères permettant de définir les PE, avant mi-décembre 2013.

### La Commission européenne repousse le vote

Avec trois ans de retard par rapport aux délais fixés, la Commission européenne a renoncé à soumettre au vote en fin d'année sa proposition de critères caractérisant les PE, n'ayant pas réussi à convaincre suffisamment d'Etats membres à voter en faveur des critères proposés, critères qui auraient dû permettre d'appliquer pleinement la réglementation européenne en matière de pesticides et de biocides.

Parmi les états membres « non convaincus », les autorités françaises qui reprochent à la CE d'avoir proposé des critères trop restrictifs (les autorités françaises proposent un système d'identification des PE par catégorisation des substances en fonction des connaissances scientifiques disponibles, selon 3 cas : PE « suspectés », « présumés », « avérés »).

Du côté industriel, il en est autrement ; la seule façon de réglementer et d'identifier les PE, serait d'inclure dans les critères de caractérisation, un critère de puissance en référence à la notion de dose-réponse qui permettrait d'aborder la caractérisation, avec une logique de gestion par le risque.

Rendez-vous est pris pour fin janvier 2017, date de la prochaine réunion entre la Commission et les Etats Membres...

### Stratégie nationale des PE

Alors que les résultats de l'évaluation des 4 substances retenues en 2016 n'ont pas encore été publiés, l'ANSES a soumis 7 substances à candidature dont 5 devraient être retenues pour évaluation en 2017. Fin juin 2016, un colloque a été organisé par le Ministère de l'Ecologie

et l'INERIS, en collaboration avec le MEDEF et l'UIC pour évaluer la pertinence de la création d'une plateforme de pré-validation des essais sur les PE, dans le but d'en accélérer leurs validations. La FIPEC a rejoint le comité de pilotage mis en place pour définir les modalités de financement et de gouvernance de cette plateforme pour en assurer sa pérennité.

## NANOMATÉRIAUX En France

### Déclaration des substances à l'état nanoparticulaire (R-Nano)

Afin de prendre en compte la problématique des distributeurs de substances à l'état nanoparticulaire, notamment ceux en fin de chaîne de distribution recevant tardivement un numéro de déclaration de la part d'un fournisseur, la date limite de déclaration 2016 sur les données 2015 a été reportée, pour les seuls distributeurs auprès d'utilisateurs professionnels, au 31 mai 2016.

Le rapport public élaboré par l'ANSES indique pour la première fois en 3 ans une stabilisation du nombre de déclarations soumises à R-Nano. Toutefois une augmentation de la quantité de substances à l'état nanoparticulaire produites et importées sur le territoire français est observée. Il est important de noter que sur l'ensemble des usages recensés dans la base R-Nano, les peintures ne représentent que 8% des usages et les adhésifs, mastics et enduits uniquement 1%.

### Guide des bonnes pratiques sur la manipulation des nanomatériaux dans les ICPE

En 2016, la DGPR a consulté les fédérations professionnelles (dont la FIPEC) concernant son futur projet de guide recensant les bonnes pratiques pour la manipulation des nanomatériaux dans les installations classées. Ce guide devrait servir de référence pour les inspections des sites ICPE qui auront lieu en 2017. Après prise en compte des commentaires reçus, une version définitive devrait être adoptée vers la fin de l'année.

### Plan National Santé & Environnement (PNSE3)

Dans le cadre du PNSE3, les travaux réalisés au sein du GT « étiquetage et restriction » n'ayant pas abouti en 2015, il a été décidé lors de la

conférence environnementale de 2016 de reprendre les travaux du GT afin d'élaborer au niveau européen une stratégie d'étiquetage des produits de consommation courante contenant des nanomatériaux et une stratégie de restriction des produits dangereux en contact avec la peau (notamment avec les enfants et les femmes enceintes). A ce stade, un étiquetage indiquant la présence de nanomatériaux dans tous les produits de consommation pourrait être envisagé.

### Vers une VLEP pour le nano TiO2 ?

Actuellement, en France, aucune valeur limite d'exposition professionnelle (VLEP) relative au TiO2 nanométrique n'a été déterminée. Tel n'est pas le cas des Etats-Unis où le NIOSH (National Institute for Occupational Safety and Health) recommande depuis 2011 une VLEP de 0,3 mg/m3 pour la fraction ultrafine d'un aérosol de TiO2. Sur la base de ces travaux et de ceux menés en Europe et au Japon, l'INRS estime qu'une VLEP imposant une concentration maximale dans l'air de 0.3 mg/m3 de TiO2 pourrait être utilisée comme une base de travail concernant l'établissement d'une VLEP française.

### Brochure du GFI

Le groupe de réflexion sur les nanomatériaux et les nanotechnologies du GFI  (Groupement des Fédérations Industriels), dont la FIPEC est l'animateur, a élaboré une note de synthèse sur les enjeux pour l'industrie en France des nanotechnologies et nanomatériaux. Ce document a été diffusé dans le cadre de la diffusion du Livre Blanc du GFI en vue de la campagne présidentielle pour appuyer la 9ème proposition relative à l'innovation.

### En Europe

#### Révision de la définition du terme « nanomatériau »

La recommandation de la CE sur la définition du terme « nanomatériau » publiée en Octobre 2011 prévoyait la révision de sa définition avant Décembre 2014. Malgré la parution en 2014 et 2015 de 3 rapports du JRC (Joint Research Center) sur les modifications à apporter, la CE n'a toujours pas lancé sa phase de consultation publique sur son nouveau projet de définition de « nanomatériau ».

### Création d'un observatoire européen

N'étant pas convaincue de l'efficacité des registres nano nationaux, la CE a décidé de mettre en place un observatoire européen plutôt qu'un registre nano européen. Cet observatoire aura pour objectif de compiler l'ensemble des données issues des réglementations européennes (REACH, biocides, cosmétiques) ainsi que les données publiques disponibles sur les nanomatériaux (registres nationaux, projets de recherche et études de marché). Cet observatoire sera développé par l'ECHA entre 2016 et 2019.

## SUBSTITUTION APPLICABLE AUX PRODUITS CHIMIQUES

Bien que l'Union européenne ait mis en place une réglementation ambitieuse sur les produits chimiques (REACH) et, qu'au niveau national, plusieurs dispositions du code du travail encadrent déjà le recensement de substances dangereuses et la demande de substitution, une proposition de loi, initiée par les écologistes, visant à intégrer le principe de substitution dans le cadre réglementaire national applicable aux produits chimiques a été adoptée, en première lecture, à l'Assemblée nationale.

Cette proposition, visant uniquement les sites de production en France, a été considérée par tous comme très inquiétante, voire inapplicable pour tout formulateur.

La FIPEC a alors alerté le GFI et le MEDEF sur la portée de cette proposition pour les formulateurs. Une sensibilisation a été menée auprès de différents institutionnels et parlementaires ciblés via l'envoi d'un argumentaire visant une demande de rejet de cette Proposition.

Alors qu'un système de « simplification » a été mis en place en France depuis 2010, des propositions de surréglementation continuent de voir le jour. Si celles-ci font l'objet de nouvelles dispositions mal étudiées et non assorties d'étude d'impact, elles peuvent avoir des répercussions négatives et très pénalisantes pour les secteurs utilisateurs.

Finalement, la proposition de loi, adoptée en janvier 2016 par

l'Assemblée Nationale et transmise au Sénat, n'a fait l'objet d'aucun vote en séance plénière.

## CLP – CLASSIFICATION, LABELLING, PACKAGING Mise en œuvre complexe d'une réglementation en constante évolution

La réglementation relative à la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et mélanges dangereux ne cesse d'évoluer et ce afin de prendre en compte les dernières informations scientifiques disponibles et ainsi améliorer en continu la protection des travailleurs et consommateurs. La parution régulière d'ATP (Adaptation au Progrès Scientifique), de rectificatifs au règlement, de guides pratiques et la mise en œuvre de processus d'harmonisation des classifications et des étiquetages, bien qu'indispensable, complexifie grandement le travail des entreprises. Afin de donner un maximum de visibilité à ses membres, la FIPEC a intensifié/poursuivi sa mission d'accompagnement via une information en continu, l'élaboration de documents d'aide et la création d'un groupe de travail spécifique à la problématique de l'étiquetage.

### Déclaration des mélanges dangereux

#### Vers une harmonisation européenne

Avec quelques années de retard, les travaux de la Commission européenne relatifs à l'harmonisation des informations notifiées aux centres anti-poisons sont enfin finalisés et une nouvelle annexe VIII devrait être ajoutée au règlement CLP début 2017 pour une entrée en vigueur au 1er Janvier 2020. La FIPEC, via ses homologues européens CEPE et FEICA, s'est fortement impliquée dans ces travaux en portant une attention particulière sur :

- La mise en œuvre du nouveau système de catégorisation des produits (PCS) qui permettra aux centres anti-poisons de générer des statistiques sur les cas d'intoxication et à partir de ces données de formuler des actions préventives
- La création de numéro d'identifiant unique (UFI) qui devra être systématiquement apposé sur les étiquettes et permettra ainsi aux

centres anti-poisons de faire un lien direct entre les informations notifiées et les mélanges dangereux mis sur le marché

➤ L'utilisation du nom générique d'agent colorant qui devrait simplifier les conditions de déclarations pour les industries de l'AFCALE, de l'AFEI et du SIPEV

Jusqu'à présent, malgré la mise en place d'un portail unique de déclaration, la réglementation européenne obligerait les déclarants à soumettre une déclaration pour chaque pays où il y a mise sur le marché, ce qui alourdit grandement la charge administrative des entreprises. A la demande des fédérations industrielles, la Commission européenne a toutefois accepté de réaliser en 2017 une étude de faisabilité technique d'effectuer une déclaration unique pour tous les pays où il y a mise sur le marché.

#### Anticipation des travaux côté français

Sans attendre la fin des travaux européens, la France a décidé de mettre à jour son dispositif de toxicovigilance requérant à terme que la composition de tous les mélanges classés dangereux pour leurs effets sur la santé ou leurs effets physiques soit déclarée sur le portail « **Déclaration SYNAPSE** » géré par l'INRS.

Contrairement à l'Europe, la France a prévu une mise en œuvre de son dispositif selon un échéancier (2014, 2016, 2019 et 2022) basé sur les types de dangers des mélanges et non sur leur utilisation (Grand Public, professionnel, industriel). Une phase transitoire sera donc nécessaire pour les industriels français qui devront alors passer du système français au dispositif harmonisé européen. Toutefois, suite aux arguments soulevés par les fédérations professionnelles (incluant la FIPEC) concernant les prochaines échéances de déclaration en France et la future publication de l'Annexe VIII du règlement CLP, un report d'un an de l'échéance du 1er Janvier 2016 a été accordé aux metteurs sur le marché. Cette année supplémentaire aura permis d'aménager le projet d'arrêté relatif aux conditions de déclaration dans le cadre de la toxicovigilance et ainsi ajouter les simplifications adoptées au niveau européen telles que l'utilisation du nom générique d'agent colorant et des conditions de déclarations simplifiées pour les mélanges industriels. Cette version définitive de l'arrêté devrait être publiée en Janvier 2017.

## ENCRES D'IMPRIMERIE

### Encres pour tatouage

Une note EuPIA portant sur les encres pour tatouages, mentionne notamment que « *Les encres d'imprimerie fabriquées et mises sur le marché par les membres d'EuPIA ne sont pas destinées au tatouage et au PMU (maquillage permanent), et ces utilisations ne sont ni recommandées ni soutenues.* ».

### Emballages cosmétiques

Le règlement (CE) n°1223/2009 prévoit que les produits cosmétiques mis à disposition sur le marché doivent être sans danger pour la santé humaine dans des conditions normales ou raisonnablement prévisibles d'utilisation. Cela implique que chaque substance de l'emballage qui migre ne doit pas présenter un risque toxicologique.

A cet effet, et suite à l'élaboration d'un guide pour emballages de produits cosmétiques, ont été rédigées et mises à jour des Recommandations EuPIA, parmi lesquelles, pour des applications d'emballages cosmétiques, des encres d'imprimerie pour emballage alimentaire sont préconisées. Le respect de cette recommandation permet de faire usage des procédures et outils EuPIA existants relatifs aux encres pour emballages alimentaires, telle la déclaration de composition, lorsqu'elles sont fournies aux transformateurs d'emballages pour produits cosmétiques.

## CONTACT ALIMENTAIRE

### Encres

**Révision des Bonnes Pratiques de fabrication pour aider davantage dans la maîtrise des risques alimentaires**

Ce document a été entièrement mis à jour et étendu dans son champ d'application afin de couvrir la fabrication de tous les vernis et revêtements ainsi que les encres destinées à l'impression des Matériaux au Contact Alimentaire (FCM), incluant les surfaces au contact et non au contact des aliments des emballages et contenants.

### Projet allemand d'Ordonnance

Fin 2010, l'Allemagne annonçait sa volonté de suivre l'exemple de la Suisse en réglementant les encres pour emballages alimentaires.

<sup>6</sup> [www.feica.eu/our-priorities/key-projects/food-contact.aspx](http://www.feica.eu/our-priorities/key-projects/food-contact.aspx)

C'est en juillet 2016 que ce projet « Matériaux imprimés / Encres pour impression des matériaux au contact de denrées alimentaires » a été notifiée au niveau européen.

Plusieurs actions de sensibilisation visant à mettre en avant l'inapplicabilité de certaines mesures avec des conséquences sur l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement ont été menées, tant au niveau européen que national.

Ce projet a fait l'objet de plusieurs avis circonstanciés prolongeant la période de statu quo jusqu'au 6 juillet 2017.

La Commission européenne, reconnaissant la validité des arguments avancés par l'industrie, a annoncé officiellement qu'elle souhaitait adopter des propositions harmonisées pour les matériaux imprimés pour contact alimentaire en 2018, incluant les encres d'imprimerie. L'Allemagne a alors retiré son projet.

### Adhésifs

#### Huiles minérales

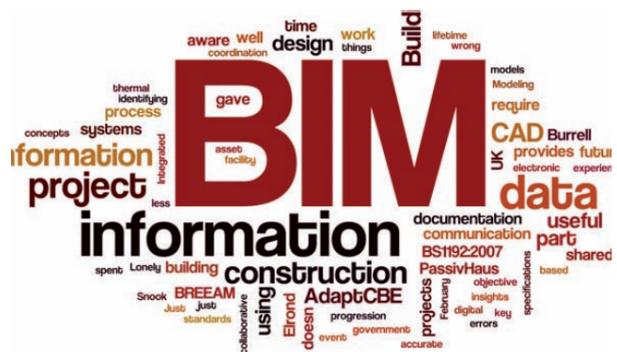
Au cours de ces dernières années, des préoccupations de santé publique se sont fait jour concernant le fait que des consommateurs pouvaient être exposés à des hydrocarbures d'huiles minérales (MOH) par le biais des denrées alimentaires. L'expression « huiles minérales » est imprécise et englobe une large gamme de mélanges d'hydrocarbures. Toutes les différentes qualités de raffinage sont incluses, même les substances qui sont évaluées comme non dangereuses ou non nocives pour l'homme ou l'environnement.

L'ensemble des acteurs de la chaîne d'approvisionnement ayant à cœur de s'assurer de la sécurité des consommateurs, un dialogue s'est instauré entre fabricants d'adhésifs et fabricants d'emballages papier-carton d'une part, et entre fabricants d'adhésifs et acteurs de la distribution d'autre part.

Le choix des matières premières et la fabrication d'adhésifs pour emballages de denrées alimentaires se fait sur la base d'orientations européennes et de bonnes pratiques de fabrication agréées au niveau européen, par l'ensemble des fabricants membres de FEICA. De nombreuses informations sont remises aux acteurs de la chaîne d'utilisation afin que ceux-ci puissent effectuer leurs propres évaluations des risques et s'engager sur la conformité des emballages fabriqués.

#### Essais de conformité – Lignes directrices FEICA

Conformément aux exigences du règlement (UE) n°1935/2004, le matériau fini destiné au contact alimentaire doit être testé et/ou évalué dans des conditions réelles d'utilisation. Afin d'aider les différents acteurs de la chaîne d'approvisionnement d'emballage à remplir leurs obligations de conformité, un ensemble d'informations sur les tests de migration sur les matériaux non plastiques au contact alimentaire a été élaboré. Le Guide FEICA qui présente des directives précises pour les tests de conformité des adhésifs utilisés dans les matériaux au contact alimentaire, complète les données collectées.



## LE BIM

### Isolation thermique par l'extérieur (ITE) et le BIM

Le BIM (Building Information Modeling) étant appelé à se développer, **le SIPEV adhère à l'association Mediaconstruct.** L'association Mediaconstruct [www.mediaconstruct.fr](http://www.mediaconstruct.fr) est le porteur du concept de la maquette numérique standardisée en « Open Source » pour la France.

Association loi 1901, elle rassemble les acteurs de la filière BTP (organisations, associations professionnelles, entreprises). C'est par essence, un lieu neutre de dialogue et de concertation, travaillant aux côtés des pouvoirs publics pour généraliser l'usage du BIM en France. Elle participa en outre, aux travaux internationaux sur la normalisation et l'interopérabilité.

Il était donc essentiel que le SIPEV, dont les produits feront inmanquablement partie intégrante de la démarche BIM, et notamment les ETICS (Isolation thermique par l'extérieur), soit présent et représenté dans cette association, afin que nos experts d'entreprises apprennent les éléments nécessaires à l'établissement des données BIM de nos produits.

### Le BIM dans les peintures bâtiment

Le BIM Peintures a été lancé lors de la réunion du Groupement économique « Peinture Bâtiment » du SIPEV en mars 2016 par la création d'un groupe de travail « BIM Peintures ». Il inclut les membres du GT BIM de la commission ITE.

Le « BIM » (pour Building Information Modeling = Modélisation des Informations du Bâtiment), est l'ensemble des processus d'échange de données numériques sous un même format entre les différents acteurs d'un projet de construction. Il permet d'éviter les ressaisies (et donc les erreurs associées) des mêmes données à chaque étape du projet, du fait de l'utilisation de logiciels hétérogènes et souvent incompatibles entre eux. Les acteurs du projet partagent ainsi une même maquette numérique de la conception à l'exploitation du bâtiment.

Le BIM permet toutes les simulations, évite la perte de données ainsi que leur corruption, augmente la transparence et la confiance ainsi que les performances, induisant des coûts inférieurs de 10 à 15% par rapport à un projet classique.

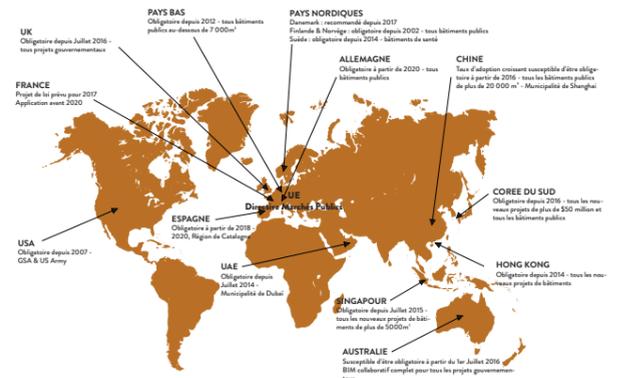
Qu'il s'agisse de la peinture décorative d'intérieur, des lasures et vernis de menuiserie, des revêtements de façade ou des ETICS (ITE), toutes les gammes du SIPEV-Bâtiment relèvent de la démarche BIM et peuvent être décrites dans les « Dictionnaires de propriétés BIM ».

Le BIM est déjà présent dans de nombreux pays de par le monde, et le gouvernement français prévoit un lancement national en 2017. Il est donc indispensable, afin de pouvoir être visible, consulté et prescrit, de mettre les produits de la filière « Produits de peinture », au format BIM. Les groupes de travail ont été constitués en juillet 2016. Les premiers résultats ont été revus en séance le 26 juillet, et les premières conclusions tirées à la rentrée le 23 septembre 2016. Les travaux se poursuivront en 2017 afin d'aboutir pour la fin d'année, aux premières « définitions » BIM-Peintures.

**Le BIM sera incontournable pour les marchés publics du bâtiment**

#### d'ici 2017-2020.

Il s'agit d'un mouvement de fond incontournable, qui prend progressivement de l'ampleur mondialement :



Lors des réunions de travail BIM, il s'agit de structurer les gammes en sous familles produits et d'en recenser les propriétés et attributs (FT, FDES, DoP, normes associées, etc...), ceci afin de définir notre propre dictionnaire BIM.

## LE BIOSOURCE

### Matériaux biosourcés

#### Un appel à projet de l'ADEME

L'ADEME a lancé un AAP (Appel à projets) pour le développement de nouveaux produits compétitifs et éco-conçus à partir de biomasse (biosourcé).

Cet appel à projets « Chimie du végétal et matériaux biosourcés », a pour objectif de développer de nouvelles solutions technologiquement et économiquement viables, de conversion de la biomasse afin d'élargir la gamme de produits biosourcés mis sur le marché.

Six catégories de produits ont été visés prioritairement par cet AAP pour de nouveaux produits biosourcés obtenus à partir de biomasses résiduelles, de coproduits industriels, agricoles et forestiers, de microalgues ou de productions agricoles (céréales, oléagineux, plantes à fibres...) : Intermédiaires chimiques ; Tensioactifs ; Solvants ;



Polymères ; Matériaux composites ; Biocarburants avancés.

Les secteurs d'application ciblés prioritairement sont les transports, les peintures, la cosmétique, la détergence et l'emballage.

L'AAP est ouvert jusqu'au 13 février 2017. La taille minimale des projets attendus est d'un million d'euros. Clôture finale le 13 février 2017. Concernant les aides, le Commissariat Général à l'Investissement et l'ADEME proposent des modalités d'aide renforcées et simplifiées (pour déployer plus rapidement les financements). Les entreprises, principales cibles de ces aides, pourront ainsi bénéficier :

- Soit d'avances remboursables ;
- Soit d'aides partiellement remboursables : composées de subventions et d'avances remboursables, ces aides donnent accès aux taux d'aide maximum. Le remboursement se fera en fonction de l'avancement et du succès commercial du projet ;
- Soit de subventions : réservées aux petits montants, ces aides sont calculées avec des taux d'aides minorés.

### Les produits biosourcés dans les marchés publics

Le gouvernement français souhaite promouvoir l'utilisation de matières biosourcées dans un certain nombre de produits finis commandés lors des marchés publics.



**La Filière Peinture Anticorrosion se dote de sa revue.**

Le premier numéro est paru le 1er juillet 2016.

**La Filière Peinture Anticorrosion communique via son site Internet.**

Le site est accessible en suivant ce lien :

**www.filiere-peinture-anticorrosion.fr**

**La Filière Peinture Anticorrosion développe sa première plaquette.**

Le titre évocateur « Une histoire faite pour durer » indique clairement

le bénéfice majeur de la protection des structures métalliques par

peinture.

**Et son ambition est tout aussi clairement explicitée :**



## Les rencontres de la peinture anticorrosion (RPA)

Cette manifestation réunit chaque année les acteurs de la filière anticorrosion : donneurs d'ordres, maîtres d'ouvrage, fabricants, entrepreneurs, normalisateurs, certificateurs, inspecteurs et laboratoires ainsi que les fabricants de matériels.

Lors de cette journée sous le thème « Une profession en mouvement », l'accent a été mis sur les sujets novateurs dans le monde de la peinture anticorrosion telles que la robotisation du traitement de surface et de l'application des peintures sur des ouvrages de grandes dimensions, les évolutions normatives et la protection par peinture des bétons. Certaines préoccupations quotidiennes de la profession ont été également abordées au travers d'ateliers d'échange comme le problème des contaminants de surface sur acier ou la maîtrise par peinture de la corrosion dans le domaine maritime.

révisée est en effet attendue pour le début de l'année 2017.

## ANTICORROSION

### La vie du Groupement économique

#### « Anticorrosion/Marine du SIPEV »

Le Groupement Anticorrosion/marine du SIPEV a lancé cette année un appel à une participation active à la vie de ce Groupement économique.

Les adhérents du SIPEV ont l'opportunité de participer aux réunions du groupement économique « Anticorrosion/Marine », Groupement dont les membres ont créé la « Filière anticorrosion » et peuvent ainsi influencer sur le devenir prometteur de cette nouvelle entité juridique.

Ceux qui le souhaitent participent aussi :

-  Au conseil d'administration et à la vie de l'OHGPI
-  A la vie et au conseil d'administration de l'ACQPA
-  A la rédaction des normes du domaine (CN AFNOR T30A)

Ils peuvent ainsi orienter les textes normatifs qui nous sont applicables en défendant les intérêts de la profession au sein du **CEN au niveau européen** et de l'ISO au niveau mondial.

Ils participent en outre à l'animation des RPA (Rencontres de la Peinture Anticorrosion) et aux rencontres en région.

### La filière peinture anticorrosion

**La Filière Peinture Anticorrosion est née lors de la signature officielle du protocole d'accord entre les parties, le 15 décembre 2016 par les**

Présidents des quatre organismes fondateurs.

Par la signature de cet accord, la « Filière Peinture Anticorrosion » devient une entité juridique à part entière et se dote d'un Directeur du développement.

La « Filière Peinture Anticorrosion » regroupe, avec les Maîtres d'ouvrages (industriels, institutionnels, constructeurs métalliques...), tous les acteurs et experts en amont et en aval : fabricants de peinture ; applicateurs ; organismes certificateurs de produits, des opérateurs et inspecteurs ; et homologation des durées de garanties :

- Groupement Anticorrosion/Marine du SIPEV,

Il précise que les essais de façades doivent être effectués dans une construction maçonnée à deux niveaux, avec 2 ouvertures à chaque étage et superposées, complétée par une amorce de troisième niveau d'environ 1,50 m de hauteur.

Chaque niveau de la façade a 4,30 mètres de longueur, 3 mètres de profondeur et 2,5 mètres de hauteur sous plafond. Les ouvertures du premier niveau sont libres tandis que celles du deuxième sont vitrées ; sur chaque niveau, une des ouvertures est au nu intérieur, l'autre au nu extérieur.

Au premier niveau, le foyer est constitué de 600 kg de bois résineux répartis en deux bûchers.

Les essais ne peuvent être réalisés qu'en l'absence de neige et de pluie. Afin de communiquer sur les excellents résultats des tests, les membres de la Commission ITE du Groupement Bâtiment du SIPEV, avec leurs partenaires du SNMI et de l'AFIPEB, ont organisé une conférence de presse qui s'est tenue le 22 mars 2016 au siège de l'AIMCC.

### ITE et travaux d'isolation des facades

Dans la droite ligne de la volonté gouvernementale de réduire la facture énergétique de notre pays, **un décret relatif aux travaux d'isolation en cas de ravalement de façade (et de toiture), est paru en mai 2016.**

Le point 4.II.2 de l'article R. 131-28-9 peut être intéressant dans nombre de cas (temps de retour sur investissement). Ce point, ainsi que les implications du décret, ont fait l'objet de présentation et de débats lors de la réunion de la Commission ITE du Groupement « Peinture Bâtiment » du SIPEV le 5 octobre, ainsi que lors de la réunion de ce Groupement économique le 11 octobre 2016.

**Et ledit décret a été mis en révision fin 2016, avant même la rédaction de son arrêté d'application.**

A peine paru au JO du 31 mai, et déjà mis en révision. En effet, suite à la grogne des associations du G8 Patrimoine, la ministre de l'Environnement Madame Ségolène Royale a décidé de revoir ledit décret.

L'idée générale semble aller vers la révision des exemptions afin surtout d'exempter les bâtiments construits avant 1948, ce qui ne ravit pas les environnementalistes.

Rendez-vous en 2017, avant les élections présidentielles, la version

s'appuie donc en outre sur les clauses environnementales du code des marchés publics, et la définition d'un « produit biosourcé durable » fait ainsi référence à la notion d'achat durable. Des arrêtés seront ensuite publiés par familles de produits.

Deux catégories de produits sont prioritairement explorées : les détergents et les peintures / revêtements.

S'appuyant sur les réponses des adhérents du Groupement économique « Peinture Bâtiment » du SIPEV sur la teneur maximale raisonnable en biosourcé dans les peintures, les discussions avec la DGE ont permis de conclure que malgré d'énormes progrès en la matière, les industriels de la fabrication de peinture n'étaient pas à même de répondre à une telle demande.

Le décret, mais surtout l'arrêté en projet, ne devraient donc pas concerner notre secteur d'activité, même s'il y a lieu de rester très prudent sur un tel sujet.

## ISOLATION THERMIQUE

### PAR L'EXTERIEUR

#### ITE et bonne tenue au feu

Après le succès des essais « LEPIR 2 » conduits en 2015, les adhérents de la Commission ITE du Groupement économique « Peinture bâtiment » du SIPEV, ont organisé une conférence de presse relative au « Guide de Recommandations ETICS et IT 249 ».

Nos ETICS (External Thermal Insulation Composit System) ou en français Systèmes d'isolation thermique par l'extérieur (ITE) ont en effet été accusés à tort de poser problème en cas d'incendie d'un bâtiment.

La démonstration du contraire a été réalisée grâce à des essais en grandeur réelle, réalisés tout au long de l'année 2015. Nos solutions d'ITE entrent ainsi dans l'IT 249 (Instruction technique n° 249) qui régit la sécurité incendie des façades des Établissements Recevant du Public (ERP).

Pour information, le protocole LEPIR 2 (Local Expérimental Pour Incendie Réel à 2 niveaux) évalue le comportement au feu des solutions constructives de façades en cas d'incendie. Il est visé par l'arrêté du 10 septembre 1970 du Ministère de l'Intérieur actualisé par une décision du CECMI (Comité d'Études et de Classification des Matériaux Ignifugés) du 11 juin 2013.

Une telle politique est déjà mise en œuvre dans certains états américains, de façon contraignante à un taux minimum fixé par les autorités à 25%. Face à la réglementation européenne sur la libre concurrence, le gouvernement français s'oriente vers une démarche dite « Volontaire et incitative ».

La DGE (Direction Générale des Entreprises), a donc lancé une étude (cofinancée par le MAAF, le MEDDE et l'ADEME) intitulée « Recensement des produits biosourcés disponibles sur le marché (offre et identification des marchés publics cibles (demande) ».

Cette étude a permis de recenser 314 produits disponibles sur le marché Français, et d'identifier 7 marchés publics jugés prioritaires :

Matériaux de construction

Produits de nettoyage et sanitaires

Véhicules et équipements (pièces et produits de maintenance)

Fournitures de bureau et matériel d'impression

Entretien des espaces verts

Emballages, sacs plastiques et couverts jetables

Produits d'hygiène / cosmétiques / à usage médical

Une liste des produits serait ensuite publiée sur le site de l'ADEME, qui a d'ores et déjà imposé une distinction en trois catégories :

1) Produits avec l'Ecolabel Européen

2) Produits avec un autre label (exemple : NF Environnement)

3) Produits sans label

Le gouvernement prévoit donc la rédaction d'un décret et de ses arrêtés d'application afin d'introduire un certain pourcentage de matériaux biosourcés (ainsi que d'autres critères environnementaux), dans les marchés publics.

Le plan industriel « Croissance Verte et Biotechnologies » prévoit en effet de « Mettre en place des mesures pour soutenir le recours aux produits biosourcés dans le cadre des marchés publics ».

En ce sens, l'article 144 de la **loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte**, prévoit un nouvel article L.228-4 « La commande publique tient compte notamment de la performance environnementale des produits, en particulier de leur caractère biosourcé ».

En conséquence, un travail est en cours entre la DGE et le Ministère de l'environnement, sur la rédaction d'un décret rendant contraignant et prioritaire le biosourcé dans les marchés publics. La démarche

La participation de plus de 400 personnes est le signe de la vitalité de ces rencontres, qui devrait être l'an prochain, démultipliée par l'ouverture des stands d'exposants aux fabricants de peinture et aux entreprises d'application.

## Bilan de la certification des systèmes de peinture ACQPA

L'année 2016 a été assez calme sur le front de la certification des systèmes de peinture par l'ACQPA puisque seulement 22 systèmes ont été certifiés ; soit après essais, soit par extension.

Les 22 systèmes certifiés en 2016 portent le total des systèmes de peintures anticorrosion certifiés par l'ACQPA à 419, pour un nombre total (tous domaines confondus), de 194 produits issus de 16 fabricants.

## NORMALISATION

### Normalisation des nanomatériaux

La FIPEC, impliquée depuis 2009 dans les travaux normatifs français, européens et internationaux, poursuit ses efforts pour défendre les intérêts de la profession malgré la très faible représentation industrielle :

#### ISO TC 229 : la FIPEC représentante d'IPPIC

Depuis la création du comité, l'ISO TC 229 a publié 49 normes portant sur la terminologie, les méthodes de caractérisation et les spécificités des nanomatériaux ainsi que les aspects HSE des nanotechnologies. La FIPEC, représentante d'IPPIC (International Paint and Printing ink council) est très investie dans les travaux relatifs à la terminologie des nanomatériaux et nanotechnologies. Elle a notamment participé à l'élaboration des normes TS 80004-11 (Vocabulary - Part 11 : nanolayer, nanocoating, nanofim and related terms) et TR 18401 (Plain language explanation of selected terms from ISO/IEC 80004 vocabulary series). Lors de la dernière réunion de l'ISO TC 229, la Corée du Sud a obtenu la création d'un nouveau groupe de travail relatif aux produits et applications, laissant ainsi présager la multiplication de nouveaux projets de normes.

#### CEN TC 352 : multiplication des travaux et commandes de la CE

Depuis quelques années, une augmentation croissante du nombre de travaux inscrits au programme du CEN TC 352 est à noter alors



que la participation des industriels ne cesse de diminuer. La CE contribue à cette inflation en commandant le développement de certaines normes pour l'aider à développer sa réglementation sur les nanomatériaux. En 2016, la CE a également demandé au CEN de lancer le développement d'un nouveau « Guide on chemicals in products standards » afin de détailler les exigences à respecter dans l'élaboration de normes produits et de contribuer à minimiser l'utilisation des produits chimiques dangereux dans la conception des produits et ainsi réduire les risques pour la santé et l'environnement dus à l'exposition aux produits chimiques.

En plus de son implication au sein du CEN TC 352, la FIPEC assure le rôle d'agent de liaison avec le CEN TC 139 relatif aux peintures et vernis.

#### AFNOR X457 : la FIPEC impliquée dans les travaux de normalisation en France

Depuis son adhésion à la Commission X457 relative aux nanomatériaux et nanotechnologies, la FIPEC s'implique dans les travaux normatifs français et constitue un membre actif de la délégation française lors des réunions CEN et ISO. En 2016, la FIPEC a participé aux rencontres exclusives de l'AFNOR organisées sur le thème de l'efficacité des équipements de protection collective (EPC) sur les nanomatériaux. L'occasion pour les industriels de s'exprimer sur les opportunités que pourrait offrir la normalisation volontaire pour répondre aux besoins des acteurs du marché concernant les EPC sur les nanomatériaux.

### Normalisation européenne colles et adhésifs

La réunion plénière du CEN TC 193 (Normalisation européenne des Colles et Adhésifs), s'est tenue le 5 avril à Madrid.

Les délégués représentaient l'Espagne, l'Allemagne, l'Italie, la France, la Finlande et la Slovaquie. FEICA avait envoyé un observateur.

A la demande de la délégation française, suivant les recommandations

de la commission de normalisation AFNOR T76A, l'harmonisation de l'ISO 10364 avec l'EN 14022 a été acceptée et un ballot décidé afin d'entériner la disparition de l'EN 14022 au profit de l'ISO 10364.

Concernant **la nouvelle annexe ZA**, la fin des travaux confiés aux consultants par la commission européenne est prévue pour le 31/12/2017. Mais du fait de la diminution drastique des financements, les travaux devraient s'arrêter mi 2017, ce qui ne devrait permettre de ne couvrir que 75% des travaux prévus.

Concernant **les adhésifs pour papier, carton et emballages** (WG3), la révision des normes 1895 ; 1896 et 12920 aura lieu automatiquement en 2017.

Pour les **adhésifs pour le bâtiment** (WG4), l'extension du mandat M 127 concernant les COV a été prévue pour publication au JOUE à mi 2016. Suivront ensuite les travaux sur les normes 14259 et 14293. La proposition allemande de NWIP (New Work Item Proposal) concernant les **adhésifs structuraux** et la détermination du comportement viscoélastique à l'aide du rhéomètre à oscillation, a été rejetée faute d'un nombre suffisant de pays participants (3 au lieu de 5). La portée du projet a donc été élargie à l'ensemble des adhésifs (et non plus limitée aux seuls adhésifs structuraux) afin de lancer un nouveau vote.

Enfin, comme prévu, la France s'est retrouvée totalement isolée pour défendre le maintien du WG8 nouvellement créé et relatif au **collage dans les transports**. Le WG8 a donc été dissous.

### Normalisation européenne peintures, enduits et vernis

La normalisation européenne des peintures et vernis (CEN TC 139) reconduit notre groupe de travail sur le bâtiment pour 3 années, ainsi que son animateur et son secrétariat (SIPEV), et le charge de nouveaux travaux de rédaction de normes européennes.

Lors de la réunion plénière du CEN TC 139 (Peintures et Vernis) qui s'est tenue le 15 septembre 2016 à Varsovie, les experts des pays représentés (Allemagne ; Pays Bas ; Danemark ; Finlande et France), ont reconduit le groupe de travail (WG 1 Peintures bâtiment) dont le SIPEV a la charge.

A cette occasion, de nouveaux travaux lui ont été confiés :

➤ Révision de l'EN 15824 (Spécifications pour enduits de maçonnerie

organiques extérieurs et intérieurs) en collaboration avec le CEN TC 125 WG2 chargé officiellement de cette révision sous mandat européen (Norme harmonisée).

➤ La photo catalyse appliquée aux peintures et vernis.

➤ « Air cleaning ». Derrière cette dénomination, devrait se préparer une norme volontaire de tests d'efficacité objective concernant les produits qui revendiquent l'absorption de polluants atmosphériques tel que le formaldéhyde par exemple.

### Normalisation française peintures, enduits et vernis

La normalisation française des peintures et vernis (CN AFNOR T30A) gère la collection des 360 normes et documents normatifs du domaine (144 thèmes de travail) et nomme les experts qui participent aux niveaux européen (CEN) et international (ISO).

Les travaux des experts français ont ainsi conduit en 2016, à la suppression de 10 normes françaises, et à la révision des 6 normes suivantes :

📖 NF T30-012 : 1981 « Peintures - Détermination du taux de cendres dans les vernis, peintures et préparations assimilées »

📖 NF T30-072 : 1981 « Peintures - Essai de tenue d'une peinture à des variations cycliques de température »

📖 NF T30-075 : 1981 « Peintures - Détermination du pouvoir masquant »

📖 NF T30-124 : 1991 « Peintures et vernis – Mesurage de l'épaisseur du feuillet sec – Méthode non destructive à flux magnétique »

📖 NF T30-609-1 : 2011 « Peintures et vernis – Norme de certification des opérateurs – Partie 1 : niveaux 1 et 2 : opérateurs pour la mise en œuvre des revêtements anticorrosion des structures métalliques »

📖 NF T30-609-2 : 2011 « Peintures et vernis – Norme de certification des opérateurs – Partie 2 : niveau 3 : conducteur de travaux pour la mise en œuvre des revêtements anticorrosion des structures métalliques »

En 2016, 40 normes ont été publiées pour les peintures et vernis.

### Normalisation anticorrosion à l'ISO

#### Reprise du leadership français

La dernière réunion de l'ISO TC 35 à Berlin en octobre 2016, a permis à la délégation française de reprendre le leadership dans la normalisation

des peintures anticorrosion.

Face aux prises de positions des délégations allemandes et hollandaises lors des précédentes réunions de l'ISO TC 35, les experts français ont effectué un énorme travail de fond qui vient d'être récompensé par les résultats obtenus par la délégation française lors de la réunion de Berlin.

Il convient de saluer le travail et l'implication de toutes et de tous pour parvenir à infléchir cette tendance. Le travail va se poursuivre car la partie 9 de la norme ISO 12944 doit être prête pour la réunion de Lisbonne les 24 et 25 janvier 2017. Les nouvelles procédures en termes de normalisation, tant au niveau de l'ISO que du CEN, imposent un timing bien plus serré qu'auparavant, ce qui nécessite un travail beaucoup plus intense des experts en amont des réunions.

### Normalisation des peintures intumescentes

#### Enfin un mandat de la CE

La Commission Européenne, après avoir tergiversé pendant plusieurs années, a émis fin 2016, le mandat qui va permettre aux peintures intumescentes d'entrer dans le RPC (Règlement Produits de Constructions).

Le mandat était demandé par CEPE depuis de nombreuses années. Il fait suite aux travaux du CEN TC 139 WG 13 dans lequel nous sommes impliqués, et qui a abouti à la publication de la norme EN 16623 de mai 2015 (*Peintures et vernis - Revêtements réactifs pour la protection contre l'incendie des subjectiles métalliques - Définitions, classification, caractéristiques et marquage*).

Les travaux se poursuivront en 2017 pour décliner cette norme en 5 parties. Les parties 1 et 2 seront soumises à enquête publique, alors que les parties 3 à 5 seront à retravailler.

Pour ce qui concerne le mandat (les annexes ZA permettant de passer sous mandat sont prêtes), il faut encore attendre début 2017, que les pays européens se prononcent sur ce projet de mandat qui couvre les familles de produits suivantes :

- 1) Revêtements (intumescents) réactifs pour les supports ferreux,
- 2) Produits de calfeutrements et joints résistant au feu pour les calfeutrements de pénétration et joints d'étanchéité linéaire,
- 3) Autres produits de protection des structures contre le feu : plaques/panneaux, tapis de protection.

## ECOLABELS

### Le deuxième amendement à la décision européenne 2014/312/UE concernant l'Ecolabel européen Peintures et vernis d'intérieur ou d'extérieur a été publié le 16 mars 2016.

La « Décision (UE) 2016/397 de la commission du 16 mars 2016 modifiant la décision 2014/312/UE établissant les critères écologiques pour l'attribution du label écologique de l'Union européenne aux peintures et aux vernis d'intérieur ou d'extérieur » était attendue par les adhérents du SIPEV détenteurs de l'écolabel européen.

Cet amendement permet, par dérogation, l'utilisation du dihydrazide d'acide nitrique (ADH), promoteur d'adhérence et agent de réticulation dans les peintures et vernis portant le label, et l'utilisation du méthanol (produit de réaction ou impureté provenant des différentes matières utilisées dans les dispersions de polymères), est autorisée dans le cas où il n'est techniquement pas possible d'utiliser des matières de substitution, car le produit de peinture ne fournirait pas le niveau requis de fonctionnalité pour le consommateur.

Enfin, l'utilisation de butylcarbamate de 3-iodo-2-propynyle (IPBC), conservateur pour feuillet sec utilisé dans les peintures et vernis d'extérieur, est autorisé, dans la limite des concentrations admises de 0,65 %, moyennant l'étiquetage du produit final avec la mention de danger H412.

#### La période des congés d'été 2016, a vu cohabiter les deux versions de l'écolabel (Ancien = éclatement intérieur/extérieur - Nouveau = fusion intérieur/extérieur).

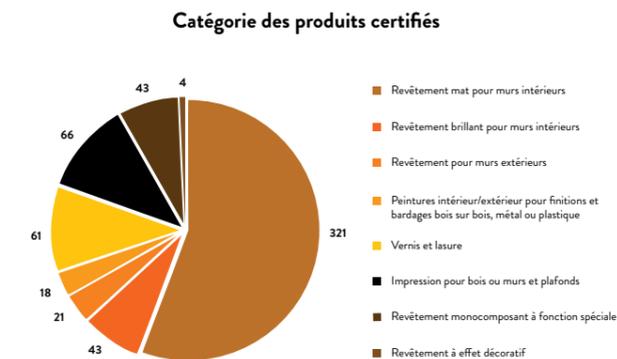
Les labels environnementaux des peintures, enduits et vernis représentent au total en France 3438 produits répartis en 6 catégories pour 103 titulaires. La répartition est la suivante :





LABEL (CATÉGORIE)	NB DE TITULAIRES	NB DE PRODUITS
EE 163 (Peintures et vernis d'intérieur)	38	1659
EE 436 (Peintures et vernis d'extérieur)	19	310
NFE 130 (Peintures, vernis et produits connexes)	18	608
NFE 376 (Colorants universels)	1	220
NFE 446 (Enduits de peinture)	3	64
EE 533 (Peintures et vernis)	24	577

Le nouvel écolabel (EE 553), qui fusionne l'extérieur et l'intérieur, montre la répartition suivante :



## AUTRES

### Classification feu

Le Règlement Délégué relatif à la classification des caractéristiques de réaction au feu des produits de construction en vertu du règlement (UE) no 305/2011 du Parlement européen et du Conseil a été publié et est entré en vigueur le 4 avril 2016.

A la suite des nombreuses modifications de la décision 2000/147/CE du 8 février 2000 qui fixait cette classification, le règlement vient à la fois uniformiser la réglementation mais aussi modifier des classes de caractéristiques de réaction au feu. Ainsi, les classes F, FFL, FL et Fca sont remplacées par de nouvelles classes couvrant les produits

qui n'atteignent pas au moins les caractéristiques de réaction au feu des classes E, EFL, EL et Eca.

Ce règlement abroge et remplace la décision 2000/147/CE.

### Règlement produits de construction

La nouvelle liste des normes harmonisées pour le RPC (Règlement Produits de Construction), a été publiée au JOUE 2016/c 126/4 du 8 avril 2016. Pour savoir si un produit est concerné par l'une de ces normes, il suffit de faire une recherche textuelle dans le fichier PDF (Edition – Rechercher). Par exemple, le mot clef « protection » amène sur la norme harmonisée EN 1504 et ses différentes parties ; le mot clef « adhésifs » sur EN 14496 ; 14680 ; 15274 et 15275.

### Simplification réglementaire

Bilan de 3 ans d'activités : de tous les chantiers mis en œuvre, il en reste encore une grande majorité à traiter. Les travaux ont essentiellement porté sur les thèmes de sécurité et d'environnement mais l'approche méthodologique a atteint ses limites.

Pour 2017, il apparaît nécessaire de regrouper les mesures autour de thématiques structurantes, choisies au regard de leur effet de levier (cycle de vie du produit, articulation entre réglementations).

### Brexit

Le 24 juin 2016, à la suite d'un référendum, le Royaume Uni a décidé de mettre fin à quarante-trois années d'appartenance à l'Union européenne (UE). Le Brexit est donc engagé et la date du 31 mars 2017 retenue pour lancer la procédure de divorce avec l'UE.

Plusieurs options de sortie du RU de l'UE peuvent être envisagées. Toutefois si l'option retenue est la sortie complète du RU, les entreprises européennes s'approvisionnant au RU pourraient avoir à endosser le statut d'importateur, statut le plus lourd de conséquences en termes réglementaire et économique. Il convient alors d'évaluer la nature des flux circulant entre les sociétés implantées en Europe et au RU. Pour une même entreprise implantée en Europe et au RU, les mélanges ou les articles fabriqués au RU pour l'Europe seront considérés comme des produits exportés contenant des substances pouvant être à enregistrer, au titre de REACH.

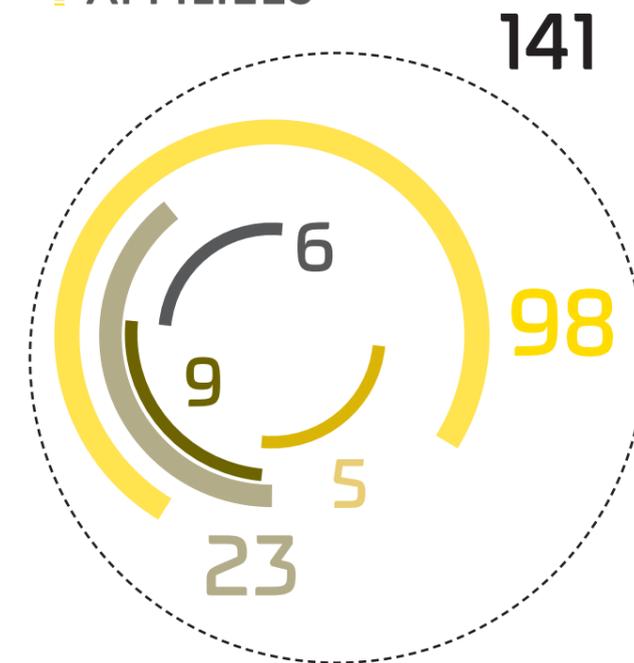
Il n'est pas non plus certain que le principe de reconnaissance continue à s'appliquer, notamment au titre du règlement Biocides, le risque étant de ne plus pouvoir prendre appui sur des dossiers déposés au RU pour faire des demandes d'autorisation de mise sur le marché de produits biocides, au titre de la reconnaissance mutuelle.

Pour alimenter l'avis que prépare le Conseil National de l'Industrie (CNI) sur les conséquences du Brexit pour l'industrie, le GFI a conduit une enquête auprès de ses membres, la FIPEC a remis son analyse.

# 6 STATISTIQUES DE NOTRE FÉDÉRATION



## NOMBRE DE SOCIÉTÉS AFFILIÉES



LÉGENDE :  
SECTEURS  
DE NOTRE  
FÉDÉRATION

**PEINTURES,  
ENDUITS  
& VERNIS**

**COLLES,  
ADHÉSIFS  
& MASTICS**

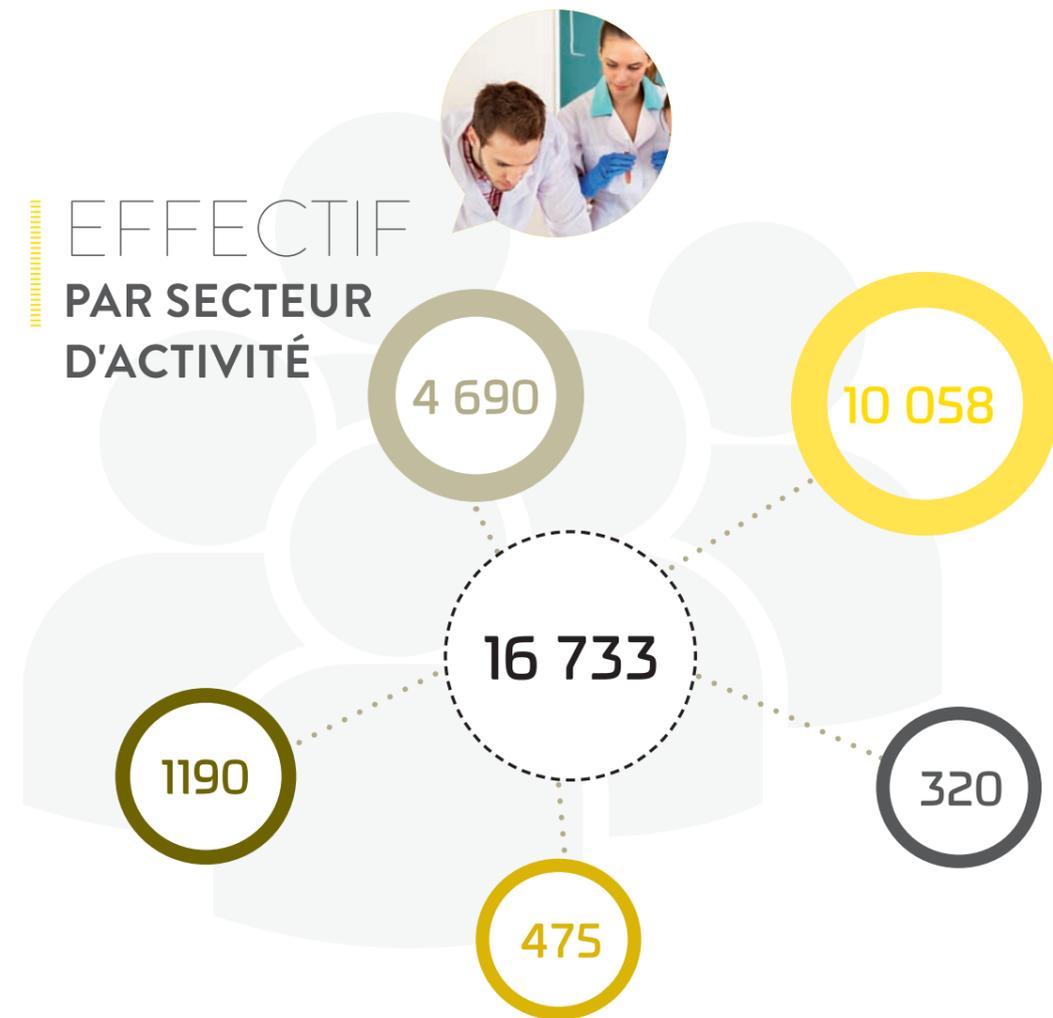
**ENCRES  
D'IMPRIMERIE**

**COULEURS  
FINES**

**PRÉSERVATION  
DU BOIS**

SOURCE : Source enquête représentativité patronale FIPEC 2016 (entreprises CCNIC)

## EFFECTIF PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ



## VARIATION ANNUELLE DES VENTES PEINTURES



Ventes France en volume [hors exportation]

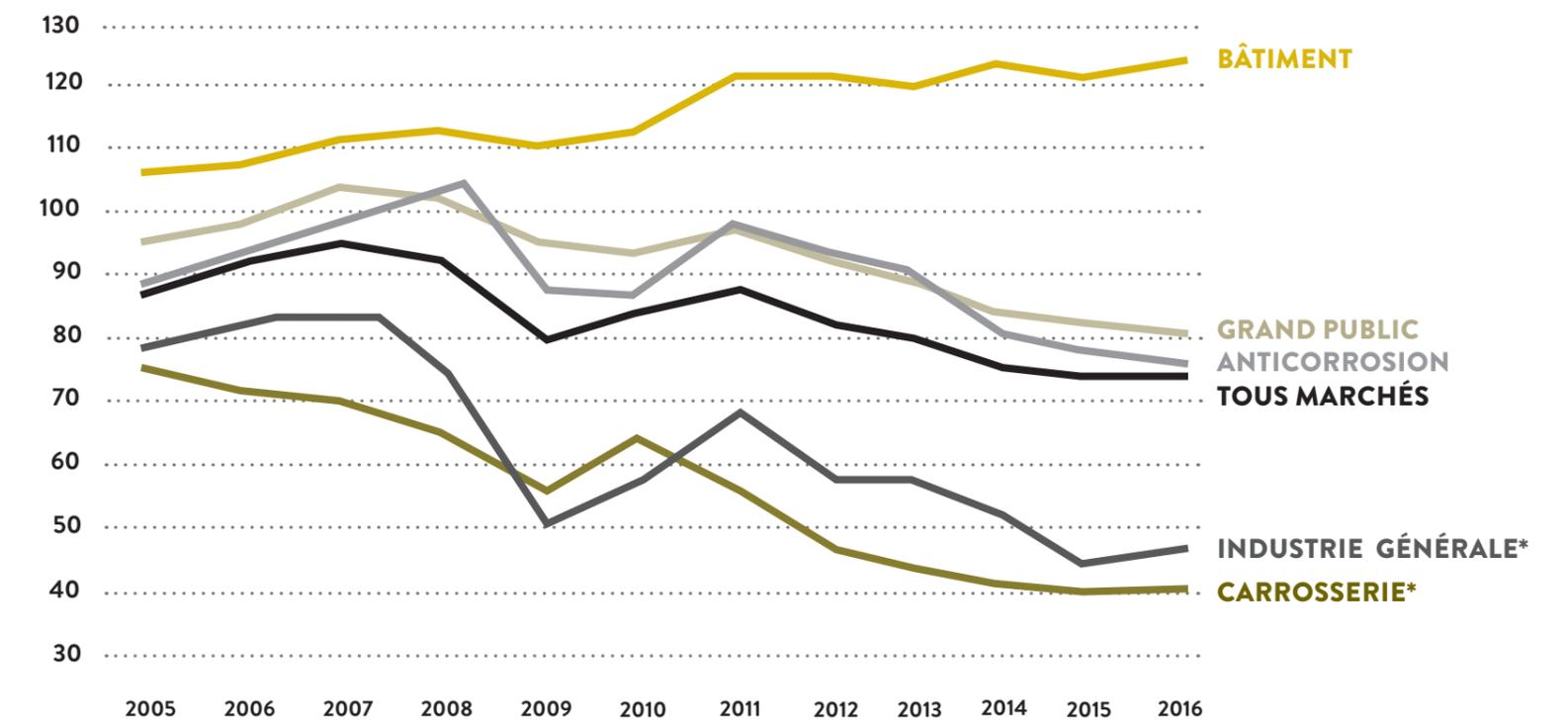
ANNÉE N/N-1	2006 2005	2007 2006	2008 2007	2009 2008	2010 2009	2011 2010	2012 2011	2013 2012	2014 2013	2015 2014	2016 2015
<b>BÂTIMENT</b>	+1,3	+2,6	+1,6	-3,7	+3	+7,6	-0,1	-0,8	+2,1	-0,4	+1,8
GRAND PUBLIC	+3,8	+5,9	-2,3	-6,2	-1,6	+2,6	-4,3	-3	-4,6	-1,6	-1
CARROSSERIE*	-5	-2	-5	-15	+5	-3	-10	-4	-3	-1	+1
ANTICORROSION	+5,4	+5,9	+4,6	-15,7	-0,6	+11,6	-6	-2,3	-8,7	-1,8	-1,2
INDUSTRIE GÉNÉRALE*	+3	0	-7	-30	+15	+10	-10	0,2	-8	-5	1,5
<b>TOTAL MARCHÉ INTÉRIEUR</b>	↑ +2	↑ +2,4	↓ -1,6	↓ -14	↑ +4,1	↑ +5,7	↓ -6	↓ -2	↓ -4,4	↓ -2	↑ +0,4

SOURCE : PANEL FIPEC • BASE 100 AU 01/01/2000  
\* ESTIMATION FIPEC

## VENTES EN FRANCE ÉVOLUTION DES VENTES DE PEINTURES PAR MARCHÉ



Ventes France en volume [hors exportation]



SOURCE : FIPEC • BASE 100 AU 01/01/2000  
\* ESTIMATION FIPEC





Fédération des Industries des Peintures, Encres, Couleurs, Colles et adhésifs, Préservation du bois

42, avenue Marceau 75008 PARIS  
Tél. +33 (0)1 53 23 00 00 Fax : +33 (0)1 47 23 86 77

[www.fipec.org](http://www.fipec.org)